

2014

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC AREMIS-LURE

ANNEXES DU DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION VISANT
LES ESPECES PROTEGEES

DOCUMENT DU 16/04/2015

ECOTER PRO20110023



Expertise
Faune, flore,
Milieux naturels

www.ecoter.fr

FICHE DE RAPPORT		
Maître d'ouvrage	Libellé de la mission	Projet d'aménagement de la ZAC Aremis-Lure Annexes du Dossier de demande de dérogation visant les espèces protégées
	Maître d'ouvrage	SYMA
	Interlocuteur	SYMA : Nathalie COIRATON
	Référence maître d'ouvrage	-
ECOTER	Coordonnées	ECOTER 44 route de Montélimar 26110 Nyons Tel : 04 75 26 34 60 www.ecoter.fr SARL au Capital de 25 000 € 510048366 RCS Romans
	Rappel du devis	DEVIS_20110620_2_SC
	Rédacteurs du dossier	Stéphane CHEMIN (stephane.chemin@ecoter.fr) Frédéric CLOITRE (frederic.cloitre@ecoter.fr)
	Contrôle qualité	Stéphane CHEMIN (stephane.chemin@ecoter.fr)
	Référence du dossier	ECOTER PRO20110023
	Version	Document du 16/04/2015

INDEX DES ANNEXES

Annexe 1	Introduction // Compte-rendu de réunion (09/01/2014) pour la définition des attentes de la DREAL pour la mise à jour du dossier de demande de dérogation visant les espèces protégées.....	5
Annexe 2	Introduction // Communiqué de presse : AREMIS-Lure gagne sa place en finale nationale pour la création de la plateforme d'innovation du Pôle Véhicule du Futur et Article Car2Road s'ancre sur Aremis.....	7
Annexe 3	Introduction // Plan de gestion 2006-2014 du site.....	10
Annexe 4	Introduction // Partenaires du projet dans le cadre du GTE.....	23
Annexe 5	Introduction // Modalités de fonctionnement du GTE.....	24
Annexe 6	Introduction // Plan d'entretien 2011-2013 du site du Val de Bithaine.....	27
Annexe 7	Introduction // Charte environnementale du projet.....	30
Annexe 8	Introduction // Exemple de conventions de gestion.....	37
Annexe 9	Habitats naturels // Fiche-relevé utilisée dans le cadre de cette étude.....	45
Annexe 10	Habitats naturels // Listes des relevés phytosociologiques et des inventaires complémentaires.....	46
Annexe 11	Habitats naturels // Tableau général des inventaires.....	47
Annexe 12	Habitats naturels // Tableaux phytosociologiques.....	49
Annexe 13	Habitats naturels // Résultats de l'expertise des habitats naturels menée en 2009.....	61
Annexe 14	Flore // Liste générale des taxons observés en 2014.....	65
Annexe 15	Flore // Fiche espèces protégées : Laïche faux-souchet (<i>Carex pseudocyperus</i>).....	69
Annexe 16	Flore // Fiche espèces protégées : Trèfle strié (<i>Trifolium striatum</i>).....	70
Annexe 17	Oiseaux // Oiseaux protégés observés en 2009 et détails des observations.....	71
Annexe 18	Oiseaux // Détail de la méthode mise en œuvre pour l'expertise des oiseaux en 2014.....	74
Annexe 19	Oiseaux // Répartition de l'abondance des espèces par cortèges en 2014.....	76
Annexe 20	Oiseaux // Fiches espèces oiseaux patrimoniaux.....	77
Annexe 21	Insectes // Insectes protégés observés en 2009 et détails des observations.....	79
Annexe 22	Insectes // Liste des insectes recensés en 2014 et leurs statuts.....	80
Annexe 23	Insectes // Résultats détaillés sur les nids de Laineuse du Prunellier.....	81
Annexe 24	Mesures d'accompagnement, de suppression, de réduction et de compensation // Hiérarchisation du parcellaire pour la mesure compensatoire visant la maîtrise foncière.....	82
Annexe 25	Mesures d'accompagnement, de suppression, de réduction et de compensation // Convention SAFER.....	97

ANNEXE 1

INTRODUCTION // COMPTE-RENDU DE REUNION (09/01/2014) POUR LA DEFINITION DES ATTENTES DE LA DREAL POUR LA MISE A JOUR DU DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION VISANT LES ESPECES PROTEGEES

Réunion en DREAL FRANCHE-COMTE

Le 9/01/2014

Compte-rendu de réunion – ECOTER – www.ecoter.fr

Présence :

- **Jean-Marie CARTEIRAC**, Directeur de la DREAL Franche-Comté.
 - **Patrick SEAC'H**, Adjoint au Directeur de la DREAL Franche-Comté.
 - **Sandrine PIVARD**, Chef du service Biodiversité, Eau, Paysages de la DREAL Franche-Comté.
 - **Raoul JUIF**, Conseiller général et 1er Vice-Président à la Communauté de communes du Pays de Lure, Président du syndicat mixte AREMIS-Lure.
 - **Nathalie COIRATON**, Chef du service développement durable, environnement et action internationale, Direction de l'aménagement et du développement durables au Département de la Haute-Saône et secrétaire générale du SYMA Aremis Lure
 - **Flavien CHANSON**, Chargé de mission au Service développement durable, environnement et action internationale, Direction de l'aménagement et du développement durables au Département de la Haute-Saône
 - **Stéphane CHEMIN**, ECOTER, en charge de la rédaction du dossier de demande de dérogation visant les espèces protégées
-

Raoul JUIF :

- Rappelle l'historique, rappelle les procédures finalisées et en cours.

Nathalie COIRATON :

- Rappelle la gestion des milieux naturels qui est en cours depuis plusieurs années sur le site AREMIS LURE (gestion pastorale en particulier).
- Questionne la DREAL sur d'éventuelles études naturalistes qui auraient eu lieu depuis 2009.
- Rappelle la volonté du SYMA de rester à jour sur les données naturalistes visant le projet et en particulier dans le cadre de la procédure « dossier de demande de dérogation visant les espèces protégées ».
- Rappelle l'historique des études depuis le début des années 2000.
- Souligne la faible évolution de l'occupation du sol depuis la vente des terrains par l'État (très peu d'activité).

Jean-Marie CARTEIRAC :

- Souligne qu'il est important de bien formaliser les éventuels manques au « dossier de demande de dérogation visant les espèces protégées ».
- Rappelle qu'il est indispensable de bien formaliser et démontrer de l'intérêt public majeur du projet (à l'exemple de l'évolution d'un simple SDIS vers un centre de formation régionale).
- Rappelle que l'argument du photovoltaïque au sol est aujourd'hui remis en cause.
- Ne fait pas mention de nouvelles études sur le secteur depuis 2009.

Sandrine PIVARD :

- Note que le dossier de demande de dérogation visant les espèces protégées est en l'état très complet et que les enjeux sont bien connus.
- Appuie effectivement l'importance de bien démontrer l'intérêt public majeur du projet.
- Complète en insistant sur l'indispensable démonstration de l'absence de solutions alternatives et la nécessité de démontrer le maintien du bon état des populations d'espèces protégées impactées sur le long terme.
- Note qu'il serait important d'apporter au dossier l'historique de la gestion du site afin qu'elle soit précisée, en particulier comme des mesures réalisées en amont.
- Rappelle l'importance de montrer qu'il y a un suivi de site.

PROJET DE ZAC AREMIS LURE - Dossier de demande de dérogation visant les espèces protégées
Réunion en DREAL // 9/01/2014
Compte-rendu de réunion – ECOTER

Jean-Marie CARTEIRAC :

- Souligne l'importance de faire l'état des lieux des suivis, de la gestion et si possible un premier bilan.
- Rappelle qu'il faut concentrer au maximum les installations et bien identifier ce qui va être artificialisé.

Patrick SEAC'H :

- Souhaite que les évolutions du projet soient précisément détaillées au dossier.
- Rappelle que le CNPN est sensible au morcellement des milieux naturels. En ce sens il est préférable de densifier les installations et de conserver de grands espaces naturels d'un seul tenant.

Sandrine PIVARD :

- Souhaite mieux démontrer le caractère compensateur du site (et projet) de Bithaine et en particulier détailler la connaissance naturaliste de ce site et les actions qui y sont menées.
- Souligne les éléments précédents : il est important de densifier les installations pour diminuer les surfaces touchées directement et indirectement et ainsi permettre de baisser les surfaces à compenser.
- Indique que les restaurations de milieux favorables aux espèces protégées sur site peuvent constituer une compensation aisée à mettre en œuvre.
- Souhaite que soient mieux inscrites les garanties sur la part des espaces préservées et sur leur préservation à long terme.

Jean-Marie CARTEIRAC :

- Appuie l'importance de densifier le projet et de réfléchir à des évolutions en ce sens.
- Souhaiterait que soit montrée l'influence du pâturage sur les milieux.

Sandrine PIVARD :

- Informe qu'elle va se renseigner sur la disponibilité de nouvelles données sur le secteur mais souligne que ces données ne pourront pas être transmises en l'état (confidentialité). Elles devront être sollicitées en direct auprès de leur détenteur.
- Confirme l'importance d'une mise à jour des données naturalistes des études de BIOTOPE 2009, eu égard à leur ancienneté probable le jour du dépôt de dossier de demande de dérogation visant les espèces protégées.

Patrick SEAC'H :

- Confirme qu'il faut bien faire état de l'évolution du site à travers des études complémentaires en 2014 sous la forme d'un échantillonnage.
- Note l'importance de démontrer la qualité et les conséquences des mesures de gestion conservatoires actuellement en place sur le site.

Jean-Marie CARTEIRAC :

- Valide le projet d'une mise à jour des données naturalistes pour sécuriser le dossier de demande de dérogation visant les espèces protégées.

Nathalie COIRATON :

- Présente une synthèse des actions de gestion en cours.

Stéphane CHEMIN :

- Propose une transmission des protocoles de mise à jour des données naturalistes pour 2014 à la DREAL pour validation.
- Insiste sur l'importance de fournir toute nouvelle données naturalistes ou informations sur la connaissance naturaliste du site qui ne seraient pour l'heure pas prises en compte et qui permettraient de renforcer la complétude du dossier de demande de dérogation visant les espèces protégées.
- Rappelle que la mise à jour sera intégrée dans un nouveau dossier de demande de dérogation visant les espèces protégées qui sera à nouveau disponible courant automne 2014 pour une instruction dans les mois qui suivraient.

ANNEXE 2

INTRODUCTION // COMMUNIQUE DE PRESSE : AREMIS-LURE GAGNE SA PLACE EN FINALE NATIONALE POUR LA CREATION DE LA PLATE-FORME D'INNOVATION DU POLE VEHICULE DU FUTUR ET ARTICLE CAR2ROAD S'ANCRE SUR AREMIS**SYMA AREMIS-Lure**

SYndicat Mixte pour l'Aménagement d'AREMIS-Lure

VESOUL, le 9 février 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE**AREMIS-Lure gagne sa place en finale nationale pour la création de la plate-forme d'innovation du Pôle Véhicule du Futur**

La plate-forme d'innovation ITS (Système de Transport Intelligent) du Pôle Véhicule du Futur sera un équipement phare du projet AREMIS-Lure en tant que lieu d'expérimentation unique, en matière de communication « Véhicule à Véhicule », « Véhicule à Infrastructure » et d'interopérabilité. Elle permettra ainsi de tester les nouvelles fonctionnalités rendues possibles grâce aux communications entre les véhicules, les infrastructures routières, les gestionnaires des infrastructures et les conducteurs des véhicules. La Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services, la Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ont officiellement levé les réserves à la présélection du projet, dossier déposé par le SYMA AREMIS-Lure le 18 juin dernier, en réponse à l'appel à projet du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Intitulée « PVF ITS », labellisée par le pôle de compétitivité Véhicule du futur, la plate-forme permettra de passer de l'invention à l'innovation dans le domaine des transports terrestres et de la route intelligents. La voiture est encore aujourd'hui trop souvent « *le chaînon manquant du net* ». Pour qu'elle soit plus intelligente, les autoroutes, les routes, les rues doivent l'être aussi.

La plate-forme repose ainsi, d'une part, sur l'aménagement de l'ancien aérodrome de Lure-Malbouhans en un circuit urbain et périurbain et en une zone imitant un quartier de ville et, d'autre part, sur la mise à disposition de sites de tests urbains en milieu réel, à Karlsruhe en Allemagne, et dans plusieurs villes des régions Alsace et Franche-Comté, à Strasbourg notamment.

De nombreux partenaires de renom se sont joints au projet, des entreprises telles que Renault, Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), Orange France Télécom, FAM Automobile, IBM, Eiffage TP, Eurovia..., des laboratoires de recherche publique ainsi que des universités dans et hors les frontières du Grand Est. Ces soutiens, révélant déjà l'ampleur des besoins, se traduiront par un investissement ou encore par une installation physique sur la zone AREMIS. C'est un projet fédérateur entre les collectivités, les laboratoires de recherche, les gestionnaires et les industriels de la route, des TIC et de l'automobile.

Le projet a été présélectionné pour son caractère innovant et son potentiel économique avec 16 autres projets parmi 39 dossiers déposés. Le SYMA AREMIS-Lure et le Pôle Véhicule du Futur peuvent donc aujourd'hui lancer officiellement la phase d'ingénierie en vue de l'obtention d'une subvention du Fonds unique interministériel de l'Etat. La structuration de la plate forme est en effet prévue dès cette année et se concrétisera en 2012.

Contact presse : Angélique Demarche – Tél. : 03 84 95 70 46 – 06 31 01 74 82

Revue de Presse

L'Est Républicain

Jeudi 11 Avril 2013

Page : 24 HEURES ► Haute-Saône

Lure
Aremis : Car2Road s'ancre
en bord de piste

En 24 Heures



« C'est le premier acte concret du projet Aremis. La société Car2Road, issue du pôle véhicule du futur prend ses marques sur la piste. »

Économie La société Car2Road, émanation du Pôle véhicule du futur se met progressivement, en ordre de marche à Malbouhans.

Premiers pas sur la piste

« ON A TOUT À GAGNER À CE QUE LA POPULATION ADHÈRE », estime, Serge Pflumio, le président de la Sas Car2Road.

La ZAC d'Aremis-Lure constituée sur l'ancienne base militaire de l'Otan, à Malbouhans, a juridiquement du plomb dans l'aile. Mais pour autant, le site n'est pas encore condamné, à demeurer moribond. « Il n'y a plus de ZAC. La procédure est cassée. Mais les PLU (plans locaux d'urbanismes) ont été validés et n'ont pas été attaqués. Il y a donc des possibilités de développement », rappelle Raoul Juif, le président du Syndicat mixte d'aménagement du projet Aremis Lure.

La grande piste d'aviation a ainsi été louée par le Département, à Car2Road, une société conçue pour valider des projets autour des véhicules et de la route communicants.

Ce qui se met déjà en place actuellement, c'est l'agencement de cette piste d'essai.

Pas de construction en dur. « On ne produit rien » insiste Serge Pflumio. A Malbouhans, Car2Road va permettre aux constructeurs et à leurs sous-traitants de tester leurs produits en ce sens sur ce qui est présenté comme « une plate-forme test ».

La société, issue du Pôle véhicule du futur qui s'appuie sur un réseau d'actionnaires puissants prépare donc actuellement sa piste d'essai, en limitant ses installations au

minimum.

Ce qui est amené en bord de l'ancienne piste d'aviation, c'est du câble électrique et du réseau. « On est sur un modèle économique prudent. On ne va pas équiper tout d'un coup. Il faut voir quels sont les besoins », avance Serge Pflumio, lors d'une première réunion d'information, ouverte aux élus.

« On ne coule pas de béton »

Les premiers bâtiments, qui vont constituer le minimum vital de départ, sont des préfabriqués. « 100 à 120 m² de surface, plus un garage de 75 m² », détaille le président de Car2Road.

Les deux émetteurs qui sont aussi annoncés seront installés sur des socles en fer. « On ne coule pas de béton », assure Serge Pflumio. Rien qui ne permette pas de laisser le site en état... en cas de mauvaise fortune juridique, à venir.

La piste, comme c'est déjà le cas pourra aussi être louée ponctuellement quand la confidentialité exigée par les clients ne sera pas en jeu. À des auto-écoles, à des vendeurs de voiture pour des essais etc.

Vu le contexte passionnel autour du site, Le Syma et Car2Road entendent communiquer précisément sur ce qui se développe aux abords de la piste. Sur les nuisances réelles ou supposées. Les émetteurs par exemple : une couverture



■ Serge Pflumio, le président de Car2Road surveillait, hier l'installation des bureaux provisoires.

Photo ER

limitée au seul site, via les fréquences d'Orange. Pas d'incidence sur les portables, non plus. Le Bruit : « Il y aura forcément plus de bruit qu'à l'heure actuelle puisque le site est caractérisé par une absence de bruits ».

Emploi induit

Dans le voisinage, on peut également légitimement se poser la question des accès au site et du trafic sur la desserte. Le site ne sera pas ouvert au public. « Mais », assure Serge

Pflumio, « le trafic devrait être limité aux équipes des constructeurs ». Au maxi, il ne voit pas plus de 15 personnes ou véhicules simultanément sur le site.

« Nous ne sommes pas des promoteurs immobiliers » évoque encore Serge Pflumio, qui assure vouloir se contenter « de l'existant » et limiter ainsi les conséquences écologiques qu'entraîne l'activité. Mais il avance aussi que l'activité générée par cette piste

d'essais débouchera forcément sur de l'emploi induit. Car ces essayeurs et autres ingénieurs et techniciens, il faudra bien qu'ils se logent, qu'ils se nourrissent et se divertissent dans le secteur.

Deux réunions publiques sont organisées dans les prochains jours, à destination des riverains notamment. La première le 16 avril, à La Neuveville (salle des fêtes), l'autre le 18 en mairie de Malbouhans. À 18 h 30, toutes les deux.

Olivier BOURAS

Présentation de la gestion du site AREMIS-Lure

INTRODUCTION

Ce site de 236 hectares, dont 130 hectares aménageables, se répartit sur le territoire de 5 communes du département de Haute-Saône (70) : La Neuville-lès-Lure (123 ha), Malbouhans (86 ha), Roye (12 ha), Saint-Germain (9 ha) et Froideterre (6 ha).

La ZNIEFF de l'ancien aérodrome de Lure-Malbouhans couvre 237 ha du site. Elle a été validée en 2009 par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel), à l'occasion de la mise à jour des ZNIEFF de Haute-Saône.

Ce site a été décrit pour la première fois en 2002 et diverses études menées jusqu'en 2007 l'identifient pour la présence de 3 habitats et 8 espèces déterminants (espèces et habitats dont la présence justifie le classement en ZNIEFF).

Deux habitats d'intérêt communautaire (Directive Habitats) y étaient recensés : la prairie de fauche de basse altitude (*Arrhenatherion elatioris*) et la pelouse collinéenne sur substrat siliceux (*Violion caninae*).

Les espèces indicatrices suivantes ont par ailleurs été recensées :

- pour la flore, il s'agit de la Jasionne des montagnes, du Peucedan des montagnes et de la Teesdalie à tige nue ;
- pour les oiseaux, il s'agit de la Pie-grièche écorcheur, de la Locustelle tachetée, du Tarier des prés et du Bruant proyer ;
- pour les insectes, il s'agit du Cuivré des marais et du Damier de la Succise.

Le secteur d'étude s'inscrit au cœur de la plaine sous-vosgienne. Au regard du contexte topographique observé notamment au Nord et à l'Est (contreforts vosgiens), il est localisé en fond de vallée et inclus dans l'interfluve Ognon-Rahin. Au Nord-Est de Lure (altitude inférieure à 300 m), le site d'étude est localisé sur la terrasse alluviale entre Ognon et Rahin, à une altitude comprise entre 300 et 320 m. Le site est globalement plat, avec toutefois une légère pente montante en direction du Nord-Est. Avec une valeur d'environ 0,4%, cette pente est quasiment imperceptible. En tant qu'ancien aérodrome, cette topographie déjà très plane à l'origine, a de plus été conditionnée par des travaux de mise à niveau, travaux nécessaires aux activités aéronautiques qui y prenaient place par le passé.

Les 240 ha de cultures présentes en 1949 seront entièrement remaniés pour la création ex-nihilo d'un aérodrome militaire. Sur une surface désormais entièrement plane seront créés 40 ha d'infrastructures qui nécessiteront l'acheminement de 80 000 m³ de bétons et de bitumes sur le site.



Travaux de terrassement 1950

aérodrome en 1960

Cet aérodrome de l'OTAN sera largement délaissé après la sortie de la France de l'alliance atlantique en 1966 et sera à partir de 1973 et jusqu'à sa fermeture à la circulation aérienne en 1998, essentiellement un dépôt du service des essences des armées.

Aliéné par le Ministère de la Défense en mars 2000, le site est acquis par le Conseil général de Haute-Saône en 2005.



De fait en raison de l'activité restreinte du camp et de la gestion du site opérée par l'armée, pratiquant un minimum de fauche le site deviendra une vaste zone de refuge pour la faune locale et abritera une flore remarquable.

A/ UNE FAUNE ET UNE FLORE REMARQUABLE

I UNE FAUNE DIVERSIFIEE

I.1 Les insectes

Quatre espèces de papillon (Cuivré des marais, Damier de la Succise, Azuré du Serpolet et Laineuse du Prunellier) protégées au niveau national et d'intérêt européen sont présentes sur le site d'étude, principalement au niveau des zones thermophiles, des secteurs plus humides et des mégaphorbiaies associées. Quasiment toute la surface du site correspond à l'habitat d'au moins une espèce protégée.

I.2 L'AVIFAUNE NICHEUSE

Les espèces inventoriées se répartissent en six cortèges principaux :

- oiseaux des prairies ouvertes (Alouette des champs, Bruant proyer, Caille des blés, Tarier des prés) ;
- oiseaux des landes et milieux buissonneux (Bruant jaune, Bruant proyer, Fauvette babillarde, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Locustelle tachetée, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâle) ;
- oiseaux des bosquets et boisements pionniers (Bouvreuil pivoine, Grive litorne, Lorient d'Europe, Picvert, Pipit des arbres, Pouillot fitis, Torcol fourmilier) ;
- oiseaux forestiers (Autour des palombes, Bondrée apivore, Buse variable, Chouette hulotte, Grosbec casse-noyaux, Pic noir) ;
- oiseaux des milieux humides (Canard colvert, Cincle plongeur, Foulque macroule, Gallinule poule d'eau, Lorient d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe) ;
- oiseaux des villages et bâtiments (Bergeronnette grise, Rougequeue noir, Rougequeue à front blanc, Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre, Serin cini, Tourterelle turque).

Dix-sept espèces nicheuses patrimoniales sont ainsi présentes nécessitant une prise en compte bien spécifique dans ce plan de gestion.

Le Tarier des prés est un petit passereau de la taille d'une mésange (*Parus* sp.), d'aspect ramassé, court de queue et se tenant bien droit.

Le maintien de la population française actuelle de Tarier des prés dépend étroitement de la conservation des prairies naturelles de fauche, tant dans les vallées alluviales, qu'en basse et en moyenne montagne. La mise en place et surtout la pérennisation d'une agriculture extensive dans les vallées alluviales (élevage) et les prairies de montagne (pastoralisme) à l'aide des mesures agro-environnementales sont des actions prioritaires à mettre en œuvre pour tenter d'enrayer le déclin de l'espèce. Une attention particulière doit être portée sur les dates de fauche (après le 20 juin en plaine et début juillet en montagne) et sur la constitution de grands ensembles prairiaux particulièrement en montagne.

En zone de plaine, une gestion du régime hydraulique permettant de conserver le caractère humide de la prairie, la limitation d'apport d'engrais et l'interdiction de l'ensilage peuvent compléter le dispositif. Ces mesures présentent un intérêt même sur de petits parcellaires en mosaïque.

II DES HABITATS D'INTERET EUROPEENS

Le site présente de forts intérêts pour les habitats prairiaux, notamment par la présence du *Violion caninae*, dont la situation à basse altitude est exceptionnelle. Cet habitat original accueille de plus de nombreuses espèces remarquables au niveau local, dont la Jasione des montagnes.

Outre cette pelouse silicieuse, un second habitat d'intérêt européens est également présent, la prairie de fauche mésophile *Arrhenatherion elatioris*.

Sur site, ces deux habitats sont menacés par l'enfrichement faisant suite à un abandon de la gestion. Néanmoins, il existe encore à l'heure actuelle des surfaces gérées par fauche présentant des habitats prairiaux en bon état de conservation.

De plus, il apparaît que le site est en évolution constante en fonction de la gestion qui y est réalisée. Ainsi, des secteurs autrefois en bon état de conservation sont aujourd'hui dégradés par l'enfrichement. Au contraire, des prairies du *Violion caninae* ont pu se développer sur des secteurs autrefois envahis par des ronciers probablement suite à des actions de gestion. Ainsi, au-delà de l'état du site, les potentialités du site en fonction de la gestion pratiquée pour les deux habitats prairiaux d'intérêt communautaire sont très importantes.



Pelouses du Violion caninae : formes typique (à gauche) et envahie par les Genêts à balais (à droite)



Prairie de l'Arrhenatherion elatioris : formes typique (à gauche) et envahie par les ronciers et fourrés (à droite)

B/ LES MESURES DE GESTION

Depuis 2008 et la création du SYMA AREMIS-Lure, le site est géré par ce dernier.

La diversité faunique et floristique du site induit une gestion différenciée comprenant :

- Un pâturage extensif,
- une fauche tardive,
- un débroussaillage.

Objectifs du plan	Opérations
1. Entretenir les milieux ouverts de l'unité de gestion,	Réaliser un pâturage adapté à la conservation de la biodiversité des milieux ouverts mais néanmoins capable de contenir, voire de faire régresser, les milieux fermés Réaliser un pâturage uniquement en fin d'été et globalement extensif, en privilégiant un chargement instantané fort mais de courte durée. Faire varier les périodes d'impact dans les différents parcs
2. Etendre les milieux ouverts en s'assurant de l'effet bénéfique attendu sur la biodiversité en particulier de l'entomofaune et l'avifaune	Réaliser un pâturage de mars à septembre plus intensif avec un troupeau de caprins et d'ovins afin de faire régresser les milieux fermés Effectuer quelques débroussaillages mécaniques ponctuels

Le pâturage extensif :

Pour préserver des milieux ouverts, s'il est plutôt orienté vers l'entretien du Pelouses siliceuse du site, le pâturage ovin extensif demeure le seul moyen d'entretenir les prairies de fauche ou la fauche mécanique n'est pas possible. Les objectifs sont l'entretien des milieux, le ralentissement des dynamiques de boisement et le maintien de milieux ouverts favorisant la préservation de strates herbacées riches en espèces végétales et animales.

Depuis 2013 le pâturage ovin est un pâturage hivernal démarrant le 15 octobre et se terminant le 28 février.

L'objectif premier étant de rester en élevage extensif, avec un minimum de compléments alimentaires et de gestion zootechnique. Le pâturage est tournant ce qui permet de limiter l'invasion des genêts. Les parcs font de 5 à 10 ha avec un chargement modéré d'une dizaine de brebis à l'hectare en moyenne durant 2 à 3 semaines afin d'avoir un impact homogène sur le parc. En fin de pâturage, limiter à 1 à 2 jours la situation de raclage de l'herbe.

Afin de permettre la conciliation des activités de test sur les pistes du site et le pâturage des moutons, les éleveurs doivent installer des filets et laisser une zone tampon de 5 m pour éviter toute intrusion sur la piste.

Sur le site, le pâturage extensif d'équidés combiné à une fauche ciblée des refus de pâturage en hiver, particulièrement préconisé pour l'entretien des prairies colonisées par le cuivré des marais, est pratiqué au sud ouest du site via un conventionnement avec un centre équestre. Les parcs sont tournants et en peuvent accueillir plus d'un cheval à l'hectare.

Le pâturage bovin ayant lieu au Nord-Est du site est un pâturage extensif limité à une tête par ha. Afin de favoriser l'enrichissement floristique de la prairie et le retour de l'avifaune nicheuse, le pâturage est interdit entre le 1^{er} mai et le 10 juillet.

Fauches d'entretien :

La fauche d'entretien s'applique sur les surfaces en bon état écologique que l'on souhaite conserver en l'état pour préserver des espèces rares ou protégées.

Des contrats de bail précaire à titre gracieux sont conclus chaque année avec des agriculteurs locaux.

Un plan selon le type d'intervention avec définition des zones d'intervention de chacun est précisé.

La fauche réalisée est tardive toujours après le 1^{er} juillet et après constat par un ornithologue de la fin de nidification du Tarier des prés.

La fauche des parcelles s'effectue par rotation afin de conserver chaque année, des secteurs non fauchés qui serviront de zones de repli pour la faune et de maintien des nids de l'avifaune. Une fauche centrifuge est pratiquée de l'intérieur vers l'extérieur de la parcelle. Le produit de la fauche est nécessairement exporté pour être valorisés.

Toutefois il conviendra de veiller à limiter les secteurs non fauchés aux secteurs ne subissant pas d'envahissement par les genêts.

La date de fauche des parcelles se fait également en concertation avec la société d'exploitation de la plateforme.

Débroussaillage et fauche de restauration :

La fauche de restauration est réalisée pour faire évoluer le milieu vers des stades antérieurs de végétation et/ou pour limiter le développement de certaines espèces envahissantes. Cette phase de restauration est effectuée par des moyens mécaniques type giro-broyage.

Des îlots d'embroussaillage sont volontairement préservés afin de maintenir une strate arbustive favorable à l'avifaune nicheuse. Tous les arbustes supérieurs à 1 m sont ainsi préservés.

Sur le site, la fauche de restauration intervient en début d'hiver. Elle sera suivie d'une fauche tardive l'été suivant et les années suivantes en procédant à un suivi particulier de l'évolution floristique de la parcelle.

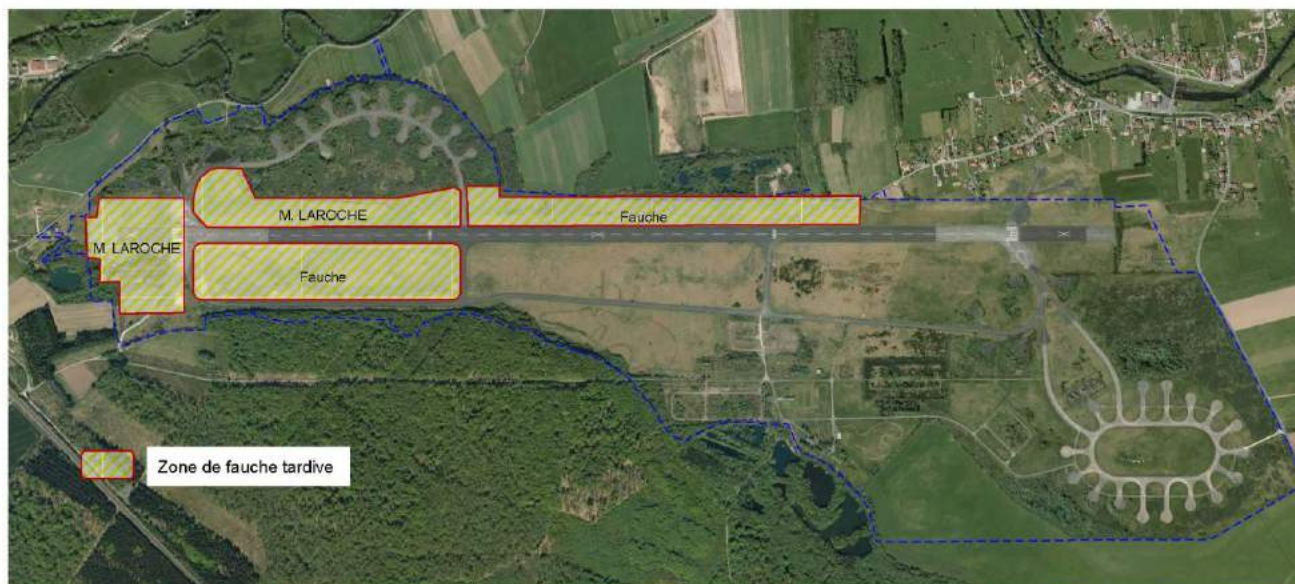
Un débroussaillage « naturel » par un pâturage combiné d'ovins et de caprins a été entrepris lors de l'hiver 2012-2013 et pourrait être renouvelé tant l'opération a été concluante dans la lutte contre l'invasion des genêts.

Ces mesures n'ont pour l'heure pas été accompagnées de suivis botaniques (un nouvel état des lieux devra être réalisé par le SYMA au printemps prochain) mais elles permettent visuellement le maintien des milieux au stade herbacé.

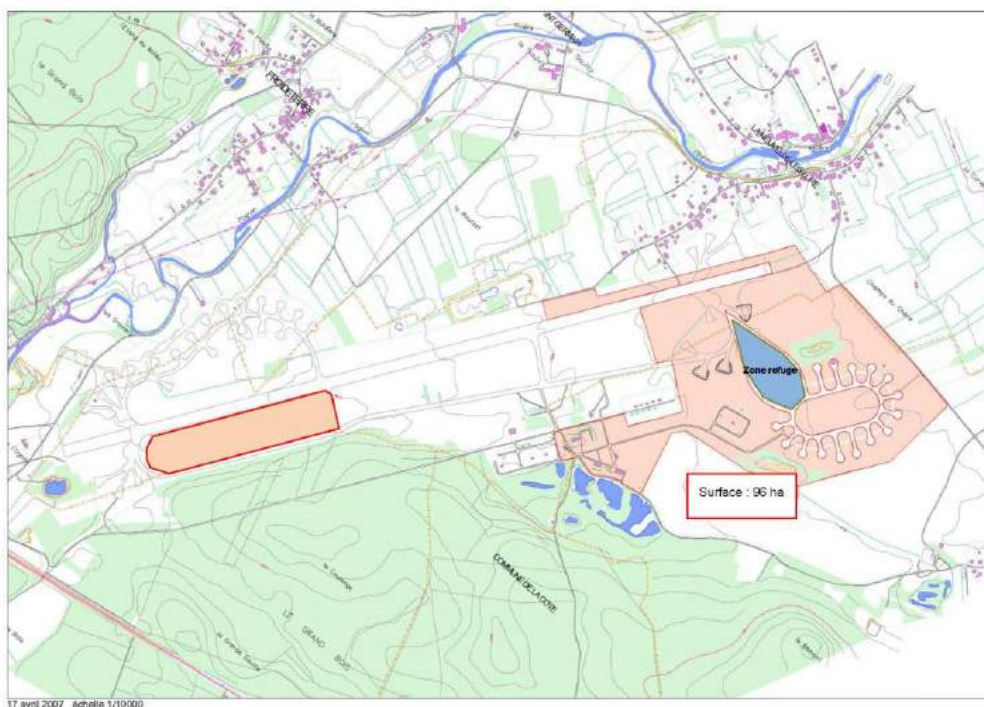
ANNEXE 1**Plan d'entretien 2006**

La fauche s'est déroulée du 06 juillet au 06 août.

Le Pâturage bovin et équin a eu lieu à l'année et aucune contrainte de chargement n'a été demandée aux éleveurs. L'éleveur bovin étant labellisé AB, il est tenu de respecter la norme de chargement en la matière.

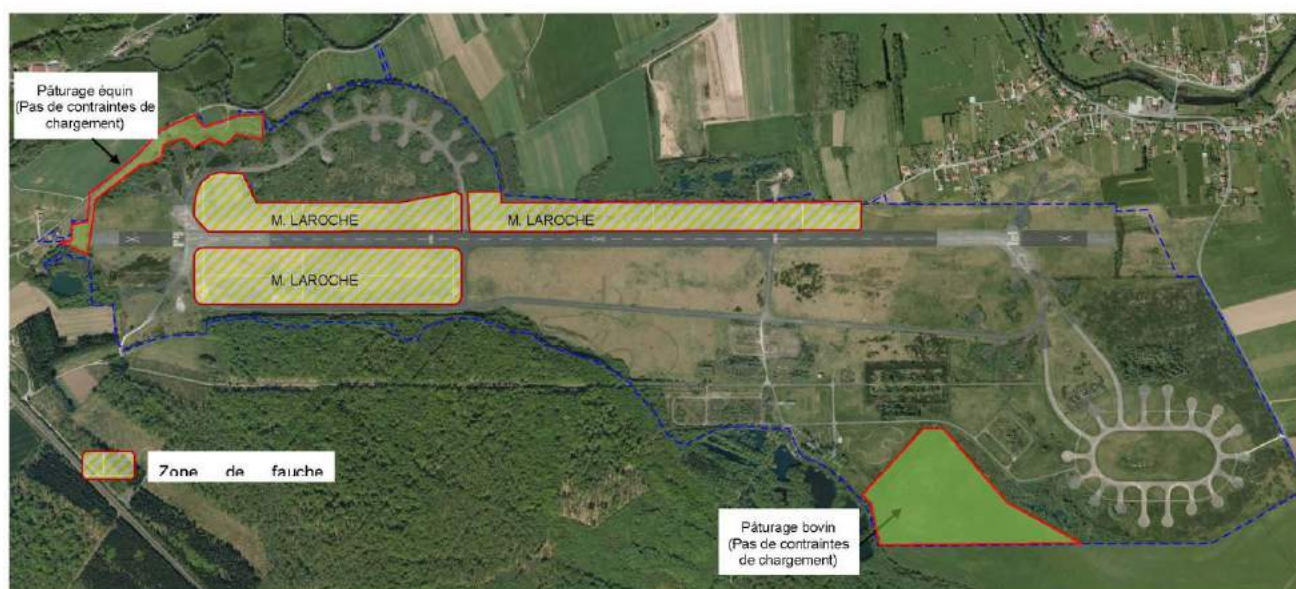
Plans d'entretien 2007

La fauche tardive a été réalisée après le 31 juillet 2007.



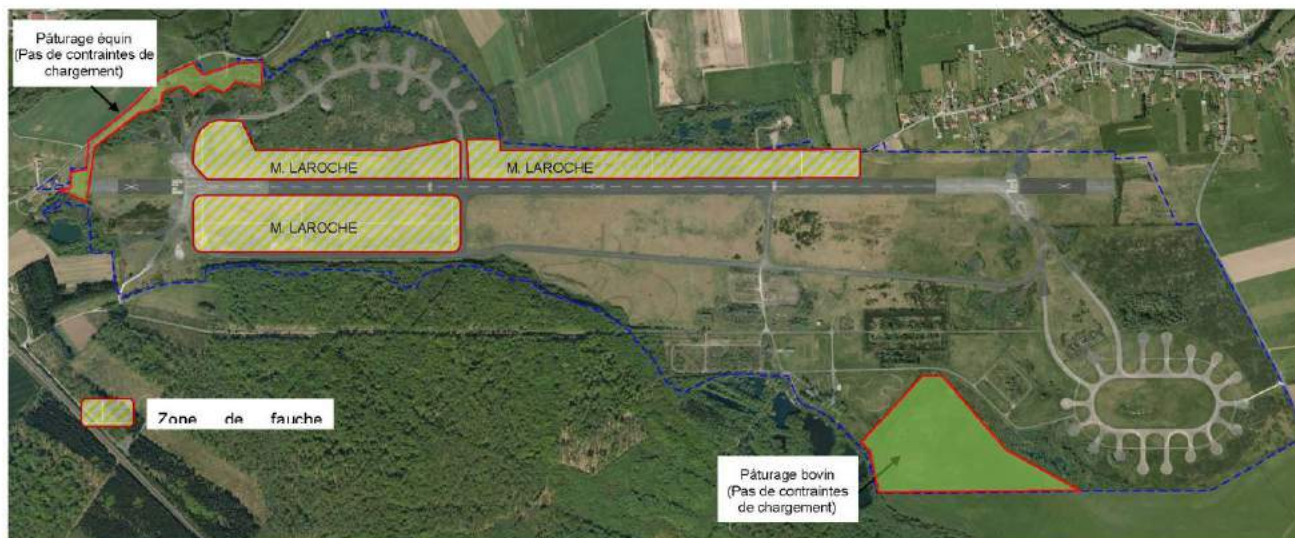
Pâturage ovin de 300 brebis et 300 agneaux sur une durée de 4,5 mois du 24/04/07 au 31/08/07. Système de rotation : parcelle de 20 ha minimum par semaine et 30 ha minimum par quinzaine. Pas de plan de rotation.

Plan d'entretien 2008



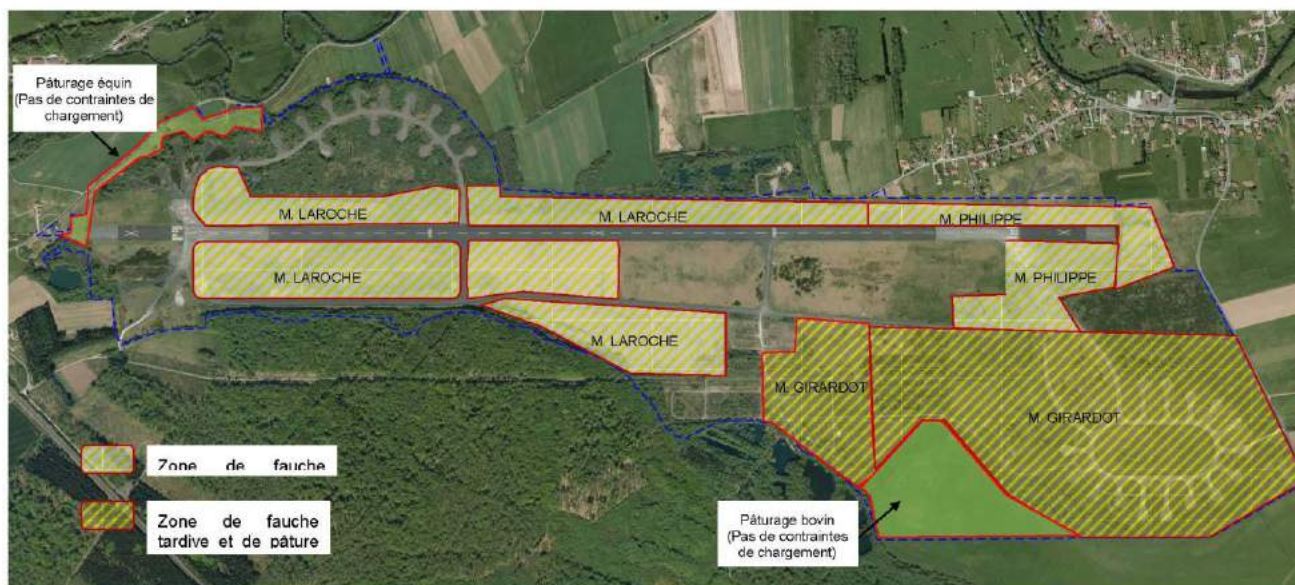
La fauche tardive a été réalisée après le 31 juillet 2008.

Plan d'entretien 2009



La fauche tardive a été réalisée après le 31 juillet 2009.

Plan d'entretien 2010

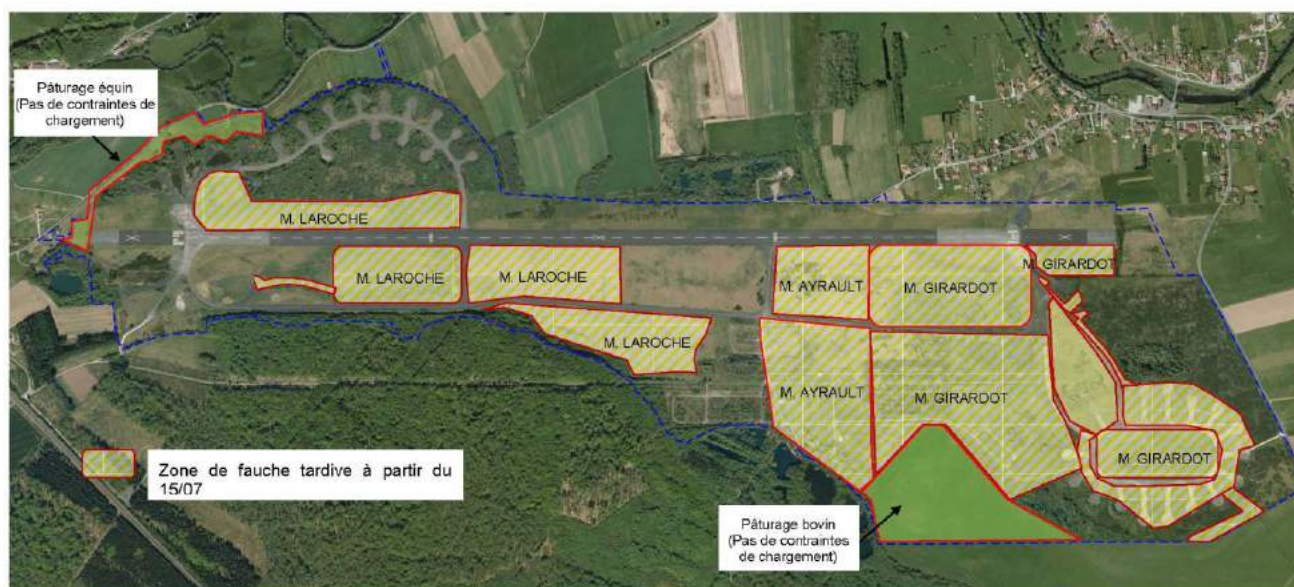


La fauche s'est déroulée après le 15 juillet

Le Pâturage ovin s'est déroulé en 2010 sur l'ensemble des zones de fauche du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} avril 2010 puis du 1^{er} avril au 31 décembre 2010. Les zones hachurées ont pu être pâturées durant l'été. Le chargement était de 140 brebis avec une rotation non établie, aucun plan de pâturage n'avait été établi cette année là.

Le Pâturage bovin et équin a eu lieu à l'année et aucune contrainte de chargement n'a été demandée aux éleveurs. L'éleveur bovin étant labellisé AB, il est tenu de respecter cette norme en matière de chargement.

Plan d'entretien 2011



La fauche s'est déroulée du 15 juillet au 15 août.

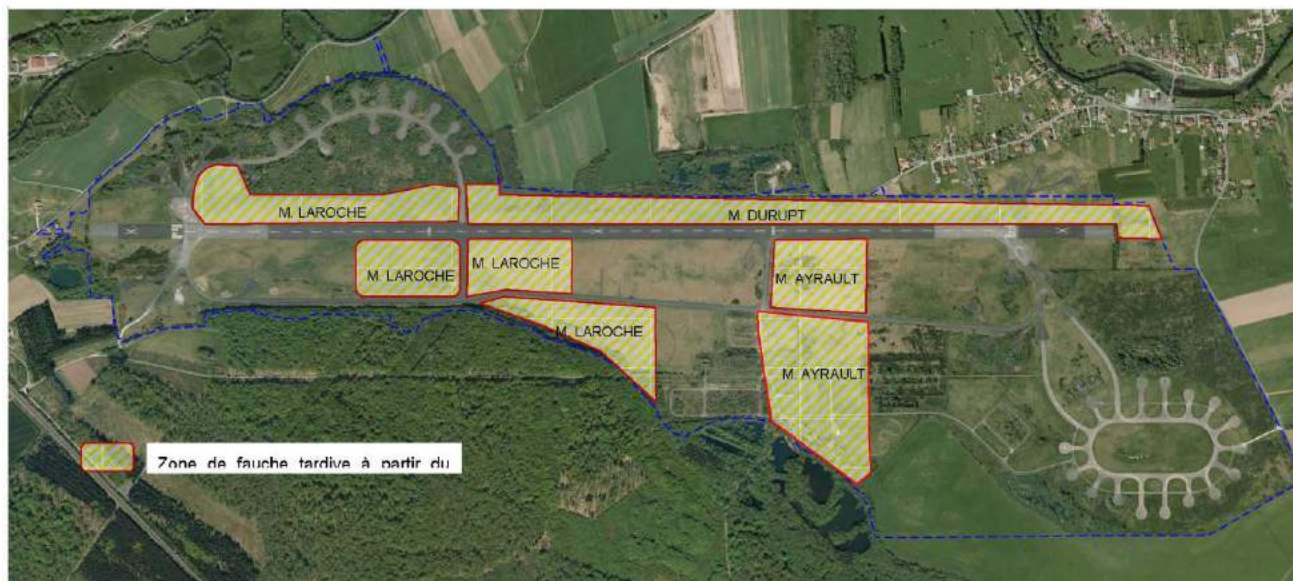
Le Pâturage bovin et équin a eu lieu à l'année et aucune contrainte de chargement n'a été demandée aux éleveurs. L'éleveur bovin étant labellisé AB, il est tenu de respecter cette norme en matière de chargement.

Le Pâturage ovin s'est déroulé en 2011 sur l'ensemble des zones de fauche en dehors de la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 août. Le chargement était inférieur à 100 bêtes. Aucun plan de pâturage n'avait été établi cette année là.

Plan de restauration 2011



Plan de fauche 2012

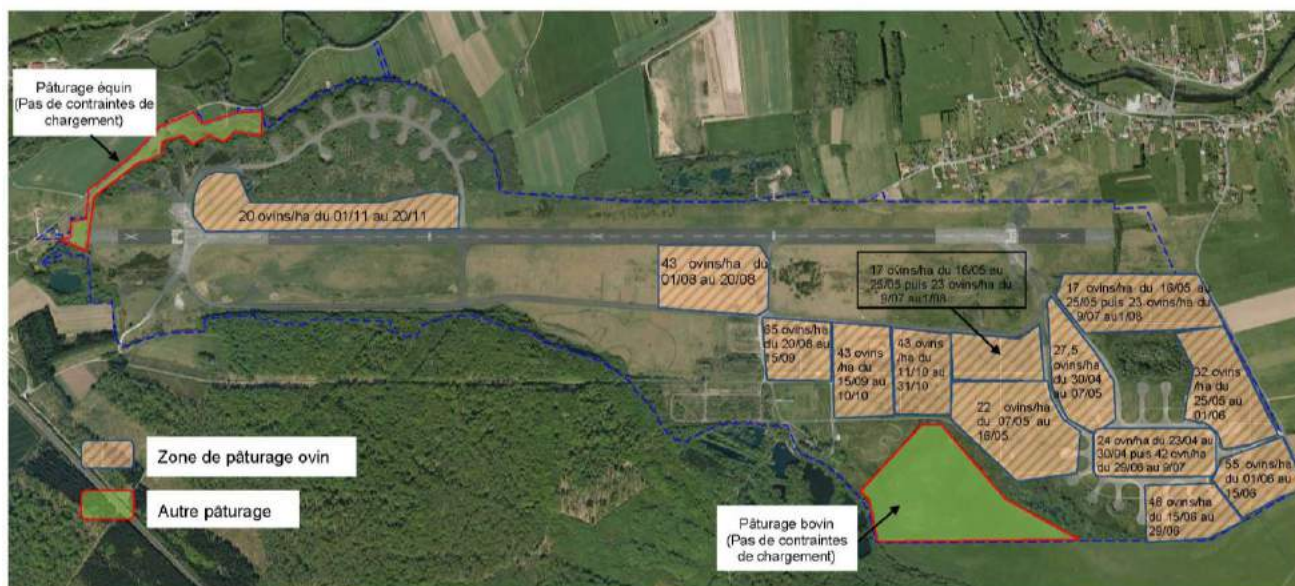


La fauche s'est déroulée du 15 juillet au 15 août.

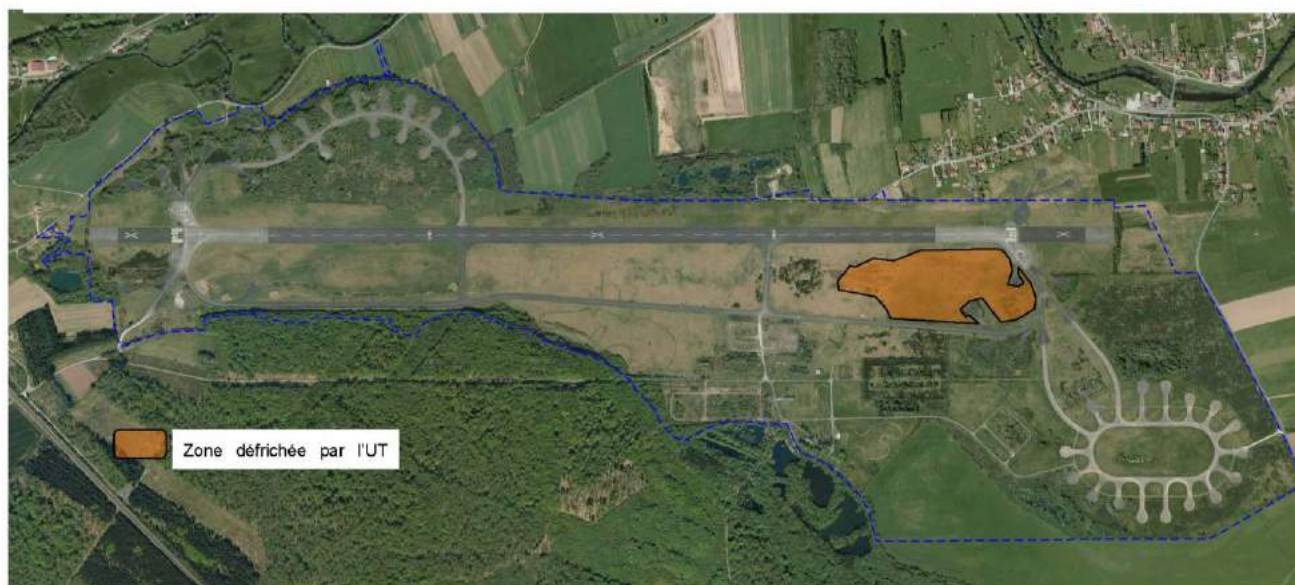
Le Pâturage bovin et équin a eu lieu à l'année et aucune contrainte de chargement n'a été demandée aux éleveurs. L'éleveur bovin étant labélisé AB, il est tenu de respecter cette norme en matière de chargement.

Le Pâturage ovin s'est déroulé en 2012 selon le plan de pâturage ci-dessous.

Plan de pâturage 2012

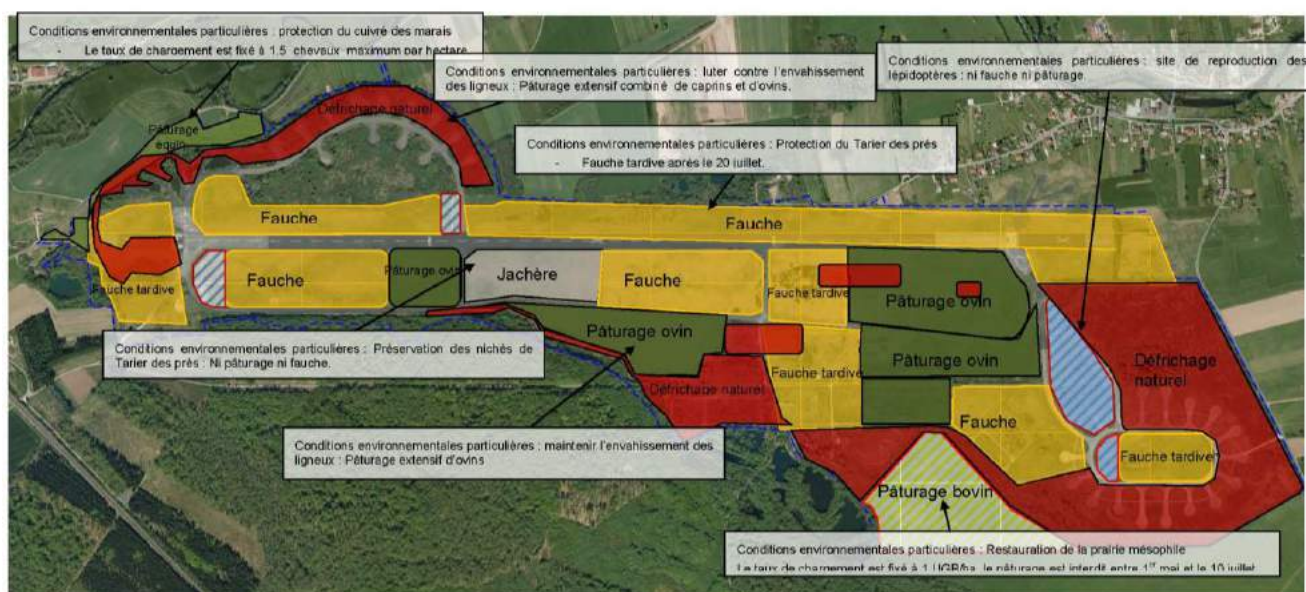


Plan de restauration 2012



Une zone d'environ 8,5 ha a été défrichée en février 2012 par gyrobroyage. Les ourlets supérieurs à 1m n'ont pas été défrichés.

Plan de gestion 2013



Conditions environnementales particulières : protection du cuivré des moréls
Le taux de chargement est fixé à 0.5 cheval par hectare.

Conditions environnementales particulières : site de reproduction des lépidoptères - Pas de fauche - Pâturage automne/hiver

Mise en place d'une dizaine de ruches /Apiculteur de mai à octobre

Conditions environnementales particulières : Protection du Tardier des prés
- Fauche tardive après le 15 juillet.

Fauche tardive

Fauche tardive

Fauche tardive

Fauche tardive

Fauche tardive

Fauche tardive

Fauche tardive

Fauche tardive

Fauche tardive

Fauche tardive

Fauche tardive

Fauche tardive

Pâturage ovin

Debroussaillage et Pâturage ovin

Fauche tardive

Pâturage ovin

Pâturage bovin

Conditions environnementales particulières : Restauration de la prairie mésophile
Le taux de chargement est fixé à 0.5 UGB/ha

Conditions environnementales particulières : luter contre l'invasivité des ligneux : Gira broyage hivernal à 15 cm.

ANNEXE 4

INTRODUCTION // PARTENAIRES DU PROJET DANS LE CADRE DU GTE

PARTENAIRES DU PROJET DE LA ZAC AREMIS-LURE		
Nom de l'Association, de la fédération du Syndicat ou de la commune et de son représentant	Résumé des statuts et date de création	Nombre d'adhérents de l'association, de la fédération ou du syndicat ou nombre d'habitants de la commune
Association des Amis de la Nature et de l'Environnement de SAULNOT Président: Paul FLUCKIGER	Cette association, créée le 5 novembre 1975, a pour but la Défense de la nature et de la vie sous toutes ses formes, la promotion d'un esprit devant contribuer à la conception et à la mise en pratique d'une morale de l'environnement.	60 adhérents
Association Luronne pour la Protection de l'Environnement et de la Nature Présidente: Marguerite PIERREL	Cette association, créée le 27 mars 1991, a pour but l'étude, la protection et la défense de la nature et de l'environnement de la région de Lure.	15 à 16 adhérents
Fédération Territoriale Nature Environnement Franche-Comté Présidente: Muriel ANGUENOT	Cette fédération, créée 22 avril 2010, a pour but de protéger, de conserver et de restaurer les espaces, les ressources, les milieux et les habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques, l'eau, l'air, les sols, les sites, les paysages et le cadre de vie et la promotion du développement durable par l'éducation à l'environnement.	2 composantes : Haute-Saône Nature Environnement et Doubs Nature Environnement Partenaires: région Franche-Comté, 2 départements : Haute-Saône et Doubs, DREAL Franche-Comté, Agence de l'eau, collectivités et communautés d'agglomération
FROIDETERRE Maire: Alain PERNOT	-	382 habitants
Haute-Saône Nature Environnement Président: Jean Claude SCHAAD (depuis 2013, Eric CORRADINI)	Cette fédération, créée le 22 juillet 1992, a pour but de veiller au respect des législations et des réglementations relatives à la défense et à la protection de la nature et de l'environnement, d'en informer les associations et de les soutenir.	35 associations 6000 membres
Maison de la Nature de Brussey Présidente: Christiane EYMARD	Cette association, créée en 1984, a pour but de développer la formation et l'information sur l'environnement naturel et humain et de mener des actions de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et de contribuer à la responsabilisation du citoyen dans l'optique d'un développement durable.	-
Maison de la Nature des Vosges Saônoises Président : Jacky FRESLIER	Cette association, créée le 30 septembre 1999, a pour but de développer l'information et la formation du public en matière d'environnement naturel et humain, de favoriser la réalisation d'actions et de projets liés à la protection des milieux naturels et à la valorisation du cadre de vie.	-
MALBOUHANS Maire jusqu'en 2014: Jean Paul LAMBOLEY Maire depuis 2014 : Sylvain MASSON	-	388 habitants
LA NEUVILLE LES LURE Maire jusqu'en 2014: Georges LAROYENNE Maire depuis 2014 : Dominique LAFFAGE	-	330 habitants
ROYE Maire jusqu'en 2014: Jean ROTA Maire depuis 2014 : Bernard PIQUARD	-	1266 habitants
SAINT-GERMAIN Maire: Jean Louis GATSCHINE	-	1329 habitants
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges Président: Philippe GIRARDIN (depuis 2014, Laurent SEGUIN)	Ce Syndicat, créé en 1989, assure la mise en place d'actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement sur le territoire du Parc.	208 communes adhérentes, 3 régions : Alsace, Lorraine, Franche-Comté 4 départements : Vosges, Haut-Rhin, Haute-Saône, Territoire de Belfort 4 villes-portes : Colmar, Lure, Remiremont, Saint-Dié-des-Vosges Les chambres consulaires, L'Office National des Forêts Les Conseils Economiques et Sociaux Différentes associations

ANNEXE 5

INTRODUCTION // MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GTE

	Mode Opérateur précisant les modalités de fonctionnement interne du GTE	M6 – ind. D 16/06/2014 Page 1 / 4 
---	--	--

Préambule

Le projet de reconversion de l'ancien aérodrome militaire de Lure-Malbouhans est intitulé « AREMIS-Lure » pour « Activité, Recherche, Expérimentation sur la Mobilité Innovante et la Sécurité ».

AREMIS signifie « Activité, Recherche, Expérimentation sur la Mobilité Innovante et la Sécurité ».

Le projet AREMIS-Lure est un projet **structurant** à fort impact sur l'innovation et l'emploi, **intégré** au territoire par ses vocations multiples et son accès routier et **reconnu** :

- une des 10 zones inscrites au *Contrat de Projet Etat-Région* et au *Programme Opérationnel FEDER-Axe 2* comme parc d'innovation,
- une des 3 zones inscrites au *schéma départemental des zones d'activité* comme zone de rayonnement régional,
- une composante affirmée du pôle de compétitivité « Véhicule du futur ».

C'est un projet **phare à forte image nationale** pour favoriser le développement exogène par la création d'un pôle tertiaire de **recherche-développement**, par la possibilité de développer la multi-modalité, et par une forte valeur ajoutée environnementale avec un parc d'activités certifié ISO 9001 et ISO 14001.

Le SYndicat Mixte pour l'Aménagement d'AREMIS-Lure (SYMA AREMIS-Lure), créé par le Conseil général de la Haute-Saône, la Communauté de Communes du Pays de Lure et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône pour porter ce projet, suit une démarche environnementale. En effet le site, classé en ZNIEFF de Type I, abrite des habitats et des espèces à forts enjeux écologiques. Le SYMA AREMIS-Lure souhaite faire du parc industriel une zone d'activité de conception et de gestion environnementales, vitrine du développement durable et de la préservation de la biodiversité.

Démarrée en 2008 dès la phase de conception du projet, la démarche environnementale permet, en partenariat avec les acteurs concernés, de poser le principe d'aménagement choisi, de fixer les règles urbanistiques et de décider du phasage opérationnel. Pour ce faire, le SYMA AREMIS-Lure a mis en place une gouvernance innovante : le *Groupe Technique Environnement (GTE)*, composé d'associations environnementales partenaires et des collectivités territoriales.

La démarche environnementale couvre des considérations de développement durable à la fois économiques, sociales et environnementales. Elle met en œuvre une recherche permanente de cohérence avec les enjeux et les besoins identifiés sur le territoire et une concertation entre tous les acteurs concernés. La concertation, basée sur la politique environnementale du SYMA AREMIS-Lure et sur une analyse multicritères de la démarche environnementale, aboutit à la signature d'une charte environnementale.

Cette Charte Environnementale reprend les valeurs essentielles attachées à la politique environnementale du SYMA AREMIS dans le cadre de la création et du développement de la zone d'activité AREMIS-LURE

Elle est déclinée par un plan d'actions selon un système de management environnemental (normes ISO 14001 & 9001). Plus de 160 actions sont prévues sur douze thématiques, dont 42 actions uniquement sur la thématique « diversité biologique », qui intègrent un choix de mesures de conservation et de compensation ainsi que d'autres préconisations pour renforcer la préservation de la richesse écologique.

Les membres du GTE sont tous signataires de la Charte Environnementale.

SYMA AREMIS-Lure syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de la ZAC	Mode Opérateur précisant les modalités de fonctionnement interne du GTE	M6 – ind. D 16/06/2014 Page 2 / 4	
---	--	--	---

Le présent mode opératoire a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du GTE dans le cadre du suivi du projet du parc d'innovation AREMIS-Lure et de la mise en œuvre de la Charte Environnementale. Il est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I - Membres

ARTICLE 1ER COMPOSITION

Le Groupe Technique Environnement (GTE) est composé d'organismes exerçant leurs activités statutaires dans le domaine de la protection de l'environnement et de communes proches du site d'AREMIS, signataires de la Charte Environnementale, à savoir :

Pour les organismes partenaires :

- L'ALPEN (Association Luronne de Protection de l'Environnement et de la Nature),
- FNE70 (Fédération de la Nature Environnement 70),
- L'Association des Amis de la Nature et de l'Environnement de Saulnot,
- Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- La Maison de la Nature des Vosges Saonoises,
- La Maison de la Nature de Brussey.

Pour les communes :

- Adelans et le Val de Bithaine
- Froideterre,
- Malbouhans,
- La Neuville-Les Lure,
- Roye,
- Saint Germain.

Le SYMA AREMIS Lure étant le syndicat mixte porteur du projet de parc d'innovation est de fait, membre de droit du GTE.

ARTICLE 2 STATUT DE MEMBRE & ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Le statut de membre est expressément lié à l'obligation de signer la Charte Environnementale. Aucune cotisation n'est liée à ce statut. Chaque membre (structure) a droit à un représentant (personne physique) au sein du GTE. Le SYMA en tant que membre porteur de projet a un seul membre de droit : le président du SYMA ou son secrétaire général. Les autres personnes du SYMA peuvent participer aux séances du GTE ; ils n'ont cependant pas droit de vote.

ARTICLE 3 EXCLUSION, DEMISSION, DECES, DISPARITION

Les cas d'exclusion éventuels seront étudiés en réunion de GTE. Seul le Président pourra cependant trancher en faveur ou non d'une exclusion.

Dans le cas d'une démission, le membre démissionnaire devra adresser par courrier simple sa décision au Président du SYMA.

Sont adhérentes les structures (communes ou associations) et non les personnes physiques représentant ces associations ou communes. Ainsi, en cas de disparition des personnes physiques ou

	Mode Opérateur précisant les modalités de fonctionnement interne du GTE	M6 – ind. D 16/06/2014 Page 3 / 4	
---	--	--	---

à l'issue d'un mandat électif ou autre, les structures signataires de la Charte veilleront à nommer un nouveau représentant pour participer au GTE.

Titre II Fonctionnement du GTE

ARTICLE 4 FONCTIONNEMENT & ROLE DU GTE

Le GTE se réunit généralement une fois par mois voire tous les deux mois, en fonction de l'actualité du projet AREMIS-Lure. La réunion se fait au siège du SYMA (à savoir Hôtel du Département, 23 rue de la Préfecture à Vesoul) ou à la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Les membres du GTE sont convoqués par mail et par courrier ; les séances du GTE donnent lieu à un compte-rendu transmis également par mail. Le compte rendu est réputé accepté à défaut de remarques ou commentaires dans les 15 jours suivant sa transmission.

Le GTE lors de ces réunions fait le point de l'état d'avancement des différents projets notamment au regard du plan d'actions. Sur les 12 thématiques, un ou deux sont examinés et mis à jour selon l'état d'avancement des projets. Le GTE peut à cette occasion mettre à jour les priorités des actions, proposer de supprimer ou d'ajouter des actions... Son avis est également sollicité sur les projets de plans de gestion annuels.

Déclinant la charte et la politique environnementale, et au titre de la « loyauté partenariale », les membres du GTE peuvent faire lecture ou informer leurs adhérents de l'état d'avancement de la coopération avec le SYMA (dans le respect de leur devoir de réserve). Le SYMA étant cependant seul propriétaire des différents documents émis (compte rendu de GTE, autre document émanant ou traitant du SYMA dysfonctionnements éventuels...), lui seul peut en autoriser la diffusion.

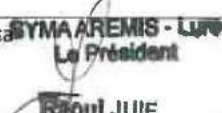
Le GTE est force de propositions, c'est une structure d'échanges et de discussions ; Il n'a pas pour vocation à prendre des décisions (seul le président, le comité syndical ou à défaut, la secrétaire général ont cette attribution).

ARTICLE 5 MEMBRES ASSOCIES

Le GTE pourra inviter toute personnalité extérieure jugée compétente pour intervenir sur un sujet ou un dossier à l'ordre du jour d'une réunion. Chaque membre du GTE pourra soumettre lors d'une réunion, son souhait d'associer une personne ou structure lors d'une séance ultérieure et sur un sujet dédié. L'accord à la majorité des membres présents du GTE est cependant requis. Cette décision est retranscrite sur le compte rendu de la réunion du GTE.

ARTICLE 6 MODIFICATION DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document peut être modifié sur proposition d'un de ses membres, selon la procédure suivante : cette proposition de modification sera mise à l'ordre du jour d'une séance du GTE et transmise préalablement à la dite séance aux membres du GTE. Elle sera validée par les membres du GTE ; Le nouveau document sera adressé à tous les membres du GTE avec le compte rendu de la séance.

Revue	Approbation
Date, visa juin 2014 	Date, visa  SYMA AREMIS - Lure Le Président Raoul JULF

ANNEXE 6 INTRODUCTION // PLAN D'ENTRETIEN 2011-2013 DU SITE DU VAL DE BITHAINE

Abandonné par l'armée depuis de nombreuses années, le site du val de Bithaine est en proie, au moment de son acquisition par le Conseil général en juin 2010, à un enfrichement important menaçant le peu de pelouses encore présentes et leur biotope afférent.

Le Conseil général a donc dès 2011 mis en œuvre une politique de gestion extensive et écologique par la signature de conventions de fauche tardive et de pâturage extensif avec les exploitants locaux.

Cinq agriculteurs conventionnent chaque année avec le Conseil général de la Haute-Saône et s'engagent à n'utiliser aucun produit chimique afin de préserver les fonctionnalités écologiques du site. Le pâturage des bovins est ainsi proscrit afin de ne pas dégrader les habitats fragiles du site et le pâturage des équidés est toléré de façon très extensive à des fins de débroussaillage écologique.

Dans le cadre de la gestion extensive du site, le pâturage des ovins s'étend du 1er août au 1er mai et celui des caprins sur l'année entière, dès lors que leur aire de pâturage se situe sur des zones enfrichées.

Le début de la fauche ne peut se faire avant l'achèvement de la période de nidification des passereaux présents sur le site.

Cette dynamique locale d'amélioration des habitats impulsée par le Groupe Technique Environnemental (GTE) du SYMA AREMIS-Lure a ainsi permis de préserver les pelouses menacées de disparition.

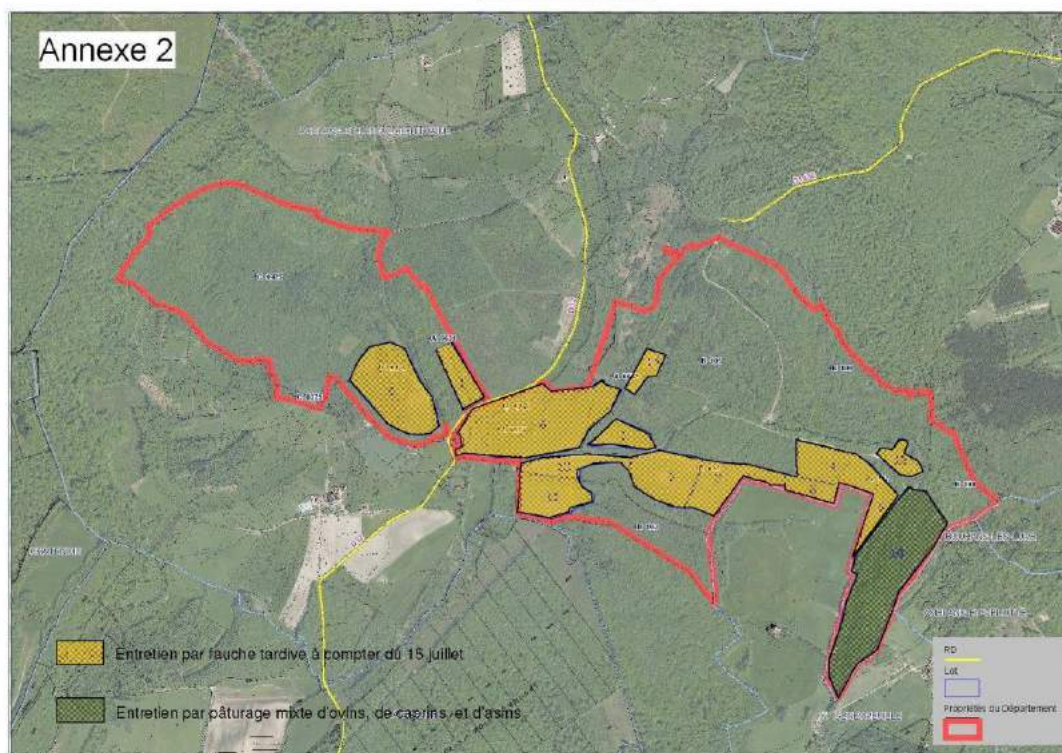
En 2012, un projet de restauration des milieux ouverts ou anciennement ouverts visant à une amélioration écologique continue des espaces a donc été élaboré par le GTE du SYMA AREMIS-Lure dans le cadre d'une mesure compensatoire du projet AREMIS-Lure.

Ce projet s'est traduit en septembre 2012 par la signature d'une convention avec une association environnementale locale FNE 70 et l'attribution d'une subvention par le SYMA à cette association pour faciliter le démarrage de l'activité de gestion pastorale.

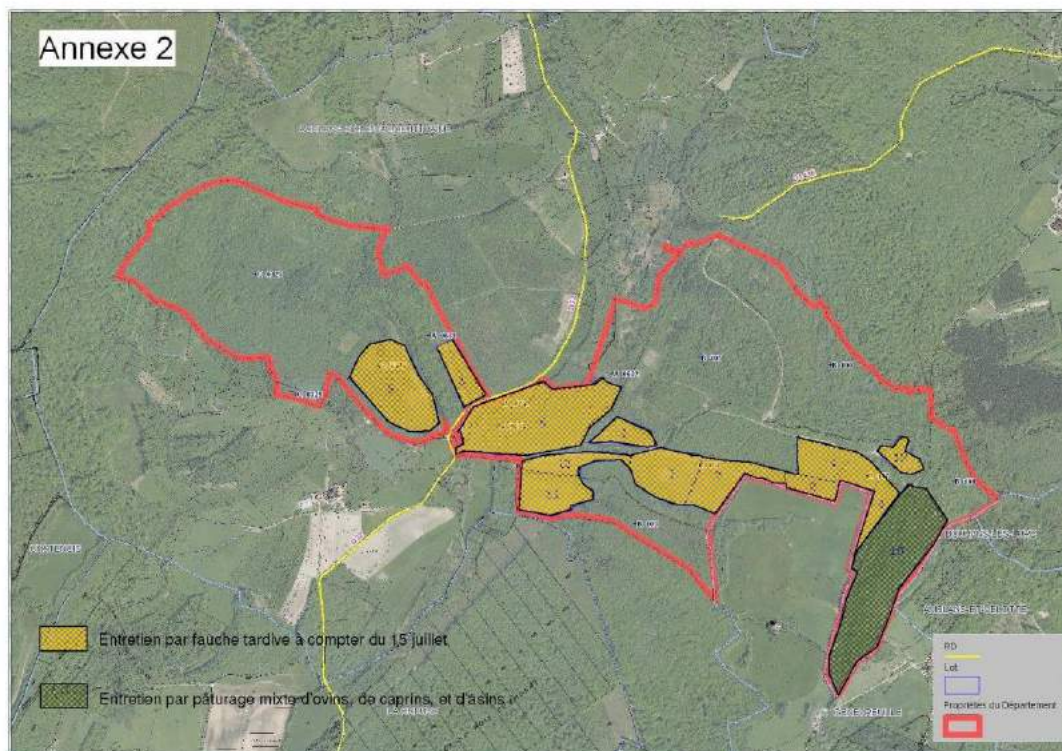
L'association FNE70 a ainsi pu embaucher un berger spécialisé dans la gestion pastorale, chargé d'établir un plan de gestion adapté au site du val de Bithaine. La mise « en pâture » ciblée de caprins et d'ovins a donc pu débuter à l'automne 2012.

Le Conseil Général de la Haute-Saône a également fait valoir son droit à opposition cynégétique pour y disposer du droit de chasse et gérer lui-même la population de gibier sur le site. Des battus sont ainsi directement organisées par le Conseil général.

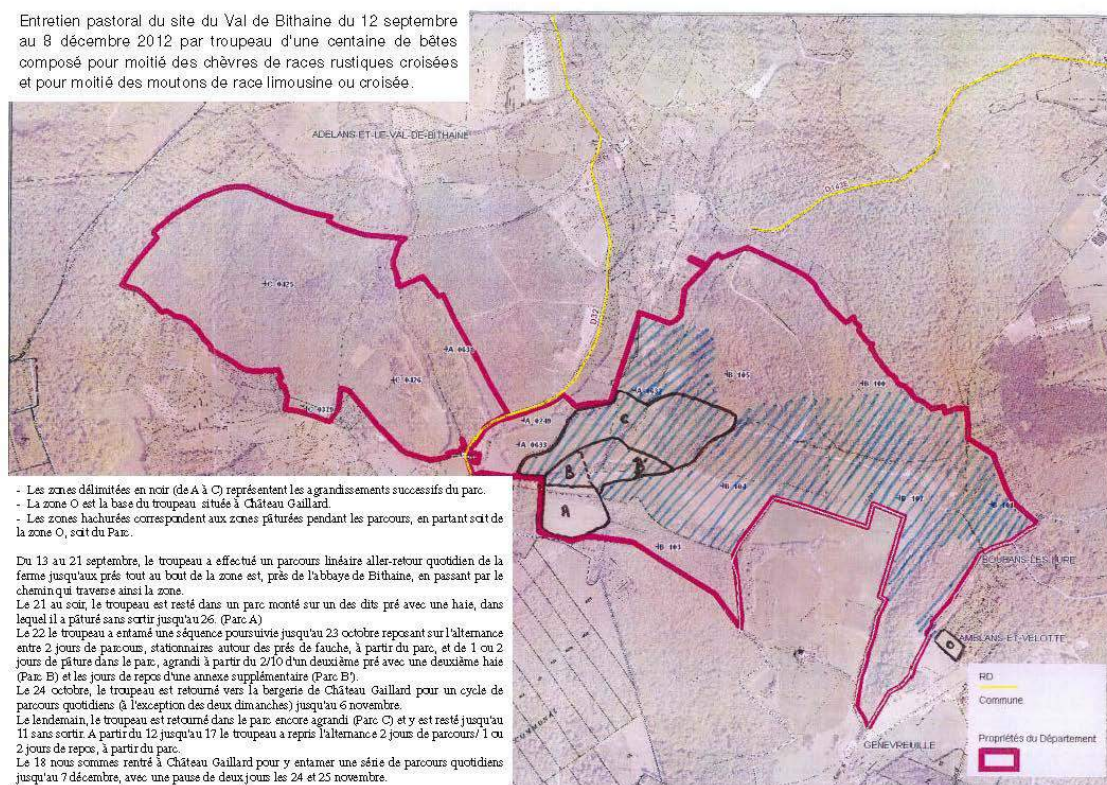
Plan d'entretien 2011

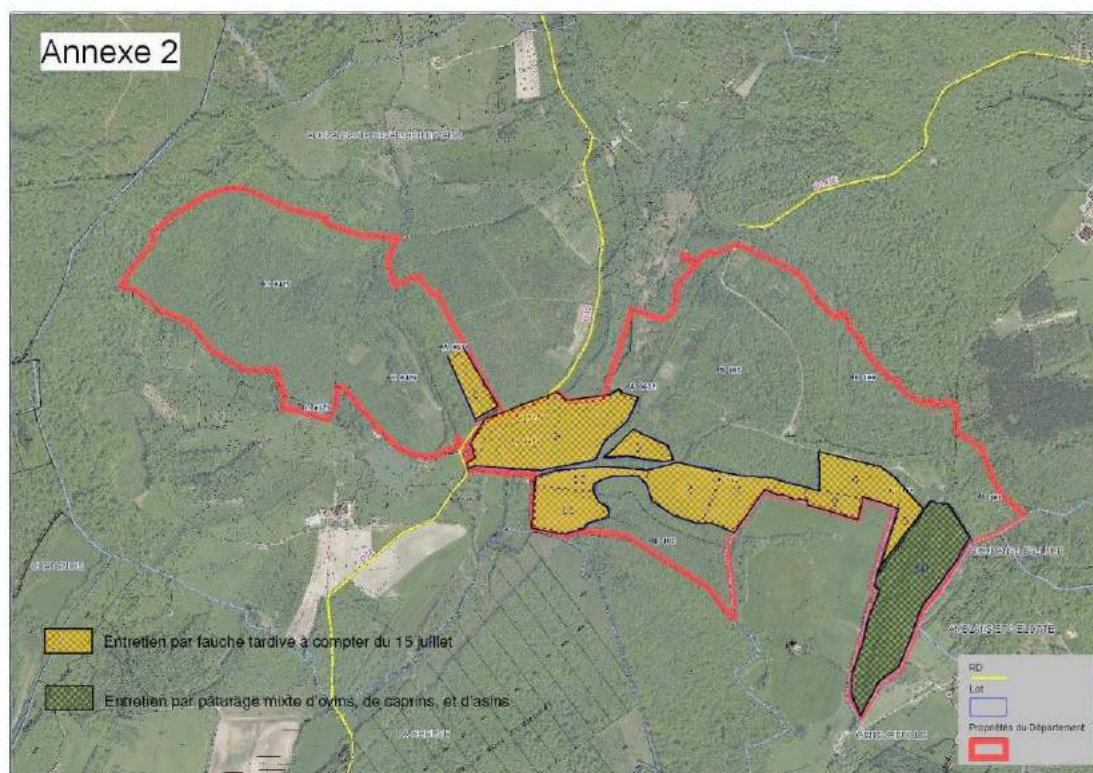


Plan d'entretien 2012



Entretien pastoral du site du Val de Bithaine du 12 septembre au 8 décembre 2012 par troupeau d'une centaine de bêtes composé pour moitié des chèvres de races rustiques croisées et pour moitié des moutons de race limousine ou croisée.



Plan d'entretien 2013



Viclor carinae



Azuré du serpolet



Cuvrée des marais



Milan royal



Arrhenatherion Elatioris



Laineuse du prunellier



Pie grèche écorcheur



Tarier des prés



Damier de la sucisse



Bruant proyer



Locustelle tachetée





SYMA AREMIS-Lure

Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'AREMIS-Lure

Charte environnementale

Hôtel du Département - Vesoul



SYMA AREMIS-Lure

Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'AREMIS-Lure



Charte environnementale

Le projet de reconversion de l'ancien aérodrome militaire de Lure-Malbouhans est intitulé «AREMIS-Lure» pour «Activité, Recherche, Expérimentation sur la Mobilité Innovante et la Sécurité». C'est un projet structurant à fort impact sur l'innovation et l'emploi et un projet reconnu puisqu'il est l'un des rares parcs d'innovation inscrits au Contrat de Projet Etat-Région et au Programme Opérationnel FEDER-Axe 2 et qu'il est l'une des composantes affirmées du pôle de compétitivité «Véhicule du futur».

Le SYndicat Mixte pour l'Aménagement d'AREMIS-Lure (SYMA AREMIS-Lure), créé par le Conseil général de la Haute-Saône, la Communauté de Communes du Pays de Lure et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône pour porter ce projet, suit une démarche environnementale. En effet le site, classé en ZNIEFF de Type I, abrite des habitats et des espèces à forts enjeux écologiques. Adhérent à l'Association Palme (Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités), le SYMA AREMIS-Lure souhaite faire du parc industriel une zone d'activité de conception et de gestion environnementales, vitrine du développement durable et de la préservation de la biodiversité.

Démarrée en 2008 dès la phase de conception du projet, la démarche environnementale permet, en partenariat avec les acteurs concernés, de poser le principe d'aménagement choisi, de fixer les règles urbanistiques et de décider du phasage opérationnel. Pour ce faire, le SYMA AREMIS-Lure a mis en place une gouvernance innovante : le Groupe Technique Environnement (GTE), composé des associations environnementales partenaires et des élus locaux.

La démarche environnementale couvre des considérations de développement durable à la fois économiques, sociales et environnementales. Elle met en œuvre une recherche permanente de cohérence avec les enjeux et les besoins identifiés sur le territoire et une concertation entre tous les acteurs concernés. La concertation, basée sur la politique environnementale du SYMA AREMIS-Lure et sur une analyse multicritères de la démarche environnementale, aboutit à la signature d'une charte environnementale.

SYMA AREMIS-Lure

Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'AREMIS-Lure



Charte environnementale

La Politique du SYMA AREMIS-Lure fixe le cadre de la création et du développement de la zone d'activité AREMIS-Lure. L'objectif reste la réussite du parc industriel par l'innovation aux plans technologique, social, environnemental et énergétique, et en matière de gouvernance. Les valeurs essentielles qui permettront d'atteindre cet objectif sont bien identifiées et portent sur l'exemplarité sociale, l'attachement à l'environnement et la loyauté dans la démarche partenariale :

« (...) L'exemplarité sociale touche à la dimension humaine du projet en matière d'emplois et de revenus, de qualité de vie, de vivre ensemble, de formation professionnelle, de cohésion sociale, d'égalité homme-femme et de dignité pour tous.

L'attachement à l'environnement concerne le juste équilibre entre préservation et compensation, entre espèces à enjeu aujourd'hui et degré de biodiversité demain, le compromis d'un développement à la fois économique et écologique plutôt qu'une absence de projet qui aurait pour conséquence une dégradation inéluctable des richesses environnementales existantes.

La dimension partenariale repose sur une volonté partagée de dialogue constructif autour d'un projet ambitieux aux multiples enjeux, fondée sur le respect des engagements de chacun inscrits dans une charte et déclinés en contrats d'exigences.

Les objectifs ainsi définis sont repris dans le système de management environnemental et régulièrement revus pour maintenir le cap d'une amélioration continue dans le respect des impératifs législatifs et réglementaires et la poursuite d'un idéal en matière de développement. (...) »

Extrait de la politique environnementale du SYMA AREMIS-Lure

La charte environnementale est mise en œuvre par un plan d'actions selon un système de management environnemental (norme ISO 14001) qui est annexé au présent document. Plus de 160 actions sont prévues sur douze thématiques, dont 42 actions uniquement sur la thématique « diversité biologique », qui intègrent un choix de mesures de conservation et de compensation ainsi que d'autres préconisations pour « aller plus loin » dans la préservation de la richesse écologique.

L'ensemble conduit à la certification du syndicat mixte pour « la conception, la gestion et l'exploitation du parc industriel d'innovation de qualité environnementale AREMIS-Lure ».



Les signataires de la Charte environnementale du SYMA AREMIS-Lure

VESOUL, le 29 octobre 2010

Yves KRATtinger
Président du SYMA AREMIS-Lure



Marguerite PIERREL
Présidente de l'ALPEN
(Association Luronne pour la Protection
de l'Environnement et de la Nature)



Jean-Claude SCHAAD
Président de HSNE
(Haute-Saône Nature Environnement)



Philippe GIRARDIN
Président du Parc Naturel Régional
des Ballons des Vosges



Muriel ANGUENOT
Présidente de la FTNEFC
(Fédération Territoriale Nature Environnement
Franche-Comté)



Paul FLUCKIGER
Président de l'Association des Amis de la Nature
et de l'Environnement de Saulnot



Les signataires de la Charte environnementale du SYMA AREMIS-Lure

Jacky FRESLIER
Président de la Maison de la Nature
des Vosges Saônoises



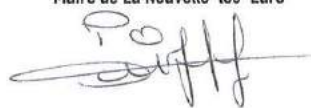
Christiane EYMARD
Présidente de la Maison de la Nature
de Brussey



Jean-Paul LAMBOLEY
Maire de Malbouhans



Georges LAROYENNE
Maire de La Nouvelle-les-Lure



Jean-Louis GATSCHINE
Maire de Saint Germain



Alain PERNOT
Maire de Frojdeterre



Jean ROTA
Maire de Roye





SYMA AREMIS-Lure
Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'AREMIS-Lure



Pays de Lure

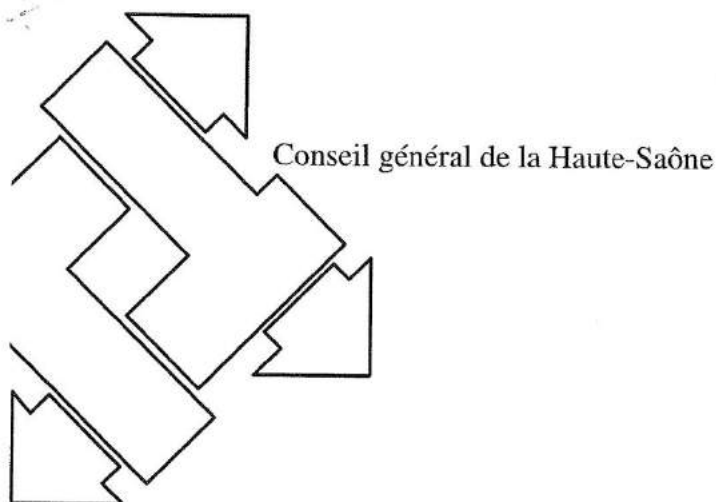


Réalisation - Impression : Conseil général de la Haute-Saône

ANNEXE 8

INTRODUCTION // EXEMPLE DE CONVENTIONS DE GESTION

Convention GIRARDOT – Avril 2011



**CONVENTION de MISE A DISPOSITION du site
AREMIS-Lure
(ancien aérodrome militaire de Lure-Malbouhans)**

Entre

Le Conseil général de la Haute-Saône, représenté
par Yves KRATTINGER, son Président, en vertu
d'une délibération du Conseil général en date du 31
mars 2011, désigné "le Conseil général"

d'une part

Et

Prénom, NOM : **Jacky GIRARDOT**Organisme : **Eleveur Ovins**Adresse : **Rue Desault, 70200 VOUHENANS**

désigné "le bénéficiaire",

d'autre part

HOTEL DU DEPARTEMENT
DADD
23 RUE DE LA PREFECTURE
BP 20349
70006 VESOUL CEDEX
Tél. : 03 84 95 77 00
Fax : 03 84 95 77 01
Mél : dadd@cg70.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



Il a été convenu ce qui suit :

Vu le contrat d'engagements spécifiques entre le SYMA AREMIS-Lure et le bénéficiaire (annexe 4).

Article 1^{er} - Objet de la convention

Le Conseil général de la Haute-Saône met gratuitement à la disposition de **Monsieur Jacky GIRARDOT**, dénommé « le bénéficiaire », la partie du site de l'ancien terrain militaire de LURE-MALBOUHANS suivante, dont il est propriétaire à ce jour :

- du 1^{er} juillet au 31 août 2011 la zone délimitée en rouge sur la carte jointe en annexe 1,
- en dehors de cette période, tous les espaces verts hors ceux du Poney club et de l'EARL COTTET Sylvain.

Seules les surfaces de pelouses matérialisées en vert sur la carte jointe en annexe 1 sont mises à disposition. Ainsi les pistes et les futures zones aménagées, matérialisées respectivement en noir et en gris sur la carte jointe en annexe 1 sont expressément exclues de cette mise à disposition. Le bénéficiaire s'engage à ne pas les utiliser.

En cas de besoin et après information du bénéficiaire, le Conseil général de la Haute-Saône se réserve le droit de mettre ponctuellement à disposition tout ou partie du site pour des manifestations ludiques et sportives. Le bénéficiaire devra le cas échéant déplacer son bétail hors de la zone de la manifestation.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les systèmes de fermeture en l'état (interdiction de changer les cadenas).

Article 2 - Finalité de la mise à disposition

La mise à disposition du site a pour objet :

- l'entretien du site sur 30 hectares par fauche tardive entre le 1^{er} juillet et le 31 août à effectuer après la période de nidification,
- et l'entretien par la mise en pâture d'ovins sur l'ensemble des zones définies à l'article 1^{er} en dehors de la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

La date de début de fauche, qui varie chaque année, sera communiquée par le Conseil général au bénéficiaire au plus tard le 30 juin de chaque année.

La surface entretenue par fauche tardive et par pâturage ne concerne que les parties matérialisées en vert sur la carte jointe en annexe 1.

Toute autre utilisation est prohibée et entraînerait l'engagement de la responsabilité du bénéficiaire.

Accueil du public : ☐ oui ☒ non

L'objet de la prestation comporte les risques environnementaux définis dans le plan de prévention spécifique suivant :

Aspects environnementaux : activité du bénéficiaire	Impacts de l'activité sur l'environnement	Mesures à prescrire
Fauche	Destruction d'habitats et d'espèces	Fauche tardive
Pâturage	Destruction d'habitats et d'espèces	Pâturage extensif

L'objet de la prestation comporte les risques accidentels suivants : **pollution du sol.**

Article 3 - Durée de la convention – Reconduction - Cessation

La convention est conclue pour une durée de **1 an, du 11 avril 2011 au 11 avril 2012 inclus**.

Durant toute la durée de la convention, le bénéficiaire permettra aux agents du Conseil général de la Haute-Saône, diligentés à cette fin, d'accéder sans restriction à la partie du site mise à disposition et de contrôler l'usage qui en est fait.

Le bénéficiaire s'engage à restituer intégralement la partie du site mise à disposition dans l'état de propreté et de conservation où il l'a trouvé, **le 11 avril 2012**.

Article 4 - Respect de l'environnement

Le bénéficiaire est informé que le site de LURE-MALBOUHANS est situé dans un environnement naturel de qualité, reconnu zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F) de type 1, et présentant des espèces et des habitats protégés. Il s'engage à respecter les axes stratégiques qui constituent les objectifs environnementaux du SYMA AREMIS-Lure déclinés dans le document intitulé « Démarche environnementale et plan d'actions » (cf. annexe 2).

Le début de la fauche ne pouvant se faire avant l'achèvement de période de nidification, fonction des aléas climatiques, le Conseil général de la Haute-Saône communiquera au plus tard le 30 juin de chaque année la date effective de début de fauche.

Le bénéficiaire s'engage ainsi à ne pas débuter la période de fauche avant le **1^{er} juillet 2011**.

Afin de ne pas dégrader l'environnement et de respecter la richesse écologique du site, le bénéficiaire s'engage à tout mettre en œuvre pour garder le site et les abords de celui-ci dans l'état dans lequel il se trouve.

Le bénéficiaire s'engage à limiter autant que possible les nuisances sonores. Il devra veiller à ce qu'aucune substance chimique ne soit susceptible de polluer les sols.

En cas d'urgence ou d'accident, le bénéficiaire s'engage à chercher par tout moyen à prévenir le Conseil général de la Haute-Saône - Unité Technique Territoriale de Lure - 20 rue des Cloyes - 70200 LURE (Responsable Jean-Paul TREFFOT – Tel 03.84.95.75.72 / 06.32.92.79.65), et de mettre en œuvre par tout moyen les solutions de sécurisation et de réduction des impacts sur l'environnement. Il s'engage à remplir le plus rapidement possible une fiche de dysfonctionnements jointe en annexe 3.

En cas d'atteinte avérée à l'environnement, le Département se réserve le droit de prononcer la résiliation unilatérale et immédiate de la présente convention et d'engager des poursuites.

Article 5 - Conditions générales

5-1 : Le bénéficiaire prend les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au premier jour de l'occupation. Le bénéficiaire déclare être informé de l'état effectif du site et le connaître parfaitement.

Il ne pourra donc formuler aucune réclamation, ni exiger aucune réparation ou remise en état.

5-2 : Le bénéficiaire s'engage à utiliser la partie du site mise à disposition conformément à l'usage défini à l'article 2.

5-3 : Le bénéficiaire s'engage à utiliser la partie du site mise à disposition avec toutes les précautions nécessaires et à informer immédiatement, d'abord par tout moyen et ensuite par écrit, le Président du Conseil général de la Haute-Saône de tout accident, dégradation ou détérioration.

5-4 : Le bénéficiaire ne peut en aucun cas céder à qui que ce soit les droits résultants de la présente convention.

5-5 : Si besoin est, le bénéficiaire est tenu de demander et d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité et d'en communiquer sans délai une copie au Conseil général de la Haute-Saône.

5-6 : Si la manifestation prévue nécessite l'accueil du public, le bénéficiaire s'engage à se conformer aux consignes de sécurité fixées par les autorités compétentes. Il lui appartient également de délimiter les zones réservées aux spectateurs au sein de la partie du site mise à disposition et de communiquer la délimitation de ces zones au Conseil Général de la Haute-Saône avant le début de la manifestation.

Convention GIRARDOT – Avril 2011

5-7 : Si, pour des raisons extérieures à la volonté des parties, la manifestation objet de la présente convention, devait être interdite par les autorités compétentes, le bénéficiaire reconnaît que le Département ne saurait en être tenu responsable.

Article 6 - Sécurité

Le bénéficiaire fait son affaire des questions de sécurité et s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant notamment la sécurité des biens et des personnes ainsi que celles édictées par le code du travail.

Le bénéficiaire reconnaît que la responsabilité du Conseil Général de la Haute-Saône ne saurait être recherchée à ce sujet.

Article 7 - Remise en l'état et règlement des dommages

Pendant la durée de la présente convention, le bénéficiaire sera responsable de toute dégradation survenant à la partie du site mise à sa disposition et provenant directement ou non (ex : fait d'un spectateur) de son activité, notamment au regard de l'environnement.

Il sera également responsable des conséquences éventuellement entraînées par ces dégradations.

La partie du site mise à disposition devra alors être remise en l'état sans délai.

La remise en l'état ne sera réputée réalisée qu'après contrôle et acceptation du Conseil général de la Haute-Saône.

Les dommages susceptibles de résulter de l'activité du bénéficiaire seront de sa seule responsabilité. A ce titre, il s'engage :

- à agir rapidement pour éviter une dégradation de l'environnement.
- à prendre directement en charge les dommages de toute nature ;
- à rembourser au Conseil général de la Haute-Saône toutes les dépenses que celui-ci peut être amené à supporter du fait des dommages causés ;
- à assumer les conséquences juridiques d'une dégradation de l'environnement.

Article 8 - Evénements graves et situations d'urgence

En cas d'accident ou d'incident, les modalités d'intervention des équipes de secours ou autres sont de l'initiative immédiate et de la responsabilité du bénéficiaire.

En cas d'urgence, pour joindre le bénéficiaire, la personne à contacter est : (**à compléter**)

NOM :

ADRESSE :

TELEPHONE FIXE :

TELEPHONE PORTABLE :

FAX :

MEL :

En cas d'accident ou d'incident, le bénéficiaire devra :

- en informer sans délai et par tout moyen le Conseil général de la Haute-Saône aux coordonnées précisées à l'article 4,
- remplir le plus rapidement possible une fiche de dysfonctionnements jointe en annexe 3.

Convention GIRARDOT – Avril 2011

Article 9 - Assurance

Le bénéficiaire produira au Conseil général de la Haute-Saône, avant le début de la mise à disposition, d'une part une copie de l'attestation d'assurance appropriée relative à sa responsabilité pour l'ensemble des dommages susceptibles d'être causés par son activité, d'autre part un justificatif du paiement des primes d'assurance.

Dans l'hypothèse où ces documents ne seraient pas produits au moins 48 heures avant le début de la mise à disposition ou démontreraient une couverture insuffisante du bénéficiaire, la présente convention serait réputée non écrite et l'activité du bénéficiaire ne pourrait pas avoir lieu.

Fait à, le, en deux exemplaires.

« Lu et approuvé », « Lu et approuvé »
Le bénéficiaire

GAEC Retour à la terre
Girardot Jacky

Jacky GIRARDOT



« Lu et approuvé »,
Le Président du Conseil général
de la Haute-Saône,

Yves KRATTINGER



Convention à parapher sur chaque page et à signer par chacune des parties.

SYMA AREMIS-Lure

Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'AREMIS-Lure



CONTRAT D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Entre

Le SYMA AREMIS-Lure, représenté par Yves KRATTINGER,
son Président, en vertu d'une délibération du Conseil général
en date du 8 avril 2011, désigné "le SYMA"

d'une part

Et

Prénom, NOM :

Organisme :

Adresse :

.....

désigné "le bénéficiaire", d'autre part

Rédigé le 07 décembre 2010, par FERAT SAS

Vérifié le 31 mars 2011, par Mélanie JUSTE

Validé le 31 mars 2011, par Cécile VERNHES DAUBREE

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain au SYMA AREMIS-Lure par le Conseil général du 8 février 2010 ;

Vu la convention entre le Conseil général et le bénéficiaire du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet du contrat

Le présent contrat est conclu en complément de la convention entre le Conseil général et le bénéficiaire référencée ci-dessus de mise à disposition signé le entre les parties et décrivant les conditions de mise à disposition par le Conseil Général de la Haute-Saône d'une partie de l'ancien terrain militaire de LURE-MALBOUHANS dont il est propriétaire à ce jour.

Le présent contrat formalise les engagements que prend le partenaire pour le respect de l'environnement sur le site de LURE-MALBOUHANS en cohérence avec les engagements du SYMA AREMIS-Lure pris dans la démarche environnementale et le plan d'actions (joint en annexe 2)

Article 2 - Durée du contrat

Le présent contrat est valable pendant toute la durée de la convention de mise à disposition et dans les mêmes conditions que celle-ci.

Article 3 - Respect de l'environnement : aspects généraux :

Le partenaire est informé que le site de LURE-MALBOUHANS est situé dans un environnement naturel de qualité, reconnu zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F) de type 1, et présentant des espèces et des habitats protégés. Il s'engage à respecter les axes stratégiques qui constituent les objectifs environnementaux du SYMA AREMIS-Lure dans le cadre de son système de management environnemental certifié ISO 14001.

Afin de ne pas dégrader l'environnement et de respecter la richesse écologique du site, le bénéficiaire s'engage à tout mettre en œuvre pour garder le site et les abords de celui-ci dans l'état dans lequel il se trouve.

A cette fin, le bénéficiaire s'engage à ce que les déchets soient intégralement et immédiatement traités selon les réglementations en vigueur.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'environnement (faune, flore, habitats, etc) lors de l'occupation et de sa préparation. Pour ce faire, il devra impérativement respecter les limites de la partie du site mise à sa disposition, définies à l'article 1^{er} de la convention avec le bénéficiaire référencée ci-dessus.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à limiter autant que possible les nuisances sonores (bruit de moteurs, sonorisation, etc). Il devra veiller à ce qu'aucune substance chimique ne soit susceptible de polluer les sols.

En cas d'urgence ou d'accident, le bénéficiaire s'engage à chercher par tout moyen à prévenir le Conseil général de la Haute-Saône - Unité Technique Territoriale de Lure - 20 rue des Cloyes – 70200 LURE (Maîtrise d'œuvre – Lure : Tel 03.84.95.75.72 / 06.32.92.30.77), et de mettre en œuvre par tout moyen les solutions de sécurisation et de réduction des impacts sur l'environnement. Il s'engage à remplir le plus rapidement possible une fiche de dysfonctionnements et de la faire parvenir au SYMA AREMIS-Lure (modèle joint en annexe 3).

En cas d'atteinte avérée à l'environnement, le propriétaire se réserve le droit de prononcer la résiliation unilatérale et immédiate de la convention avec le bénéficiaire référencée ci-dessus et d'engager des poursuites.

Article 4 - Respect de l'environnement : aspects spécifiques :

Le bénéficiaire s'engage à respecter la démarche environnementale et le plan d'actions du SYMA AREMIS-Lure pour ce qui concerne son activité. Ce document, annexé au présent contrat, en fait intégralement partie.

Article 5 – Moyens de contrôle :

Le bénéficiaire s'engage à assurer un autocontrôle régulier de la réalisation des engagements pris et, si le SYMA le demande, à en faire un bilan écrit au SYMA AREMIS-Lure au plus tard un mois après la date de fin de mise à disposition.

De son côté, le SYMA AREMIS-Lure effectuera, régulièrement et au moins annuellement, un contrôle de la réalisation des exigences présentes dans la démarche environnementale et le plan d'actions.

Fait à, le, en deux exemplaires.

« Lu et approuvé »,
Le partenaire

Nom : Girault dady

Lu et approuvé



« Lu et approuvé »,
Le Président du SYMA AREMIS-Lure

Yves KRATTINGER



ANNEXE 9

HABITATS NATURELS // FICHE-RELEVÉ UTILISÉE DANS LE CADRE DE CETTE
ÉTUDE

Identification				
Observateur(s)	Organisme(s)			
Mission				
N° provisoire	Code polygone			Date
Localisation				
Département	Commune			
Lieu-dit / Précision				
Type de localisation (report ou GPS)				
Données stationnelles				
Altitude (en m)	Pente du relevé			Pente du versant
Exposition du relevé			Exposition du versant	
Topographie			Type de sol	
Etat général de conservation			Typicité floristique	
Atteinte / Facteur de dégradation			Profondeur en m	
Usages / Gestion				
Habitat				
Descriptif floristico-écologique				
Groupe ment végétal				
Syntaxon phytosociologique				
Code CORINE Biotopes			Code Natura 2000	
Physionomie			Code végétation	
Remarques				
Relevé				
Surface du relevé (en m²)			Recouvrement (en %)	
Méthode de réalisation du relevé	Observation directe / Observation à distance / Observation partielle			
Forme du relevé	linéaire / Spatial / mono-punctuel / Pluri-punctuel			
Fragmentation du relevé	Oui / Non			
Synthèse des strates				
Strate arborescente A1		% de recouv	Ht Min	Ht Max
Strate arborescente A2				
Strate arborescente A (synthèse ou 1 seule strate)				
Strate arbustive a1				
Strate arbustive a2				
Strate arbustive a (synthèse ou 1 seule strate)				
Strate herbacée h1				
Strate herbacée h2				
Strate herbacée h (synthèse ou 1 seule strate)				
Strate bryophytique b				
Strate lichénique l				
Strate bryolichénique m (synthèse ou 1 seule strate)				

Relevé phytosociologique				Rappel n° prov. du relevé	
Taxon	AD	Phéno		Taxon	
Strate arborescente (A)				Strate herbacée (h)	
1		1			
2		2			
3		3			
4		4			
5		5			
6		6			
7		7			
8		8			
9		9			
10		10			
11		11			
12		12			
13		13			
14		14			
15		15			
Strate arbustive (a1)					
1		17			
2		18			
3		19			
4		20			
5		21			
6		22			
7		23			
8		24			
9		25			
10		26			
11		27			
12		28			
13		29			
14		30			
15		31			
Strate arbustive (a2)					
1		32			
2		33			
3		34			
4		35			
5		36			
6		37			
7		38			
8		39			
9		40			
10		41			
11		42			
12		43			
13		44			
14		45			
15		46			
16		47			
Strate bryolichénique (m)					
1		48			
2		49			
3		50			
4		51			
5		52			
6		53			
7		54			
8		55			
9		56			
10		57			

ANNEXE 10 HABITATS NATURELS // LISTES DES RELEVÉS PHYTOSOCIOLOGIQUES ET DES INVENTAIRES COMPLÉMENTAIRES

Liste des relevés phytosociologiques :

R01, Mathias Voirin, 09/05/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 317 m (*Violion caninae*) ;
R02, Mathias Voirin, 09/05/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 312 m (*Violion caninae*) ;
R03, Mathias Voirin, 09/05/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 326 m (*Violion caninae*) ;
R04, Mathias Voirin, 09/05/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 327 m (*Thymo pulegioidis - Festucetum filiformis*) ;
R05, Mathias Voirin, 09/05/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 317 m (*Violion caninae*) ;
R06, Mathias Voirin, 23/05/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 317 m (*Violion caninae*) ;
R07, Mathias Voirin, 23/05/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 314 m (*Violion caninae*) ;
R08, Mathias Voirin, 23/05/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 315 m (*Violion caninae*) ;
R09, Mathias Voirin, 23/05/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 318 m (*Calluno vulgaris - Sarothamnetum scoparii*) ;
R10, Mathias Voirin, 23/05/2014, Malbouhans, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 319 m (*Violion caninae*) ;
R11, Mathias Voirin, 23/05/2014, Malbouhans, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 322 m (*Calluno vulgaris - Sarothamnetum scoparii*) ;
R12, Mathias Voirin, 23/05/2014, Malbouhans, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 322 m (*Calluno vulgaris - Sarothamnetum scoparii*) ;
R13, Mathias Voirin, 23/05/2014, Malbouhans, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 322 m (*Violion caninae*) ;
R14, Mathias Voirin, 23/05/2014, Malbouhans, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 315 m (*Violion caninae*) ;
R15, Mathias Voirin, 23/05/2014, Roye, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 308 m (*Thymo pulegioidis - Festucetum filiformis*) ;
R16, Mathias Voirin, 23/05/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 307 m (*Thymo pulegioidis - Festucetum filiformis*) ;
R17, Mathias Voirin, 23/05/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 307 m (*Alchemillo vulgaris - Arrhenatheretum elatioris*) ;
R18, Mathias Voirin, 05/06/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 315 m (*Alchemillo vulgaris - Arrhenatheretum elatioris*) ;
R19, Mathias Voirin, 05/06/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 313 m (*Alchemillo vulgaris - Arrhenatheretum elatioris*) ;
R20, Mathias Voirin, 05/06/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 313 m (*Violion caninae*) ;
R21, Mathias Voirin, 05/06/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 314 m (*Violion caninae*) ;
R22, Mathias Voirin, Marie-Pierre Stablo, 20/06/2014, Malbouhans, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 320 m (*Violion caninae*) ;
R23, Mathias Voirin, Marie-Pierre Stablo, 20/06/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 317 m (*Violion caninae*) ;
R24, Mathias Voirin, 07/07/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 315 m (*Echio vulgaris - Verbascetum thapsi*) ;
R25, Mathias Voirin, 07/07/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 317 m (*Dauco caroti - Picridetum hieracioidis*) ;
R26, Mathias Voirin, 22/07/2014, Malbouhans, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 320 m (*Violion caninae*) ;
R27, Mathias Voirin, 22/07/2014, Malbouhans, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 323 m (*Violion caninae*) ;
R28, Mathias Voirin, 22/07/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 318 m (*Carici brizoidis - Quercetum roboris*) ;
R29, Mathias Voirin, 22/07/2014, Saint-Germain, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 318 m (*Chelidonio majoris - Robinietum pseudoacaciae*) ;
R30, Mathias Voirin, 22/07/2014, Froideterre, Les Gravières, 307 m (*Luzulo campestris - Cynosuretum cristati*) ;
R31, Mathias Voirin, 22/07/2014, Froideterre, Les Gravières, 304 m (*Valeriano procurrentis - Filipenduletum ulmariae*) ;
R32, Mathias Voirin, 04/09/2014, Malbouhans, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 322 m (*Pruno spinosae - Crataegietum*) ;
R33, Mathias Voirin, 04/09/2014, Roye, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 318 m (*Carici brizoidis - Quercetum roboris*) ;
R34, Mathias Voirin, 04/09/2014, Roye, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 304 m (*Carici brizoidis - Quercetum roboris*) ;

Liste des inventaires complémentaires :

Inv01, Mathias Voirin, 24/04/2014, Malbouhans, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 321 m (*Violion caninae*) ;
Inv02, Mathias Voirin, 24/04/2014, Malbouhans, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 323 m (*Violion caninae*) ;
Inv03, Mathias Voirin, 24/04/2014, Malbouhans, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 324 m (*Thymo pulegioidis - Festucetum filiformis*) ;
Inv04, Mathias Voirin, 24/04/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 319 m (*Violion caninae*) ;
Inv05, Mathias Voirin, 24/04/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 323 m (*Thymo pulegioidis - Festucetum filiformis*) ;
Inv06, Mathias Voirin, 24/04/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 321 m (*Alchemillo vulgaris - Arrhenatheretum elatioris*) ;
Inv07, Mathias Voirin, 24/04/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 313 m (Végétation pionnière de recolonisation de dalles) ;
Inv08, Mathias Voirin, 24/04/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 320 m (*Violion caninae*) ;
Inv09, Mathias Voirin, 24/04/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 324 m (*Violion caninae*) ;
Inv10, Mathias Voirin, 24/04/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 314 m (*Alchemillo vulgaris - Arrhenatheretum elatioris*) ;
Inv11, Mathias Voirin, 24/04/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 313 m (*Violion caninae*) ;
Inv12, Mathias Voirin, 24/04/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 314 m (*Thymo pulegioidis - Festucetum filiformis*) ;
Inv13, Mathias Voirin, 24/04/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 313 m (*Thymo pulegioidis - Festucetum filiformis*) ;
Inv14, Mathias Voirin, 09/05/2014, Malbouhans, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 315 m (*Frangulo alni - Salicetum auritae*) ;
Inv15, Mathias Voirin, 23/05/2014, Malbouhans, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 329 m (Bois de feuillus de recolonisation).

ECOTER PRO20110023 - Projet d'aménagement de la ZAC Aremis-Lure - Annexes du Dossier de demande de dérogation visant les espèces protégées
SYMA – Document du 16/04/2015
www.ecoter.fr

50/10

■ **La pelouse rase à hémicryptophytes et thérophytes à Thym faux pouliot - Code Corine**
BIOTOPE : 64.12 / Code EUR27 : 2330

Relevés phytosociologiques du *Thymo pulegioides* - *Festucetum filiformis*

		R16	R15	R04	
surface h1 (m2)		40	40	20	
% recouvr. h1		80	45	70	
haut. moy. h1		0,15	0,1	0,1	
nb taxons		21	20	23	
h1					
Espèces du Thero - Airion et du Thymo - Festucetum					
Aira caryophylla L., 1753		1	1	+	V
Espèces des Helianthemetalia guttati					
Ornithopus perpusillus L., 1753		1	1	2	V
Teesdalia nudicaulis (L.) R.Br., 1812		.	2	1	IV
Espèces des Koelerio glaucae - Coryneporetea canescentis					
Festuca ovina subsp. guestfalica (Boenn. ex Rchb.) K.Richt., 1890		1	2	2	V
Jasione montana L., 1753		2	1	1	V
Thymus pulegioides L., 1753		1	1	1	V
Espèces des Festuco valesiacae - Brometea erecti					
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862		4	3	3	V
Pimpinella saxifraga L., 1753		1	1	+	V
Oreoselinum nigrum Delarbre, 1800		.	+	2	IV
Galium pumilum Murray, 1770		1	.	+	IV
Genista tinctoria L., 1753		1	+	.	IV
Lotus corniculatus L. subsp. corniculatus		.	.	1	II
Galium verum L., 1753		+	.	.	II
Ononis spinosa subsp. procurrens (Wallr.) Briq., 1913		+	.	.	II
Poterium sanguisorba L., 1753		.	+	.	II
Espèces des Arrhenatheretea elationis					
Hypochaeris radicata L., 1753		+	1	2	V
Agrostis capillaris L., 1753		.	1	+	IV
Anthoxanthum odoratum L., 1753		.	.	1	II
Plantago lanceolata L., 1753		.	.	1	II
Rhinanthus minor L., 1756		.	.	1	II
Espèces des Nardetea strictae					
Polygala vulgaris L., 1753		1	.	2	IV
Luzula campestris (L.) DC., 1805		+	.	2	IV
Autres espèces					
Hieracium umbellatum L., 1753		1	+	1	V
Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997		1	.	+	IV
Cytisus scoparius (L.) Link, 1822		2	.	+	IV
Echium vulgare L., 1753		+	+	.	IV
Hypericum perforatum L., 1753		.	+	+	IV
Micropyrum tenellum (L.) Link, 1844		+	2	.	IV
Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808		.	.	1	II
Campanula rotundifolia L., 1753		.	+	.	II
Daucus carota L., 1753		.	r	.	II
Myosotis discolor Pers., 1797		+	.	.	II
Rumex acetosella L., 1753		.	1	.	II
Trifolium arvense L., 1753		+	.	.	II

R16, Mathias Voirin, 23/05/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 307 m ;

R15, Mathias Voirin, 23/05/2014, Roye, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 308 m ;

R04, Mathias Voirin, 09/05/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 327 m.

Indice de Jaccard moyen : 0,44 ; Indice de Jaccard minimum : 0,41

■ La prairie de fauche mésophile submontagnarde à Alchémille jaunâtre et Avoine élevée - Code Corine BIOTOPE : 38.22 / Code EUR27 : 6510-5

Relevés phytosociologiques de l'*Alchemilla vulgaris* - *Arrhenatheretum elatioris*

	R19	R18	R17	
surface b1 (m2)	40			
surface h1 (m2)	40	40	40	
% recouvr. b1	5			
% recouvr. h1	95	95	95	
haut. moy. b1	1,5	0	0	
haut. moy. h1	0,5	0,4	0,5	
nb taxons	47	52	44	
b1				
Espèces des Crataego monogynae - Prunetea spinosae				
Prunus spinosa L., 1753	1	.	.	II
Crataegus monogyna Jacq., 1775	+	.	.	II
h1				
Espèces de l'Arrhenatherion elatioris				
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J. & C.Presl subsp. elatius	1	1	1	V
Tragopogon pratensis L. subsp. pratensis	1	+	+	V
Espèces des Arrhenatheretalia elatioris				
Knautia arvensis (L.) Coult., 1828	2	2	2	V
Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich, 1777	2	2	1	V
Rumex acetosa L., 1753	1	2	1	V
Malva moschata L., 1753	+	1	r	V
Rhinanthus minor L., 1756	+	2	.	IV
Lathyrus pratensis L., 1753	.	+	1	IV
Heracleum sphondylium L. subsp. sphondylium	2	.	.	II
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	.	1	.	II
Colchicum autumnale L., 1753	+	.	.	II
Vicia sativa L., 1753	.	.	+	II
Espèces des Arrhenatheretea elatioris				
Anthoxanthum odoratum L., 1753	1	2	1	V
Plantago lanceolata L., 1753	1	2	1	V
Achillea millefolium L., 1753	1	1	1	V
Centaurea jacea L., 1753	1	1	1	V
Veronica chamaedrys L., 1753	1	+	2	V
Dactylis glomerata L. subsp. glomerata	1	+	1	V
Holcus lanatus L., 1753	1	+	1	V
Stellaria graminea L., 1753	2	2	.	IV
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	.	2	1	IV
Agrostis capillaris L., 1753	1	1	.	IV
Trifolium pratense L., 1753	.	1	+	IV
Poa pratensis L., 1753	.	.	2	II
Trifolium repens L., 1753	.	1	.	II
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812	.	.	1	II
Hypochaeris radicata L., 1753	.	+	.	II
Ranunculus acris L., 1753	+	.	.	II
Espèces des Festuco valesiacae - Brometea erecti				
Avenula pubescens (Huds.) Dumort., 1868	2	2	3	V
Poterium sanguisorba L., 1753	2	2	2	V
Briza media L., 1753	+	1	+	V
Galium verum L., 1753	.	2	1	IV
Genista tinctoria L., 1753	.	1	1	IV
Lotus corniculatus L. subsp. corniculatus	.	1	1	IV
Ranunculus bulbosus L., 1753	.	1	1	IV
Leontodon hispidus L. subsp. hispidus	1	+	.	IV
Oreoselinum nigrum Delarbre, 1800	+	.	+	IV
Euphorbia cyparissias L., 1753	2	.	.	II
Scabiosa columbaria L., 1753	.	.	2	II
Trifolium campestre Schreb., 1804	.	2	.	II
Ajuga genevensis L., 1753	.	1	.	II
Pimpinella saxifraga L., 1753	.	.	+	II
Espèces des Nardetea strictae				
Danthonia decumbens (L.) DC., 1805	1	+	1	V
Luzula campestris (L.) DC., 1805	.	+	2	IV
Polygala vulgaris L., 1753	.	1	.	II
Viola canina L. subsp. canina	+	.	.	II
Espèces des Agrostietea stoloniferae				
Trifolium dubium Sibth., 1794	.	1	+	IV
Agrostis stolonifera L., 1753	.	2	.	II
Carex hirta L., 1753	+	.	.	II
Potentilla reptans L., 1753	.	r	.	II
Espèces des Trifolio medi - Geranietea sanguinei				
Knautia dipsacifolia (Host) Kreutz., 1840	+	1	.	IV
Viola hirta L., 1753	1	r	.	IV
Campanula rapunculus L., 1753	.	r	+	IV
Trifolium medium L., 1759	2	.	.	II
Valeriana officinalis L., 1753	+	.	.	II
Agrimonia eupatoria L., 1753	.	r	.	II
Espèces des Melampyro pratensis - Holcetea mollis				
Hieracium umbellatum L., 1753	+	1	+	V
Betonica officinalis L., 1753	1	.	.	II
Solidago virgaurea L. subsp. virgaurea	.	+	.	II
Holcus mollis L., 1759	r	.	.	II
Espèces des Koelerio glaucae - Coryneporetea canescantis				
Thymus pulegioides L., 1753	.	2	1	IV
Festuca ovina subsp. questfalka (Boenn. ex Rchb.) K.Richt., 1890	.	+	+	IV
Autres espèces				
Festuca rubra L., 1753	2	1	2	V
Galium mollugo L., 1753	2	1	2	V
Hypericum perforatum L., 1753	+	+	+	V
Verbascum nigrum L., 1753	+	+	r	V
Rubus fruticosus groupe	1	1	.	IV
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	.	1	1	IV
Carex brizoides L., 1755	1	.	.	II
Convolvulus sepium L., 1753	1	.	.	II
Cruciata laevipes Opiz, 1852	1	.	.	II
Daucus carota L., 1753	r	.	.	II
Euonymus europaeus L., 1753	.	.	1	II
Rumex obtusifolius L., 1753	.	.	r	II
Succisa pratensis Moench, 1794	1	.	.	II

Taraxacum officinale H. Wigg. s.l.

Variante ourléifiée :

R19, Mathias Voirin, 05/06/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 313 m ;

Variante typique du groupement :

R18, Mathias Voirin, 05/06/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 315 m ;

R17, Mathias Voirin, 23/05/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 307 m.

Indice de Jaccard moyen : 0,44 ; Indice de Jaccard minimum : 0,34

■ Le pré pâturé mésotrophe acidocline à Luzule champêtre et Crételle- Code Corine BIOTOPE : 38.1 / Code EUR27 : -

R30 : Mathias Voirin, 22/07/2014, Froideterre, Les Gravières, 307 m.
h1 - surf. : 30 m2, rec. : 95%, h. moy. : 0,3 m

Espèces de l'Arrhenatherion elatioris : Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J. & C.Presl subsp. elatius 2
Espèces des Arrhenatheretalia elatioris : Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791 1, Knautia arvensis (L.) Coult., 1828 1, Lathyrus pratensis L., 1753 1, Rumex acetosa L., 1753 1
Espèces des Arrhenatheretalia elatioris : Agrostis capillaris L., 1753 3, Trifolium repens L., 1753 2, Veronica chamaedrys L., 1753 2, Achillea millefolium L., 1753 1, Anthoxanthum odoratum L., 1753 1, Centaurea jacea L., 1753 1, Dactylis glomerata L. subsp. glomerata 1, Plantago lanceolata L., 1753 1, Holcus lanatus L., 1753 +, Leucanthemum vulgare Lam., 1779 +, Ranunculus acris L., 1753 +, Stellaria graminea L., 1753 +, Trifolium pratense L., 1753 +, Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812 +
Espèces des Festuco valesiacae - Brometea erecti : Pimpinella saxifraga L., 1753 2, Poterium sanguisorba L., 1753 2, Briza media L., 1753 1, Carex caryophylla Latour., 1785 1, Galium verum L., 1753 1, Lotus corniculatus L. subsp. corniculatus 1, Oreoselinum nigrum Delarbr., 1800 1, Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862 1, Scabiosa columbaria L., 1753 1, Avenula pubescens (Huds.) Dumort., 1868 +, Galium pumilum Murray, 1770 +, Leontodon hispidus L. subsp. hispidus +
Espèces des Melampyro pratensis - Holcetea mollis : Hieracium umbellatum L., 1753 2, Solidago virgaurea L. subsp. virgaurea 1, Betonica officinalis L., 1753 +
Espèces des Nardetea strictae : Viola canina L. subsp. canina 2, Luzula campestris (L.) DC., 1805 1, Polygala vulgaris L., 1753 1
Espèces des Koelerio glaucae - Coryneporetea canescentis : Thymus pulegioides L., 1753 2, Festuca ovina subsp. questifolia (Boenn. ex Rchb.) K.Richt., 1890 1
Espèces des Asplenietea trichomanis : Campanula rotundifolia L., 1753 2
Espèces des Crataego monogynae - Prunetea spinosae : Crataegus monogyna Jacq., 1775 +
Espèces des Cytisetea scopario-striati : Cytisus scoparius (L.) Link, 1822 1
Espèces des Molinio caeruleae - Juncetea acutiflori : Succisa pratensis Moench, 1794 1
Autres espèces : Festuca rubra L., 1753 2, Galium mollugo L., 1753 2, Hypericum perforatum L., 1753 +, Vicia cracca L., 1753 +

■ La mégaphorbiaie neutro-acidocline à Valériane officinale - Code Corine BIOTOPE : 37.1 / Code EUR27 : 6430-1

R31 : Mathias Voirin, 22/07/2014, Froideterre, Les Gravières, 304 m.
h1 - surf. : 30 m2, rec. : 95%, h. moy. : 0,6 m

Espèces du Convolvulion sepium : Epilobium parviflorum Schreb., 1771 +
Espèces des Convolvuletalia sepium : Convolvulus sepium L., 1753 2
Espèces des Filipendulo ulmariae - Convolvuletea sepium : Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879 1
Espèces des Arrhenatheretalia elatioris : Agrostis capillaris L., 1753 1, Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J. & C.Presl subsp. elatius 1, Lathyrus pratensis L., 1753 1, Stellaria graminea L., 1753 1, Centaurea jacea L., 1753 +, Schedonorus pratensis (Huds.) P. Beauv., 1812 +
Espèces des Agrostietea stoloniferae : Achillea ptarmica L., 1753 2, Alopecurus pratensis L., 1753 2, Ranunculus repens L., 1753 2, Mentha arvensis L., 1753 +
Espèces des Artemisietea vulgaris : Cirsium arvense (L.) Scop., 1772 2, Linaria vulgaris Mill., 1768 1
Espèces des Molinio caeruleae - Juncetea acutiflori : Sanguisorba officinalis L., 1753 2, Lotus pedunculatus Cav., 1793 1
Espèces des Phragmito australis - Magnocaricetea elatae : Lysimachia vulgaris L., 1753 2, Lythrum salicaria L., 1753 +
Espèces des Stellarietea mediae : Oxalis fontana Bunge, 1835 1, Sonchus asper (L.) Hill, 1769 1
Espèces des Crataego monogynae - Prunetea spinosae : Rosa canina L., 1753 +
Espèces des Festuco valesiacae - Brometea erecti : Trifolium campestre Schreb., 1804 +
Espèces des Sisymbrietea officinalis : Erigeron canadensis L., 1753 2
Autres espèces : Rubus fruticosus groupe 3, Galium mollugo L., 1753 2, Galeopsis tetrahit L., 1753 1, Hypericum perforatum L., 1753 +

■ Les friches mésophiles - Code Corine Biotope : 87.1 / Code EUR27 : -

		R25	R24
	surface b1 (m2)	50	
	surface h1 (m2)	50	20
	% recouv. b1	20	
	% recouv. h1	80	98
	haut. moy. b1	4	0
	haut. moy. h1	0,5	1,5
	nb taxons	77	45
b1			
	Espèces des Crataego monogynae - Prunetea spinosae		
	Populus tremula L., 1753	2	.
	Salix caprea L., 1753	2	.
	Corylus avellana L., 1753	+	.
	Prunus spinosa L., 1753	+	.
	Espèces des Cytisetea scopario-striati		
	Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	1	.
	Espèces des Quercu roboris - Fagetea sylvaticae		
	Betula pendula Roth, 1788	2	.
h1			
	Espèces du Dauco caroti - Picridetum hieracioidis		
	Picris hieracioides L., 1753	1	1
	Linaria vulgaris Mill., 1768	+	.
	Melilotus albus Medik., 1787	+	.
	Espèces de l'Echio vulgaris - Verbascetum thapsi		
	Verbascum densiflorum Bertol., 1810	.	+
	Echium vulgare L., 1753	.	5
	Espèces des Onopordetalia acanthii		
	Daucus carota L., 1753	2	2
	Espèces des Artemisietea vulgaris		
	Silene latifolia subsp. alba (Mill.) Greuter & Burdet, 1982	.	+
	Espèces des Arrhenatheretea elatioris		
	Agrostis capillaris L., 1753	1	2
	Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J. & C.Presl subsp. elatius	1	2
	Dactylis glomerata L. subsp. glomerata	2	1
	Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	1	2
	Holcus lanatus L., 1753	1	+
	Trifolium repens L., 1753	1	+
	Heracleum sphondylium L. subsp. sphondylium	+	+
	Rumex acetosa L., 1753	+	+
	Stellaria graminea L., 1753	.	2
	Cerastium fontanum subsp. vulgare (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982	1	.
	Knautia arvensis (L.) Coult., 1828	.	1
	Phleum nodosum L., 1759	1	.
	Rhinanthus minor L., 1756	.	1
	Trifolium pratense L., 1753	.	1
	Achillea millefolium L., 1753	.	+
	Anthoxanthum odoratum L., 1753	+	.
	Hypochaeris radicata L., 1753	+	.
	Juncus tenuis Willd., 1799	+	.
	Leucanthemum vulgare Lam., 1779	.	+
	Poa pratensis L., 1753	.	+
	Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich, 1777	.	+
	Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812	.	+
	Espèces des Festuco valesiacae - Brometea erecti		
	Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	1	+
	Potentilla recta L., 1753	+	+
	Arabis hirsuta (L.) Scop., 1772	2	.
	Hippocrepis comosa L., 1753	2	.
	Trifolium campestre Schreb., 1804	2	.
	Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv., 1812	1	.
	Lotus corniculatus L. subsp. corniculatus	1	.
	Anthyllis vulneraria L., 1753	+	.
	Carlina vulgaris L., 1753	+	.
	Galium pumilum Murray, 1770	.	+
	Galium verum L., 1753	+	.
	Genista tinctoria L., 1753	+	.
	Pimpinella saxifraga L., 1753	+	.
	Poterium sanguisorba L., 1753	.	+
	Espèces des Trifolio medii - Geranietea sanguinei		
	Campanula rapunculus L., 1753	1	+
	Astragalus glycyphyllos L., 1753	1	.
	Fragaria vesca L., 1753	1	.
	Origanum vulgare L., 1753	1	.
	Agrimonia eupatoria L., 1753	+	.
	Valeriana officinalis L., 1753	+	.
	Espèces des Stellarietea mediae		
	Geranium columbinum L., 1753	+	2
	Sonchus arvensis L., 1753	1	1
	Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	+	1
	Espèces des Crataego monogynae - Prunetea spinosae		
	Euonymus europaeus L., 1753	+	+
	Crataegus monogyna Jacq., 1775	+	.
	Prunus spinosa L., 1753	+	.
	Rosa canina L., 1753	.	+
	Espèces des Melampyro pratensis - Holcetea mollis		
	Hieracium umbellatum L., 1753	1	+
	Holcus mollis L., 1759	1	.
	Teucrium scorodonia L., 1753	1	.
	Solidago virgaurea L. subsp. virgaurea	+	.
	Espèces des Sedo albi - Scleranthetea biennis		
	Poa compressa L., 1753	1	1
	Petrorhagia prolifera (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964	.	1
	Sedum album L., 1753	+	.
	Espèces des Agrostietea stoloniferae		
	Ranunculus repens L., 1753	.	2
	Carex hirta L., 1753	1	.
	Agrostis stolonifera L., 1753	+	.
	Espèces des Galio aparines - Urticetea dioicae		
	Rubus caesius L., 1753	.	1
	Urtica dioica L., 1753	1	.

Lapsana communis L. subsp. communis		+	.
Espèces des Koelerio glaucae - Corynephoretea canescentis			
Thymus pulegioides L., 1753		3	1
Festuca ovina subsp. questfalia (Boenn. ex Rchb.) K.Richt., 1890		1	.
Autres espèces			
Erigeron annuus (L.) Desf., 1804		2	1
Galium mollugo L., 1753		1	2
Hypericum perforatum L., 1753		1	+
Taraxacum officinale H. Wigg. s.l.		+	+
Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788		1	.
Campanula rotundifolia L., 1753		+	.
Convolvulus arvensis L., 1753		.	1
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934		.	+
Erigeron acris L., 1753		1	.
Erigeron canadensis L., 1753		+	.
Festuca rubra L., 1753		.	+
Galeopsis tetrahit L., 1753		+	.
Lactuca serriola L., 1756		+	.
Medicago lupulina L., 1753		1	.
Molinia caerulea (L.) Moench subsp. caerulea		1	.
Myosotis ramosissima Rochel, 1814		+	.
Rubus fruticosus groupe		1	.
Succisa pratensis Moench, 1794		+	.
Trifolium arvense L., 1753		2	.
Turritis glabra L., 1753		1	.
Veronica officinalis L., 1753		+	.
Vicia angustifolia L., 1759		+	.

***Dauco caroti* - *Picridetum hieracioidis* :**

R25, Mathias Voirin, 07/07/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 317 m ;

***Echio vulgaris* - *Verbascetum thapsi* :**

R24, Mathias Voirin, 07/07/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 315 m.

■ La lande à Genêt à balais - Code Corine Biotope : 31.8411 / Code EUR27 : -

Relevés phytosociologiques du *Calluno vulgaris* - *Sarothamnetum scoparii*

		R12	R11	R09	
	surface b1 (m2)	50	50	50	
	surface h1 (m2)	50	50	50	
	% recouvr. b1	90	90	80	
	% recouvr. h1	30	50	90	
	haut. moy. b1	1,5	1,5	2,5	
	haut. moy. h1	0,4	0,2	0,3	
	nb taxons	27	26	45	
b1					
	Espèces des Cytisetea scopario-striati				
	Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	5	5	4	V
	Espèces des Crataego monogynae - Prunetea spinosae				
	Prunus spinosa L., 1753	.	.	1	II
	Pyrus communis subsp. pyrastrer (L.) Ehrh., 1780	.	.	1	II
	Espèces des Franguletea dodonei				
	Frangula dodonei Ard., 1766	.	.	1	II
	Autres espèces				
	Rubus fruticosus groupe	.	.	1	II
h1					
	Espèces des Cytisetea scopario-striati				
	Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	1	1	1	V
	Espèces des Melampyro pratensis - Holcetea mollis				
	Holcus mollis L., 1759	.	1	1	IV
	Teucrium scorodonia L., 1753	.	1	1	IV
	Hieracium umbellatum L., 1753	.	+	1	IV
	Solidago virgaurea L. subsp. virgaurea	.	.	2	II
	Betonica officinalis L., 1753	.	.	+	II
	Espèces des Arrhenatheretea elatioris				
	Agrostis capillaris L., 1753	2	2	2	V
	Anthoxanthum odoratum L., 1753	2	1	2	V
	Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J. & C.Presl subsp. elatius	1	2	1	V
	Stellaria graminea L., 1753	+	1	1	V
	Rumex acetosa L., 1753	+	+	1	V
	Plantago lanceolata L., 1753	1	.	2	IV
	Achillea millefolium L., 1753	1	.	1	IV
	Holcus lanatus L., 1753	1	1	.	IV
	Viola tricolor subsp. saxatilis (F.W.Schmidt) Arcang., 1882	.	+	2	IV
	Centaurea jacea L., 1753	+	.	1	IV
	Leucanthemum vulgare Lam., 1779	1	+	.	IV
	Veronica chamaedrys L., 1753	.	.	2	II
	Trifolium pratense L., 1753	1	.	.	II
	Trifolium repens L., 1753	.	.	1	II
	Dactylis glomerata L. subsp. glomerata	.	.	+	II
	Poa pratensis L., 1753	.	.	+	II
	Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. vulgaris	.	+	.	II
	Espèces des Nardetea strictae				
	Veronica officinalis L., 1753	1	+	2	V
	Polygala vulgaris L., 1753	2	+	+	V
	Festuca filiformis Pourr., 1788	.	1	1	IV
	Luzula campestris (L.) DC., 1805	1	.	1	IV
	Carex leporina L., 1754	.	+	.	II
	Danthonia decumbens (L.) DC., 1805	.	.	+	II
	Viola canina L. subsp. canina	+	.	.	II
	Espèces des Koelerio glaucae - Corynepherea canescentis				
	Thymus pulegioides L., 1753	1	1	2	V
	Festuca ovina subsp. guestfalica (Boenn. ex Rchb.) K.Richt., 1890	2	.	2	IV
	Espèces des Helianthemetea guttati				
	Teesdalia nudicaulis (L.) R.Br., 1812	.	.	2	II
	Espèces des Festuco valesiacae - Brometea erecti				
	Galium verum L., 1753	1	1	2	V
	Galium pumilum Murray, 1770	1	.	1	IV
	Oreoselinum nigrum Delarbre, 1800	.	1	1	IV
	Pimpinella saxifraga L., 1753	+	.	1	IV
	Genista tinctoria L., 1753	+	.	.	II
	Autres espèces				
	Galium mollugo L., 1753	+	2	2	V
	Rubus fruticosus groupe	+	1	+	V
	Verbascum nigrum L., 1753	+	+	+	V
	Campanula rotundifolia L., 1753	+	.	1	IV
	Hypericum perforatum L., 1753	1	.	1	IV
	Lotus pedunculatus Cav., 1793	.	+	+	IV
	Prunus spinosa L., 1753	.	1	+	IV
	Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788	.	1	.	II
	Daucus carota L., 1753	.	.	+	II
	Euonymus europaeus L., 1753	.	.	1	II
	Valeriana officinalis L., 1753	.	.	2	II
	Vicia angustifolia L., 1759	.	.	+	II
	Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	.	.	1	II

R12, Mathias Voirin, 23/05/2014, Malbouhans, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 322 m ;

R11, Mathias Voirin, 23/05/2014, Malbouhans, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 322 m ;

R09, Mathias Voirin, 23/05/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 318 m.

Indice de Jaccard moyen : 0,42 ; Indice de Jaccard minimum : 0,41

■ **La Saulaie marécageuse à Saule à oreillettes - Code Corine BIOTOPE : 44.92 / Code EUR27 : -**

Inventaire du *Frangulo alni* - *Salicetum auritae*

	surface (m2) nb taxons	Inv14 100 28
b1		
	Espèces des Franguletea dodonei Salix aurita L., 1753	x
	Espèces des Salicetea purpureae Salix purpurea L., 1753	x
h1		
	Espèces des Agrostietea stoloniferae Agrostis stolonifera L., 1753 Carex hirta L., 1753 Carex vulpina L., 1753 Galium palustre L., 1753 Lysimachia nummularia L., 1753 Ranunculus repens L., 1753 Rumex crispus L., 1753	x x x x x x x
	Espèces des Bidentetea tripartitae Bidens tripartita L., 1753 Persicaria hydropiper (L.) Spach, 1841 Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800 Rorippa palustris (L.) Besser, 1821	x x x x
	Espèces des Phragmito australis - Magnocaricetea elatae Carex pseudocyperus L., 1753 Carex vesicaria L., 1753 Lycopus europaeus L., 1753 Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	x x x x
	Espèces des Filipendulo ulmariae - Convolvuletea sepium Convolvulus sepium L., 1753 Stachys palustris L., 1753	x x
	Espèces des Stellarietea mediae Lipandra polysperma (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012 Oxalis fontana Bunge, 1835 Setaria pumila (Poir.) Roem. & Schult., 1817	x x x
	Autres espèces Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810 Gnaphalium uliginosum L., 1753 Poa trivialis L., 1753 Ranunculus flammula L., 1753 Urtica dioica L., 1753 Veronica scutellata L., 1753	x x x x x x

Inv14, Mathias Voirin, 09/05/2014 et complété le 04/09/2014, Malbouhans, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 315 m.

■ La fruticée mésophile à Prunelier - Code Corine BIOTOPE : 31.81 / Code EUR27 : -

R32 : Mathias Voirin, 04/09/2014, Malbouhans, Aéroport de Lure-Malbouhans, 322 m.

b1 - surf. : 50 m2, rec. : 98%, h. moy. : 4 m

Espèces des Sambucetalia racemosae : *Salix caprea* L., 1753 1

Espèces du Salici cinerea - Rhamnion catharticae : *Sambucus nigra* L., 1753 1

Espèces des Prunetalia spinosae : *Euonymus europaeus* L., 1753 1

Espèces des Crataego monogynae - Prunetea spinosae : *Prunus spinosa* L., 1753 5, *Crataegus monogyna* Jacq., 1775 2

Autres espèces : *Rubus fruticosus* groupe 1

h1 - surf. : 50 m2, rec. : 20%, h. moy. : 0,2 m

Espèces des Crataego monogynae - Prunetea spinosae : *Hedera helix* L., 1753 1, *Crataegus monogyna* Jacq., 1775 +, *Prunus spinosa* L., 1753 +

Espèces des Arrhenatheretea elatioris : *Veronica chamaedrys* L., 1753 2, *Dactylis glomerata* L. subsp. *glomerata* 1, *Heracleum sphondylium* L. subsp. *sphondylium* +, *Leucanthemum vulgare* Lam., 1779 +, *Rumex acetosa* L., 1753 +

Espèces des Asplenietea trichomanis : *Geranium robertianum* L., 1753 1, *Moehringia trinervia* (L.) Clairv., 1811 1

Espèces des Melampyro pratensis - Holcetea mollis : *Hieracium umbellatum* L., 1753 1, *Solidago virgaurea* L. subsp. *virgaurea* +

Espèces des Quercu roboris - Fagetea sylvaticae : *Quercus robur* L., 1753 +, *Rosa arvensis* Huds., 1762 +

Espèces des Trifolio medii - Geranietea sanguinei : *Trifolium medium* L., 1759 +, *Valeriana officinalis* L., 1753 +

Espèces des Agrostietea stoloniferae : *Ranunculus repens* L., 1753 2

Espèces des Galio aparines - Urticetea dioicae : *Geum urbanum* L., 1753 1

Autres espèces : *Rubus fruticosus* groupe 1, *Erigeron annuus* (L.) Desf., 1804 +

■ **La chênaie-charmaie hydrocline à Laïche fausse-brize - Code Corine BIOTOPE : 41.24**
/ Code EUR27 : 9160-3

Relevés phytosociologiques du *Carici brizoidis* - *Quercetum roboris*

	surface a1 (m2)	R28	R33	R34	
	surface b1 (m2)	500	300	500	
	surface h1 (m2)	500	300	500	
a1	% recouvr. a1	90	95	95	
	% recouvr. b1	40	20	5	
	% recouvr. h1	90	60	60	
	haut. moy. a1	25	25	25	
	haut. moy. b1	3	1,5	1,5	
	haut. moy. h1	0,4	0,3	0,2	
	nb taxons	24	25	23	
b1	Espèces des Fagetalia sylvaticae				
	Carpinus betulus L., 1753	3	4	3	V
	Espèces des Quercu roboris - Fagetea sylvaticae				
	Quercus robur L., 1753	4	1	1	V
	Fraxinus excelsior L., 1753	.	.	2	II
	Espèces des Crataego monogynae - Prunetea spinosae				
	Hedera helix L., 1753	.	1	1	IV
	Populus tremula L., 1753	1	1	.	IV
	Robinia pseudoacacia L., 1753	.	.	2	II
	Autres espèces				
	Tilia cordata Mill., 1768	.	3	2	IV
	Prunus avium (L.) L., 1755	.	2	1	IV
b1	Espèces des Fagetalia sylvaticae				
	Fagus sylvatica L., 1753	.	2	1	IV
	Carpinus betulus L., 1753	3	.	.	II
	Espèces des Crataego monogynae - Prunetea spinosae				
	Cornus sanguinea L., 1753	1	+	1	V
	Corylus avellana L., 1753	2	.	.	II
	Crataegus monogyna Jacq., 1775	1	.	.	II
	Prunus spinosa L., 1753	1	.	.	II
	Autres espèces				
	Tilia cordata Mill., 1768	.	1	1	IV
	Prunus avium (L.) L., 1755	1	.	.	II
h1	Espèces du Carici brizoidis - Quercetum roboris				
	Carex brizoides L., 1755	5	2	1	V
	Espèces de l'Ulmion minoris				
	Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812	.	1	.	II
	Espèces du Luzulo luzuloidis - Fagion sylvaticae				
	Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	+	+	.	IV
	Sorbus aucuparia L., 1753	.	+	.	II
	Espèces du Fraxino excelsioris - Quercion roboris				
	Primula elatior (L.) Hill, 1765	.	1	.	II
	Espèces du Carpino betuli - Fagion sylvaticae				
	Campanula trachelium L., 1753	.	+	.	II
	Luzula pilosa (L.) Willd., 1809	.	2	.	II
	Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856	.	1	.	II
	Rosa arvensis Huds., 1762	+	.	.	II
	Espèces des Carpino betuli - Fagenalia sylvaticae				
	Stellaria holostea L., 1753	2	1	2	V
	Espèces des Fagetalia sylvaticae				
	Milium effusum L., 1753	2	2	2	V
	Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857	+	+	1	V
	Carpinus betulus L., 1753	2	.	+	IV
	Fagus sylvatica L., 1753	.	.	+	II
	Espèces des Quercu roboris - Fagetea sylvaticae				
	Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785	+	1	1	V
	Fraxinus excelsior L., 1753	+	.	2	IV
	Quercus robur L., 1753	.	+	+	IV
	Oxalis acetosella L., 1753	.	.	2	II
	Anemone nemorosa L., 1753	1	.	.	II
	Espèces des Crataego monogynae - Prunetea spinosae				
	Hedera helix L., 1753	1	3	2	V
	Euonymus europaeus L., 1753	1	+	1	V
	Cornus sanguinea L., 1753	+	+	+	V
	Corylus avellana L., 1753	+	+	+	V
	Populus tremula L., 1753	+	1	.	IV
	Prunus spinosa L., 1753	1	.	.	II
	Sambucus nigra L., 1753	.	.	1	II
	Crataegus monogyna Jacq., 1775	+	.	.	II
	Robinia pseudoacacia L., 1753	.	.	+	II
	Viburnum opulus L., 1753	.	+	.	II
	Autres espèces				
	Heracleum sphondylium L. subsp. sphondylium	.	.	+	II
	Fragaria vesca L., 1753	.	1	.	II
	Moehringia trinervia (L.) Clairv., 1811	.	.	1	II
	Geum urbanum L., 1753	+	.	.	II
	Rubus fruticosus groupe	2	2	2	V
	Tilia platyphyllos Scop., 1771	+	.	.	II
	Prunus avium (L.) L., 1755	+	+	+	V
	Galeopsis tetrahit L., 1753	1	.	1	IV
	Tilia cordata Mill., 1768	.	1	1	IV
	Lonicera periclymenum L., 1753	1	.	+	IV

R28, Mathias Voirin, 22/07/2014, La Neuville-lès-Lure, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 318 m ;

R33, Mathias Voirin, 04/09/2014, Roye, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 318 m ;

R34, Mathias Voirin, 04/09/2014, Roye, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 304 m.

Indice de Jaccard moyen : 0,41 ; Indice de Jaccard minimum : 0,36

■ La forêt anthropogène à Robinier faux-acacia - Code Corine Biotope : 83.324 / Code EUR27 : -

R29 : Mathias Voirin, 22/07/2014, Saint-Germain, Aérodrome de Lure-Malbouhans, 318 m.

a1 - surf. : 400 m2, rec. : 85%, h. moy. : 20 m

Espèces des Chelidonio majoris - Robinietalia pseudoacaciae : Robinia pseudoacacia L., 1753 5

b1 - surf. : 400 m2, rec. : 40%, h. moy. : 4 m

Espèces du Salici cinereae - Rhamnion catharticae : Sambucus nigra L., 1753 2

Espèces des Prunetalia spinosae : Euonymus europaeus L., 1753 1

Espèces des Chelidonio majoris - Robinietalia pseudoacaciae : Robinia pseudoacacia L., 1753 1

Espèces des Crataego monogynae - Prunetea spinosae : Crataegus monogyna Jacq., 1775 1, Prunus spinosa L., 1753 1

h1 - surf. : 400 m2, rec. : 90%, h. moy. : 0,7 m

Espèces des Prunetalia spinosae : Euonymus europaeus L., 1753 +

Espèces des Crataego monogynae - Prunetea spinosae : Crataegus monogyna Jacq., 1775 +, Prunus spinosa L., 1753 +

Espèces des Arrhenatheretea elatioris : Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J. & C.Presl subsp. elatius 3, Agrostis capillaris L., 1753 2, Dactylis glomerata L. subsp. glomerata 2, Heracleum sphondylium L. subsp. sphondylium 1, Holcus lanatus L., 1753 +, Rumex acetosa L., 1753 +

Espèces des Quercu roboris - Fagetea sylvaticae : Stellaria holostea L., 1753 2, Quercus robur L., 1753 +, Rosa arvensis Huds., 1762 +

Espèces des Galio aparines - Urticetea dioicae : Geum urbanum L., 1753 2, Urtica dioica L., 1753 1

Espèces des Asplenietea trichomanis : Geranium robertianum L., 1753 1

Espèces des Melampyro pratensis - Holcetea mollis : Solidago virgaurea L. subsp. virgaurea +

Espèces des Stellarietea mediae : Oxalis fontana Bunge, 1835 +

Espèces des Trifolio medii - Geranietea sanguinei : Agrimonia eupatoria L., 1753 +

Autres espèces : Rubus fruticosus groupe 3, Erigeron annuus (L.) Desf., 1804 2, Galeopsis tetrahit L., 1753 2, Galium mollugo L., 1753 +, Prunus avium (L.) L., 1755 +

ANNEXE 13

HABITATS NATURELS // RESULTATS DE L'EXPERTISE DES HABITATS NATURELS MENEES EN 2009

Quatorze habitats naturels ont été répertoriés sur le site en 2009 (cf. tableau ci-dessous).

HABITATS CARTOGRAPHIES SUR SITE : SURFACE ET COUVERTURE RELATIVE				
Nom de l'habitat	Code Corine Biotopes	Code EUR27 (Natura 2000)	Surface (ha)	Couverture relative (%)
Les habitats d'intérêt				
Prairie mésophile de l' <i>Arrhenatherion elatioris</i>	38.22	6510	24,6	10,4
Faciès enrichi de l' <i>Arrhenatherion elatioris</i>	38.22x87.1	6510	28,7	12,2
Faciès d'embaumement de l' <i>Arrhenatherion elatioris</i>	38.22x31.8	6510	20,5	8,7
Total surfaces de l'<i>Arrhenatherion elatioris</i>	-	-	73,8	31,3
Pelouse siliceuse du <i>Violion caninae</i>	35.1	6230*	16,7	7,1
Faciès enrichi du <i>Violion caninae</i>	35.1x87.1	6230*	12,1	5,1
Faciès d'embaumement du <i>Violion caninae</i>	35.1x31.8	6230*	9,9	4,2
Total surfaces du <i>Violion caninae</i>	-	-	38,8	16,4
Ourllet mésophile du <i>Trifolium medii</i>	34.42		2,0	0,8
La saulaie humide du <i>Salicion cinerea</i>	44.92		0,4	0,2
Chênaie-charmaie (en marge du site)	41.2		3,0	1,3
Les autres habitats				
Pâturage mésophile	38.11		11	4,7
Broussailles forestières décidues	31.8D		18	7,6
Fourré du Sarothamnion	31.84		15	6,4
Fourré médioeuropéen	31.81		2,5	1,0
Roncier	31.831		3	1,1
Bosquet et haie	84.2, 84.3		9,5	4
Terrain en friche	87.1		24	10,2
Autres surfaces : infrastructures anthropiques			35	14,8
Total aire d'étude			236	

Les habitats d'intérêt couvrent la moitié de la surface étudiée et sont principalement représentés par des habitats prairiaux d'intérêt communautaire (habitats inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats ») :

- La prairie mésophile de fauche de l'*Arrhenatherion elatioris* ;
- La pelouse siliceuse du *Violion caninae*.

Les pelouses du *Violion caninae* sont considérées comme prioritaires du point de vue de leur conservation au niveau européen (annexe I de la Directive Habitats).

Ces deux habitats occupent 47,7 % de la surface de la zone d'étude.

Deux formes dégradées de chacun de ces habitats ont été distinguées sur site :

- La forme enrichie constitue le premier stade d'enrichissement des prairies abandonnées : les graminées sont très largement dominantes, la biodiversité végétale chute et l'on observe un début d'envahissement par les ligneux.
- La forme embaumée correspond à un stade plus avancé d'enrichissement dans lequel les ligneux se sont bien installés au détriment des pelouses.

Les trois autres habitats occupent de très faibles surfaces et sont présents à la marge du site sous des formes linéaires.

Ci-dessous sont présentés en détail chacun des habitats naturels d'intérêt, observés sur la zone d'étude (photographies prises sur site par le cabinet Biotope).

■ La prairie de fauche mésophile de l'*Arrhenatherion elatioris* - Code Corine BIOTOPE : 38.22 / Code EUR27 : 6510



Prairie de fauche mésophile

Cette formation herbacée se développe sur des substrats secs à mésophiles. Ces prairies sont structurées par des graminées et notamment la Flouze odorante (*Anthoxanthum odoratum*), l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*) ou encore la Dactyle (*Dactylis glomerata*). Ce sont des prairies bien « fleuries » et diversifiées avec des espèces à caractère plutôt mésophile telle que la Petite Pimprenelle (*Sanguisorba minor*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la Scabieuse des champs (*Knautia arvensis*) ou encore la Marguerite (*Leucanthemum vulgare*). De nombreuses autres espèces prairiales indifférentes au niveau hydrique sont également récurrentes dans ces prairies telles que la Stellaire graminée (*Stellaria graminea*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*) ou l'Oseille commune (*Rumex acetosa*). Trois formes ont été distinguées sur site :

- La forme typique précédemment décrite (prairies gérées par fauche) ;
- Deux formes dégradées correspondant à des stades d'enrichissement de la prairie, suite à un abandon de la gestion ;
- La forme enrichie correspond aux premiers stades d'abandon dans lequel la biodiversité végétale typique chute, les graminées envahissent largement le couvert végétal et les ligneux commencent à s'installer. Une fauche régulière sur ces milieux peut permettre un retour à court ou moyen terme d'une prairie mésophile typique ;



Prairie de fauche mésophile envahie par un roncier

- La forme embuissonnée correspond à un stade plus avancé dans lequel les ligneux sont bien installés, la prairie est présente sous forme de taches de milieux ouverts entre les buissons. Sur site, ce sont principalement les ronciers et les fourrés médioeuropéens qui envahissent la prairie mésophile de fauche. Un retour à une prairie mésophile typique implique des actions de restauration plus lourdes, notamment par débroussaillage.

La prairie mésophile de fauche est présente sur l'ensemble des surfaces ouvertes de l'aire d'étude ; c'est l'habitat dominant du site. Elle présente une diversité floristique importante. La prairie de fauche mésophile est un habitat encore assez répandu en région Franche-Comté, mais il est inscrit à l'annexe I de la Directive Habitats. Ainsi, le niveau d'enjeu de ces prairies est jugé fort pour les formes typiques et moyen pour les formes dégradées par l'enrichissement.

■ La pelouse siliceuse du *Violion caninae* - Code Corine Biotope : 35.1 / Code EUR27 : 6230*



Pelouse siliceuse

Cette formation herbacée se développe sur substrat siliceux méso-xérophile. Cette pelouse est structurée par une graminée typique, la Fétuque à feuilles variables (*Festuca heterophylla*), accompagnée d'espèces méso-xérophiles telles que la Piloselle (*Hieracium pilosella*) ou le Peucedan des montagnes (*Oreoselinum nigrum*) et d'espèces acidiphiles typiques telles que Petite Oseille (*Rumex acetosella*), la Jasione des montagnes (*Jasione montana*) ou encore le Pied-d'oiseau délicat (*Ornithopus perpusillus*). Trois formes ont été distinguées sur site :

- La forme typique précédemment décrite (gérées par fauche) ;
- Deux formes dégradées correspondantes à des stades d'enrichissement de la pelouse suite à un abandon de la gestion ;
- La forme enrichie correspond aux premiers stades d'abandon dans lequel la biodiversité végétale typique chute, la Fétuque à feuilles variables envahit largement le couvert végétal et les ligneux commencent à s'installer. La mise en place d'une fauche régulière sur ces milieux permettrait un retour à court ou moyen terme d'une pelouse siliceuse typique.
- La forme embuissonnée correspond à un stade plus avancé dans lequel les ligneux sont bien installés, la pelouse est présente sous forme de taches de milieux ouverts entre les buissons. Sur site, ce sont principalement les landes à Genêts à balais qui envahissent la pelouse siliceuse. Un retour à une pelouse typique impliquerait des actions de restauration par débroussaillage.

La pelouse siliceuse est disséminée et ponctuelle sur l'ensemble de l'aire d'étude. Elle représente néanmoins plus de 16% des surfaces cartographiées.

Elle présente une diversité floristique importante et accueille des espèces végétales remarquables en Franche-Comté. Au niveau régional, cet habitat est principalement représenté dans le massif vosgien, son développement en plaine, comme sur ce site, est exceptionnel. Cette situation atypique et originale accroît la patrimonialité de cet habitat. Cette pelouse est, de plus, un habitat prioritaire de la Directive Habitats. Ainsi, le niveau d'enjeu de ces pelouses est jugé très fort pour les formes typiques et fort pour les formes dégradées par l'enrichissement.



Pelouse siliceuse envahie par le Genêt à balais

■ L'ourlet mésophile du *Trifolium medii* - Code Corine Biotope : 34.42



Ourlet mésophile à trèfle intermédiaire

Il s'agit d'un habitat herbacé qui se développe en lisière forestière et se caractérise par la présence d'une espèce : le Trèfle intermédiaire (*Trifolium medium*).

Sur site, cet habitat est localisé à la lisière forestière, le long de la limite sud-est de l'aire d'étude. C'est un habitat présentant un intérêt régional. A ce titre, les enjeux liés à cet habitat sont jugés moyen.

■ La saulaie humide du *Salicion cinerea* - Code Corine BIOTOPE : 44.92

Il s'agit d'un habitat boisé humide structuré par le Saule cendré (*Salix cinerea*) et présentant des espèces hygrophiles dans la strate herbacée telles que des Laïches (*Carex sp.*). Cet habitat se présente sur site sous la forme d'une haie développée dans un système prairial.

C'est un habitat présentant un intérêt régional. A ce titre, les enjeux liés sont jugés moyen.

■ La chênaie-charmaie - Code Corine BIOTOPE : 41.2



Chênaie-charmaie

Il s'agit d'un habitat forestier dont la strate arborée est dominée par le Charme (*Carpinus betulus*). La strate arbustive est peu fournie avec des espèces telles que l'Aubépine (*Crataegus monogyna*) ou le Prunellier (*Prunus spinosa*). La strate herbacée présente des espèces forestières telles que l'Anémone des bois (*Anemone nemorosa*), la Stellaire holostée (*Stellaria holostea*) ou encore le Sceau-de-Salomon commun (*Polygonatum multiflorum*).

Sur site, ces boisements sont présents à la marge au sud-est de l'aire d'étude et présentent un enjeu moyen.

D'autres habitats sont présents sur site mais présentent de faibles enjeux :

- Le site est ponctué de nombreux habitats de fourrés qui correspondent à des stades de colonisation des milieux ouverts :
- Le fourré médio-européen structuré par le Prunellier (*Prunus spinosa*) et l'Aubépine (*Crataegus monogyna*) (Code Corine BIOTOPE : 31.81) ;
- Le roncier (Code Corine BIOTOPE : 31.831) ;
- La lande à Genêts à balais (*Cytisus scoparius*) en formation quasi monospécifique (Code Corine BIOTOPE : 31.84).
- Des broussailles forestières décidues sont également présentes sur site et correspondent à un stade plus avancé de recolonisation forestière avec de jeunes individus d'espèces d'arbres (Code Corine BIOTOPE : 31.8D).
- Un pâturage mésophile est également présent à l'extrême sud-ouest de l'aire d'étude (Code Corine BIOTOPE : 38.11).
- Enfin, de nombreuses zones anthropiques témoins des activités militaires passées sont présentes sur site. On peut distinguer les zones non végétalisées (pistes, infrastructures) et les zones végétalisées en friche (Code Corine BIOTOPE : 87.1).

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC AREMIS LURE DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION VISANT LES ESPÈCES PROTÉGÉES

HABITATS NATURELS
(D'APRÈS LES INVENTAIRES DE BIOTOPE RÉALISÉS EN 2009)



Légende

Zone d'étude

 Zone d'étude

Habitats naturels

- | | |
|--|--|
|  Prairie mésophile de l'Arrhenatherion elatioris (38.22) |  Fourré du Sarothamnion (31.84) |
|  Faciès enrichi de l'Arrhenatherion elatioris (38.22x87.1) |  Fourré médioeuropéen (31.81) |
|  Faciès d'embuisonnement de l'Arrhenatherion elatioris (38.22x31.8) |  Haie (84.2) |
|  Pelouse siliceuse du Violon caninae (35.1) |  Ourlet mésophile du Trifolium medii (34.42) |
|  Faciès enrichi du Violon caninae (35.1x87.1) |  Pâturage mésophile (38.11) |
|  Faciès d'embuisonnement du Violon caninae (35.1x31.8) |  Roncier (31.831) |
|  Bosquet (84.3) |  Salicion cinerea (44.92) |
|  Broussailles forestières décidues (31.8D) |  Terrain en friche (87.1) |
|  Chênaie-charmaie (41.2) | |

Echelle : 1/15 000
0 m 150 m 300 m

Sources : Biotopie, 2009
Cartographie : Ecoter, 2011
Fond et licences : CG70, IGN BDORTHO

294	Urtica dioica L., 1753	indigène		LC		LC		-	CCC	-
295	Valeriana officinalis L., 1753	indigène		LC		LC		-	CC	-
296	Valerianella locusta (L.) Laterr., 1821	indigène				LC		-	C	-
297	Verbascum densiflorum Bertol., 1810	indigène				LC		-	AR	-
298	Verbascum nigrum L., 1753	indigène				LC		-	C	-
299	Verben officinalis L., 1753	indigène		LC		LC		-	CC	-
300	Veronica chamaedrys L., 1753	indigène				LC		-	CCC	-
301	Veronica officinalis L., 1753	indigène		LC		LC		-	CC	-
302	Veronica scutellata L., 1753	indigène		LC		LC		-	AC	-
303	Viburnum opulus L., 1753	indigène		LC		LC		-	CC	-
304	Vicia angustifolia L., 1759	indigène				LC		-	C	-
305	Vicia cracca L., 1753	indigène				LC		-	CCC	-
306	Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	indigène				LC		-	CC	-
307	Vicia sativa L., 1753	présupé cultivée				NA		-	R	-
308	Vicia sepium L., 1753	indigène		LC		LC		-	CCC	-
309	Viola canina L., 1753	indigène		LC		LC		-	AC	-
310	Viola canina L. subsp. canina	indigène				LC		-	AC	-
311	Viola hirta L., 1753	indigène				LC		-	CC	-
312	Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857	indigène				LC		-	CC	-
313	Viola tricolor subsp. saxatilis (F.W.Schmidt) Arcang., 1882	indigène				NT		-	RR	-

Légende :

TaxRef v7.0 (Nom valide de l'espèce selon TaxRef v7.0) ; Indigénat FC (Indigénat régional d'après CBN FC) ; Protection (Statut réglementaire) ; Vul Europe (Liste Rouge Europe, Bilz *et al.*, 2011) ; Vul France (Liste Rouge France, UICN, 2012) ; Vul FC (Liste Rouge Franche-Comté, Ferrez, 2014) ; ZNIEFF FC (Détermination ZNIEFF en Franche-Comté, CSRPN, 2008) ; Cat. inv. FC (Catégorie espèce invasive en Franche-Comté d'après CBN FC) ; Rar calc. FC (Rareté régionale calculée d'après CBN FC) ; Rar éval FC (Rareté régionale évaluée d'après CBN FC)

ANNEXE 15 FLORE // FICHE ESPECES PROTEGEES : LAICHE FAUX-SOUCHET (CAREX PSEUDOCYPERUS)

Famille des Cypéracées

Protection régionale

Liste Rouge de la Flore menacée de Franche-Comté : NT (Ferrez *et al.*, 2013)

Liste des espèces déterminantes ZNIEFF : Oui

Description botanique (Ferrez *et al.*, 2001)

Cette laiche très robuste forme des touffes parfois importantes. Elle est notamment caractérisée par la présence d'un seul épi mâle (vert clair) assez long et grêle, accompagné par 3 à 4 épis femelles cylindriques assez longuement pédicellés et retombants (vert clair). Cette laiche ne peut être confondue avec d'autres espèces du genre.

Habitat (Ferrez *et al.*, 2001 & 2011)

Elle se développe dans plusieurs zones humides, en bordure ou dans les queues d'étangs tourbeux ou non. Elle caractérise notamment l'alliance du *Carici pseudocyper* - *Rumicion hydrolapathi* Passarge 1964, communautés des sols vaseux mal consolidés.

Distribution en Franche-Comté (Ferrez *et al.*, 2001)

Cette plante assez rare est connue de plusieurs stations réparties en grande majorité à l'ouest d'une ligne Lons-le-Saunier / Montbéliard, en plaine. Elle se retrouve dans les grands massifs forestiers, Serre, Chaux, Bresse ainsi que dans le massif vosgien et le territoire de Belfort.

Distribution sur la zone d'étude en 2014

Une seule population a été observée à l'extrême nord-est de l'Aérodrome, dans une ancienne zone inondée et depuis asséchée, sous couvert semi-forestier (Saulaie marécageuse). En revanche, contrairement à beaucoup de stations franc-comtoises, l'effectif de cette station est important : environ 200 pieds.

Bibliographie

Ferrez Y., Prost J.-F., André M., Carteron M., Millet P., Piquet A. & Vadam J.-C., 2001. Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté. Besançon, Société d'horticulture du Doubs et des amis du jardin botanique / Turriers, Naturalia Publications, 312 p. (707 cartes, 420 illustrations couleur, 12 tableaux).

Ferrez Y., Bailly G., Beaufils T., Collaud R., Caillet M., Fernez T., Gillet F., Guyonneau J., Hennequin C., Royer J.-M., Schmitt A., Vergon-Trivaudey M.J., Vadam J.C. & Vuilleminot M., 2011. Synopsis des groupements végétaux de Franche-Comté. Conservatoire Botanique National de Franche-Comté/Société Botanique de Franche-Comté. *Les Nouv. Arch. Flore jura NE Fr.* N° spécial 1: 282 p. (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, Union européenne/FEDER, Conseil régional de Franche-Comté).

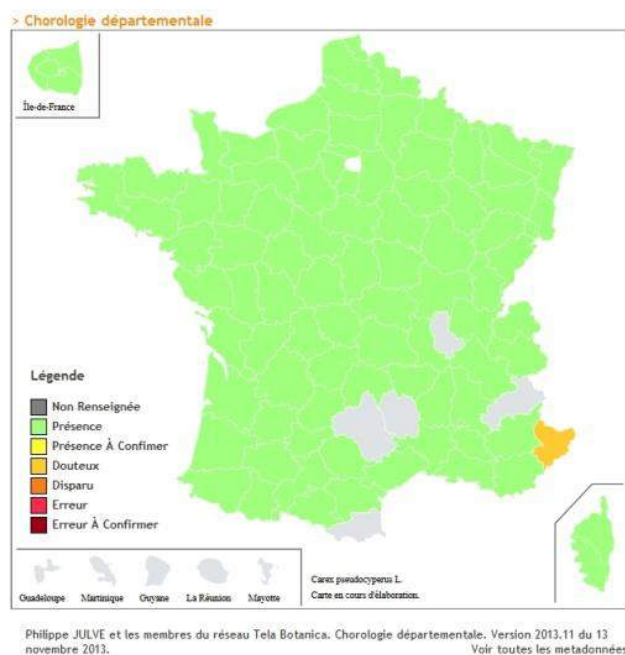
Ferrez Y. [coord.], André M., Gillet F., Juillerat P., Philippe M., Mouly A., Piquet A., Tison J.M., Vergon-Trivaudey M.J. & Weidmann J.C., 2013. Inventaire de la flore vasculaire (Ptéridophytes et Spermatophytes) de Franche-Comté. Indigénats, raretés, menaces, protections. *Les Nouv. Arch. Flore jura NE Fr.* 11 : 5-49.



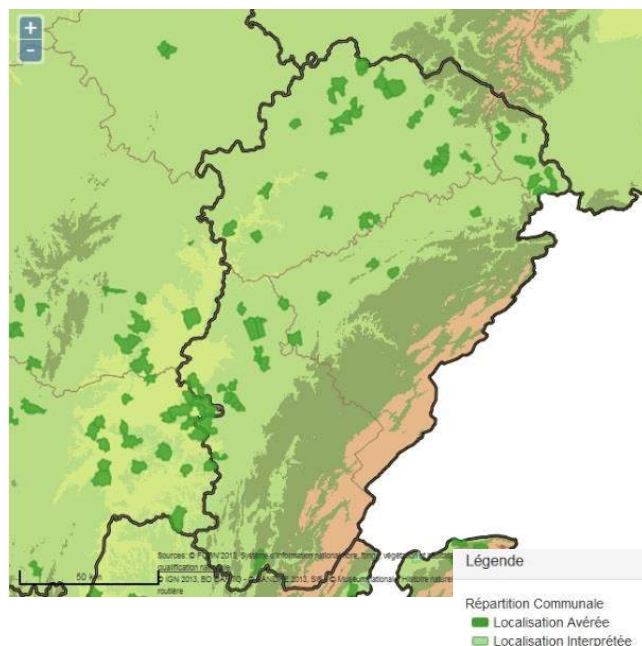
Carex pseudocyperus (détail plante).
Photo : M. Voirin (ESOPE), prise sur site.



Carex pseudocyperus (habitat).
Photo : M. Voirin (ESOPE), prise sur site.



Distribution de *Carex pseudocyperus* (d'après les données disponibles) en France (source Site Tela Botanica)



Distribution de *Carex pseudocyperus* (d'après les données disponibles) en Franche-Comté (FCBN)

Famille des Fabacées

Protection régionale

Liste Rouge de la Flore menacée de Franche-Comté : NT (Ferrez *et al.*, 2013)

Liste des espèces déterminantes ZNIEFF : Oui

Description botanique (Ferrez *et al.*, 2001)

Ce petit trèfle annuel, de taille modeste, se reconnaît par ses fleurs rose claire en inflorescence souvent allongée. Il se distingue d'un autre trèfle annuel, le Trèfle scabre (*Trifolium scabrum*) par ses folioles souples à nervures secondaires droites.

Habitat (Ferrez *et al.*, 2001 & 2011)

Cette espèce colonise les pelouses sèches ouvertes avec une préférence pour les sols légèrement acides (Ferrez *et al.*, 2001). Cependant, il peut se rencontrer en abondance au sein des pâturages sur calcaires grâce à une décalcification de surface, comme c'est le cas en Petite Montagne (Boucard & Voirin, 2011, 2012 & 2013b). Par ailleurs, il caractérise les végétations annuelles acidiphiles des sols sableux (*Helianthemetalia guttati* Braun-Blanquet in Braun-Blanquet, Molinier & He.Wagner 1940) (Ferrez *et al.*, 2011).

Distribution en Franche-Comté (Ferrez *et al.*, 2001)

Cette plante rare semble dispersée dans une grande partie des plaines franc-comtoises voire parfois sur le premier plateau, surtout au sein de pâturage.

Distribution sur la zone d'étude en 2014

Une seule petite population (7 pieds) a été observée au sein de l'Aérodrome, dans une pelouse oligotrophe pâturée. Cette espèce annuelle, d'apparition parfois fugace, est susceptible d'apparaître dans d'autres secteurs du site étudié.

Bibliographie

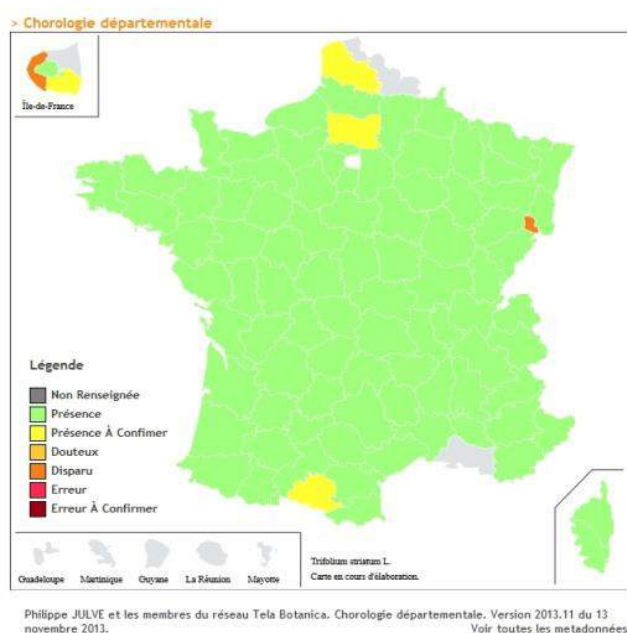
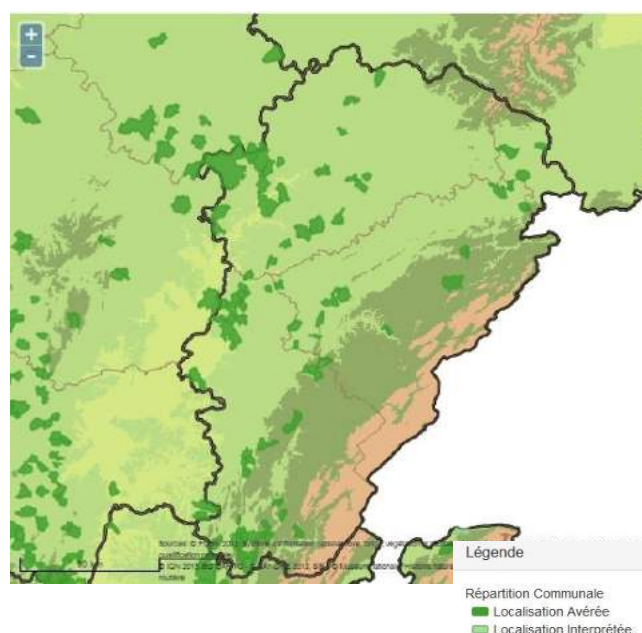
- Boucard E. & Voirin M., 2011. Etude et cartographie des habitats naturels des milieux ouverts du site Natura 2000 FR4301334 : « Petite Montagne du Jura ». Mosaïque Environnement & ESOPE / Adapement, 130 p. + Annexes + Atlas cartographique.
- Boucard E. & Voirin M., 2012. Etude et cartographie des habitats naturels des milieux ouverts du site Natura 2000 FR4301334 : « Petite Montagne du Jura ». Compléments 2011. Mosaïque Environnement & ESOPE / Adapement, 91 p. + Annexes + Atlas cartographique.
- Boucard E. & Voirin M., 2013b. Etude et cartographie des habitats naturels des milieux ouverts du site Natura 2000 FR4301334 : « Petite Montagne du Jura ». Compléments 2012. Mosaïque Environnement & ESOPE / Communauté de communes de la Petite Montagne, 111 p. + Annexes + Atlas cartographique.
- Ferrez Y., Prost J.-F., André M., Carteron M., Millet P., Piquet A. & Vadam J.-C., 2001. Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté. Besançon, Société d'horticulture du Doubs et des amis du jardin botanique / Turriers, Naturalia Publications, 312 p. (707 cartes, 420 illustrations couleur, 12 tableaux).
- Ferrez Y., Bailly G., Beaufils T., Collaud R., Caillet M., Fernez T., Gillet F., Guyonneau J., Hennequin C., Royer J.-M., Schmitt A., Vergon-Trivaudey M.J., Vadam J.C. & Vuilleminot M., 2011. Synopsis des groupements végétaux de Franche-Comté. Conservatoire Botanique National de Franche-Comté/Société Botanique de Franche-Comté. *Les Nouv. Arch. Flore jura NE Fr.* N° spécial 1: 282 p. (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, Union européenne/FEDER, Conseil régional de Franche-Comté).
- Ferrez Y. [coord.], André M., Gillet F., Juillerat P., Philippe M., Mouly A., Piquet A., Tison J.M., Vergon-Trivaudey M.J. & Weidmann J.C., 2013. Inventaire de la flore vasculaire (Ptéridophytes et Spermatophytes) de Franche-Comté. Indigénats, raretés, menaces, protections. *Les Nouv. Arch. Flore jura NE Fr.* 11 : 5-49.

*Trifolium striatum* (détail plante).

Photo : M. Voirin (ESOPE), prise sur site.

*Trifolium striatum* (habitat).

Photo : M. Voirin (ESOPE), prise sur site.

Distribution de *Trifolium striatum* (d'après les données disponibles) en France (source Site Tela Botanica)Distribution de *Trifolium striatum* (d'après les données disponibles) en Franche-Comté (source FCBN)

ESPECES PROTEGES D'OISEAUX REPERTOIRES LORS DES INVENTAIRES EN 2009							
Nom français	Nom scientifique	Protection nationale ¹	Natura 2000 ²	Liste rouge France ³	Liste rouge Franche-Comté ⁴	Observations sur site ⁵	Utilisation possible du site d'étude
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Nationale, article 3	-	En danger	Préoccupation mineure	Nicheur probable Deux observations d'un mâle adulte en avril et juin. Reproduction probable à proximité (« Le Grand Bois »).	Utilisation occasionnelle pour la chasse
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure		Nicheur probable	Zone de vie en période de nidification (reproduction dans un trou au sol possible et chasse) dans les prairies, les bords de piste. Zone d'hivernage dans les prairies et les bords d'étangs
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure		Trois individus (1 femelle, 2 mâles) observés sur la zone d'étude restreinte en juin et juillet.	Utilisation pour la chasse
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Nationale, article 3	-	Vulnérable		Quelques couples (1 à 3) dans les bosquets du Sud de la zone d'étude restreinte et près de la lisière du « Grand Bois ».	Nicheur dans les bosquets (arbres ou buissons). Site de chasse (insectes) et de nourrissage (graines) et d'hivernage.
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Nationale, article 3	-	Quasi menacée	Préoccupation mineure	Espèce (non cartographiée) répandue et abondante (30 à 40 chanteurs).	Nicheur dans les végétations arbustives du site, près du sol. Nourrissage au sol dans les prairies. Site d'hivernage possible
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	Nationale, article 3	-	Quasi menacée	Données insuffisantes	Espèce répandue et abondante (30 à 40 chanteurs). Densité remarquable.	Nicheur au sol dans les bords de parcelles, les prairies. Se nourrit au sol.
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur certain (périmètre rapproché)	Site de chasse estival indispensable et d'hivernage.
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable	Nicheur dans les arbres souvent en bout de branches. Se nourrit dans les prairies, sur les plantes et au sol. Hivernage probable.
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur certain	Nicheur dans une cavité d'arbre. Site de chasse important
Cinclon plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Données insuffisantes	Au moins un territoire sur l'Ognon à La Neuville (périmètre éloigné).	Aucune utilisation du site
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable	Dépôt de ses œufs possible dans un nombre important d'espèces de passereaux présents sur le site (fauvettes, Troglodyte...)
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur possible (un contact en avril)	Zone de nidification (arbres), de chasse et d'hivernage
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Au moins un couple cantonné sur le site et ses abords.	Zone de nidification (arbres), de chasse (prairies) et d'hivernage
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Un adulte au moins observé régulièrement en chasse sur le site. Reproduction probable à proximité.	Zone de nidification (arbres en bordure), de chasse (prairies, bosquets)
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable	Zone de nidification (buissons denses) et de chasse. Zones de haltes migratoires
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable	Zone de nidification (base de buissons denses) et de chasse. Zones de haltes migratoires
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable	Zone de nidification (base de buissons denses) et de chasse. Zones de haltes migratoires
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Nationale, article 3	-	Quasi menacée	Préoccupation mineure	Espèce (non cartographiée) répandue et abondante (>50 chanteurs).	Zone de nidification (base de buissons près du sol) et de chasse. Zones de haltes migratoires
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable	Zone de vie à l'année : les grands arbres pour la nidification et la recherche de nourriture.
Gros-bec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable	Zone de vie : nidification et recherche de nourriture dans les arbres et chasse au sol dans les lisières. Zone d'hivernage possible
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Estivant	Terrain de chasse dans les prairies et les étangs en bordure
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Terrains de chasse sur périmètre restreint.	Terrains de chasse importants étant donnée la surface de prairies
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Terrains de chasse sur périmètre restreint.	Terrains de chasse importants étant donnée la surface de prairies
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable	Zone de nidification (base de buissons denses, Ronciers) et de chasse. Zones de haltes migratoires possibles
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Nationale, article 3	-	Vulnérable	Données insuffisantes	Quelques couples (1 à 3) occupent le site et ses abords (espèce mobile, non cartographiée).	Zone de nidification (buissons) et de nourrissage (prairies, lisières). Zone de halte migratoire possible
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Données insuffisantes	Belle densité constatée avec au moins 14 chanteurs cantonnés (22 postes de chant cumulés, dont 14 utilisés en juin et début juillet).	Zone de nidification (base de la végétation arbustive) et de chasse.
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	5 à 7 chanteurs cantonnés (périmètres restreint et rapproché).	Zone de nidification (grands arbres) et de nourrissage (frondaisons)
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur possible (périmètre éloigné), en chasse sur périmètre restreint	Terrains de chasse importants étant donnée la surface de prairies
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Données insuffisantes	Un contact en avril au niveau des étangs (périmètre rapproché). L'Ognon est un milieu favorable en périphérie.	Transit possible sur le site pour le passage des étangs à l'ouest à ceux à l'est.
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	-	Zone de nidification possible (arbres) et de nourrissage (bosquets, buissons, lisières). Zone d'hivernage possible
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable	Zone de nidification (cavités dans les arbres ou dans les bâtiments à proximité) et de nourrissage (bosquets, buissons, lisières). Zone d'hivernage possible
Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Quelques couples (2 à 3) dans les bosquets du Sud et du Centre-Est de la zone d'étude restreinte et à la lisière du « Grand Bois ».	Zone de nidification (cavités dans les arbres morts) et de nourrissage (bosquets, buissons, lisières). Zone d'hivernage possible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable	Zone de nidification (cavités dans les arbres ou dans les bâtiments à proximité) et de nourrissage (bosquets, buissons, lisières). Zone d'hivernage possible

ESPECES PROTEGEES D'OISEAUX REPERTOIRES LORS DES INVENTAIRES EN 2009							
Nom français	Nom scientifique	Protection nationale ¹	Natura 2000 ²	Liste rouge France ³	Liste rouge Franche-Comté ⁴	Observations sur site ³	Utilisation possible du site d'étude
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Données insuffisantes	Quelques couples (1 à 2) dans le « Grand Bois » près de la lisière.	Zone de nidification (cavités dans les arbres ou dans les bâtiments à proximité) et de nourrissage (bosquets, buissons, lisières). Zone d'hivernage possible
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Deux couples parquent sur le site en avril. Un couple cantonné par la suite.	Zone de nidification possible (grands arbres) et de chasse (prairies et étangs à proximité). Zone de halte migratoire possible
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Vulnérable	En danger	Le site d'étude fait partie d'un territoire. Deux observations d'un individu en mai et juin.	Zone de chasse probable Zone de Halte migratoire possible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable	Zone de nidification (cavités dans bâtiment) et de nourrissage (prairies, bords de pistes) Zone d'hivernage
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable	Zone de nidification (arbres) et de nourrissage (bosquets, buissons, lisières). Zone d'hivernage possible
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Deux contacts en avril dans « Le Grand Bois » (hors périmètre restreint).	Zone de transit possible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Un à 2 couples occupent l'ensemble du site et ses abords.	Zone de nidification (arbres) et de nourrissage (bosquets, buissons, lisières). Zone d'hivernage possible
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Espèce répandue et abondante (densité remarquable sur le site restreint avec 35 à 45 couples). Site d'intérêt régional. Également deux cantons au Sud de la zone d'étude restreinte.	Zone de nidification (buissons denses, Ronciers) et de chasse. Zone de halte migratoire possible
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	Nationale, article 3	-	En danger	En danger critique d'extinction	1 observation en avril 2009	Zone de halte migratoire et d'hivernage possibles en raison de la surface de prairies bordées de bosquets
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable	Zone de nidification (arbres) et de nourrissage (bosquets, buissons, lisières). Zone d'hivernage possible
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Deux cantons (non simultanés) à proximité de la lisière du « Grand Bois ».	Zone de nidification et de nourrissage (au sol dans les prairies et les friches) Zone de halte migratoire possible
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Nationale, article 3	-	Quasi menacée	Préoccupation mineure	Espèce répandue et abondante (>60 chanteurs).	Zone de nidification (au sol dans les buissons) et de nourrissage (buissons, lisières). Zone de halte migratoire possible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable	Zone de nidification (dans les arbres en terrains plats) et de nourrissage (bosquets, buissons, lisières). Zone de halte migratoire possible
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable	Zone de nidification (grands arbres résineux) et de nourrissage (bosquets, buissons, lisières). Zone d'hivernage possible
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable	Zone de nidification (buissons denses) et de nourrissage (bosquets, buissons, lisières). Zone de halte migratoire possible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable	Zone de nidification (au sol ou à la base de buissons) et de nourrissage (bosquets, buissons, lisières). Zone d'hivernage possible
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Espèce notée (au moins deux chanteurs cantonnés) dans le périmètre rapproché à La Neuville-Lure.	Zone de nidification (cavités dans les grands arbres ou bâtiments à proximité) et de nourrissage (bosquets, buissons, lisières). Zone de halte migratoire possible
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable (hors périmètre restreint)	Zone de nidification (cavités bâtiments à proximité) et de nourrissage (bords de prairies). Zone de halte migratoire possible
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable	Zone de nidification et de nourrissage (bords d'étangs à proximité). Zone de halte migratoire possible
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable (périmètre éloigné)	Zone de halte migratoire possible en périphérie
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable (périmètre rapproché), observé sur périmètre restreint	Zone de nidification (arbres, buissons denses) et de nourrissage (prairie, bords de pistes). Zone de halte migratoire possible
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable	Zone de nidification (cavités dans les arbres) et de nourrissage (bosquets, lisières). Zone d'hivernage possible
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Nationale, article 3	-	Vulnérable	Vulnérable	Densité remarquable sur le site restreint avec 20 à 25 couples. Site d'intérêt régional.	Zone de nidification (prairies : dans une touffe d'herbe) et de nourrissage (prairie). Zone de halte migratoire possible
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Espèce répandue et abondante (40 à 50 couples). Densité remarquable.	Zone de nidification (prairies : au pied d'un buisson, dans une touffe d'herbe) et de nourrissage (prairie). Zone de halte migratoire possible
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Nationale, article 3	-	Quasi menacée	Quasi menacée	21 postes de chant cartographiés (mâle et femelle chantent) concernent probablement 5 à 10 couples (périmètres restreint et rapproché), densité remarquable. Site d'intérêt régional.	Zone de nidification (cavités dans les arbres) et de nourrissage (bosquets, lisières). Zone de halte migratoire possible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable	Zone de nidification (cavités au pied des arbres ou dans un bâtiment) et de nourrissage (bosquets, buissons, lisières). Zone d'hivernage possible
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Nicheur probable	Zone de nidification (arbres et arbustes) et de nourrissage (prairies, lisières). Zone d'hivernage possible

1 Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

2 Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

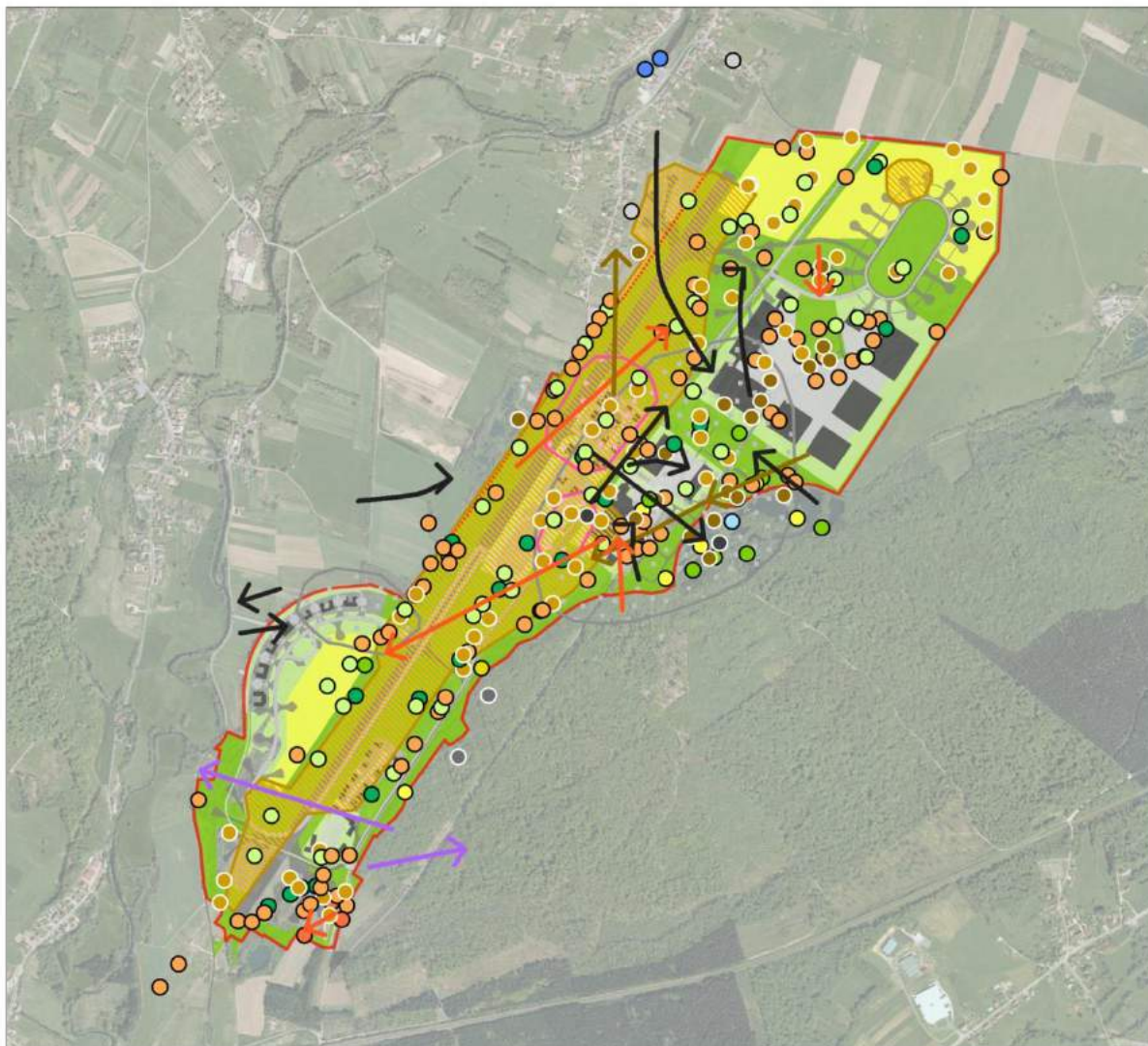
3 UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. Catégorie nicheur.

4 CSRPN Franche-Comté – Listes rouges d'espèces menacées 17 janvier 2008.



PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC AREMIS LURE DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION VISANT LES ESPÈCES PROTÉGÉES

RÉPARTITION DES OISEAUX PROTÉGÉS PATRIMONIAUX
(D'APRÈS LES INVENTAIRES RÉALISÉS PAR BIOTOPE EN 2009)



Légende

Zone d'étude et projet d'aménagement

- Zone d'étude
- Espaces naturels
- Espaces verts
- Centrales solaires photovoltaïques
- Chaussées
- Voiries et parkings
- Bâtiments

Observations précises

- | | | |
|--|---|--|
| ● Bondrée apivore | ● Martin-pêcheur d'Europe | ● Pipit des arbres |
| ● Bruant proyer | ● Milan noir | ● Rougequeue à front blanc |
| ● Cincle plongeur | ● Pic noir | ● Tarier pâle |
| ● Locustelle tachetée | ● Pic vert | ● Torcol fourmilier |
| ● Lorient d'Europe | ● Pie-grièche écorcheur | |

Déplacements observés

- Autour des palombes
- Bondrée apivore
- Milan noir
- Milan royal

Surfaces fréquentées

- Tarier des prés
- Faucon hobereau
- milans noirs (parade)

Echelle : 1/25 000
0 m 250 m 500 m

Sources : Biotopie, 2009
Cartographie : Ecoter, 2011
Fond et licences : CG70, IGN BDORTHO

ANNEXE 18 OISEAUX // DETAIL DE LA METHODE MISE EN ŒUVRE POUR L'EXPERTISE DES OISEAUX EN 2014

La localisation des quadrats n'étant pas renseigné, nous n'avons pas pu reprendre le protocole mis en place en 2009, ce qui implique des biais pour l'analyse des résultats.

Notre méthodologie repose sur la mise en place de plusieurs types de protocole complémentaire :

- protocole semi exhaustif de comptage d'espèces par réalisation d'IPA (nombre d'espèces et nombre de couples),
- recherche d'espèces patrimoniales et des territoires (affuts)
- des écoutes nocturnes (3 soirées)

24IPA ont été réalisés dans des conditions satisfaisantes. Ils ont été complétés par des prospections pédestres complémentaires afin de cartographier les territoires. L'hiver a été clément, ce qui permet aux espèces précoces de nicher plus tôt et nombreuses sont déjà cantonnées en mars. Toutes les espèces plus tardives sont revenues de leur migration et sont cantonnées en mai (Fauvettes des jardins, Hypolais, Rousserolles, Pie-grièche-écorceur, Tarier des prés, Pipits, ...).

Nous n'avons pas recherché les espèces du périmètre éloigné, sans lien réel avec la zone d'étude (espèces des cours d'eau comme le Cincle plongeur et le Martin pêcheur).

- 20/03 : repérage du site, recherche des nids de rapaces, cigognes, hérons, recherche des migrateurs
- Le 1er passage oiseaux nicheurs précoces s'est déroulé le 7, 9, 10 et 11/04/2014.
- Le 2nd passage oiseaux nicheurs « tardif » s'est déroulé le 15, 16, 19, 20 /05/2014 et le 5/06.

Au total, 10 journées et 3 soirées ont été consacrées à cette étude. Cette pression d'observation est suffisante pour évaluer les populations des oiseaux nicheurs. Les dernières prospections (fin mai et juin) n'apportent plus d'espèces supplémentaires, elles permettent d'attester du succès de reproduction des espèces.

Les prospections sont réalisées dans tout type d'habitat même si elles s'orientent en priorité dans les habitats plus favorables (milieux forestiers, zones humides, prairies peu intensives).

Les relevés s'étalent de mars à fin juin 2014, cette période correspond à la reproduction et l'élevage des jeunes. Elle permet de couvrir les phases essentielles du cycle biologique des oiseaux. Pour les parades de rapaces (Milans, bondrée) et de picidés, la recherche des chanteurs sera réalisée en fin d'hiver le plus tôt possible dès le lancement de l'étude (mars).

Biais méthodologique : en 2009 dans l'étude de Biotopie, tous les contacts ou postes de chants sont notés sur certaines cartes (Pie-grièche-écorceur, Torcol fourmilier) alors que dans notre cartographie nous avons identifiés les nombres de couples et non les nombre d'observations. Pour les effectifs d'espèces non renseignées par Biotopie nous n'avons pas pu évaluer les tendances.

■ Protocole de comptage d'espèces

Ils sont réalisés par observation visuelle directe en prospectant de manière linéaire l'ensemble de la zone et par la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) qui repose sur la mise en place de points d'écoute.

Ces points d'écoute sont préétablis en nombre proportionnel à la taille et à la diversité des habitats du site. 24IPA ont été réalisés dans des conditions satisfaisantes.

Aux points d'écoute, l'opérateur reste immobile pendant 20 minutes et note sur une fiche d'observation type tous les contacts qu'il a avec les oiseaux (toutes les espèces contactées, ainsi que le nombre d'individus par espèce, avec éventuellement des précisions sur le sexe, l'âge...). Les espèces sont contactées dans un rayon de 200 mètres environ. Afin d'éviter les doubles comptages, une distance minimale de 300m entre deux points est prescrite.

Les points d'écoutes se font dans l'aire d'étude du projet, en retrait des sources de bruit existantes. Ceux-ci sont complétés par des observations visuelles (prospection linéaire à pied et affût).

Les espèces contactées en dehors des points d'écoute sont également notées dans une grille distincte, afin de ne pas biaiser les données d'IPA dans le cas de traitements statistiques ou de comparaisons des résultats d'un site à l'autre (pour des milieux semblables).

Les IPA se réalisent du lever du soleil à 10h au plus tard, soit environ 5 à 6IPA par matinée. Deux passages sont réalisés par point d'écoute, un passage pour le début du printemps (1 avril-8 mai) et un second passage pour les nicheurs tardifs (8mai-15 juin) avec environ un mois d'écart entre les deux passages.

Pour chaque IPA les écoutes sont consignées sur une fiche d'observation. Celle-ci porte au minimum les indications suivantes :

- lieu : commune, lieu-dit ;
- description sommaire du milieu (occupation du sol, type de végétation, strates...) ;
- espèce, sexe ;
- conditions météo, date, heure, t°C, exposition...

Ces écoutes diurnes sont complétées par :

- Des points d'écoutes nocturnes et crépusculaires afin de rechercher des rapaces nocturnes, oiseaux d'eau (Marouettes, Bihoreau gris, Blongios nain, Rallidés, ...).
- Des passages plus précoces, dès le lancement de l'étude, afin d'observer les parades de rapaces (Milans, Bondrée) et les chants de picidés, la recherche des chanteurs sera réalisée en hiver le plus tôt possible dès le lancement de l'étude (mars).

Des transects sont réalisés afin de couvrir l'ensemble de l'emprise :

- Répétition des passages dans l'application des recherches spécifiques
- Plusieurs passages sont programmés pour optimiser les chances de contacts et pallier à la discrétion des oiseaux. Pour obtenir des résultats les plus justes possibles,
- La multiplicité des techniques et des passages permettra un niveau d'exhaustivité réaliste sur le statut de l'espèce (nicheur certain, probable, possible, potentiel, non nicheur) et la cartographie des territoires.

■ Recherche d'espèces patrimoniales et de leur territoire

Elle concerne la recherche des espèces de la DO, de la liste rouge UICN nationale et régionale notamment des déterminantes mentionnées dans la bibliographie, potentielles ou observées dans des relevés antérieurs sur le terrain. Pour ces espèces patrimoniales, une cartographie des territoires a été réalisée. Même si elle ne prétend pas à l'exhaustivité elle fournit des indications utiles pour la gestion conservatoire des habitats et espèces. La pression d'observation s'est donc orientée sur ces espèces, ce qui explique les densités remarquables obtenues.

L'échantillonnage par IPA n'est pas forcément optimal pour les picidés (Pic noir, Pic mar, Pic cendré), le Milan royal... espèces précoces qui se manifestent à partir de février/mars alors que les IPA démarrent début avril. Aussi les bois et les lisières de l'aire d'étude sont prospectés de manière plus précoce en mars.

La recherche d'indices (nids, trous de pics, pelotes, fientes) a lieu en mars, en l'absence de feuillage.

Cette phase de terrain consiste en des prospections diurnes, nocturnes et crépusculaires systématiques des habitats favorables en période de reproduction de chaque espèce. La cartographie des territoires s'effectue par affût à la longue vue sur un poste fixe (point dégagé) et par des parcours pédestres de l'ensemble de la zone. De nombreuses espèces (oiseaux de passage) peuvent être observées, survolant la zone d'étude à un moment donné. Celles sans aucun rapport avec les habitats étudiés ne stationnant pas sur la zone seront citées mais ne font pas l'objet de mesures approfondies.

■ Relevés IPA

Tableau de synthèse page suivante

ANNEXE 19

OISEAUX // REPARTITION DE L'ABONDANCE DES ESPECES PAR CORTEGES EN 2014

REPARTITION DE L'ABONDANCE DES ESPECES POUR LE CORTEGE PRAIRIE ET BOCAGE D'APRES LES DONNEES ISSUES DES INVENTAIRES MENES EN 2014					
Espèce	Total nb couple	pourcentage	Espèce	Total nb couple	pourcentage
Alouette des champs	62	16,47	Linotte mélodieuse	10,5	2,79
Alouette lulu	3	0,80	Milan royal	1	0,27
Bruant jaune	34	9,03	Pie bavarde	16	4,25
Bruant proyer	30	7,97	Pie-grièche écorcheur	28	7,44
Buse variable	8	2,12	Pipit des arbres	2	0,53
Corneille noire	21,5	5,71	Tarier pâle	24	6,37
Faisan de Colchide	18,5	4,91	Torcol fourmilier	16	4,25
Faucon crécerelle	6,5	1,73	Tourterelle des bois	3	0,80
Fauvette babillarde	18	4,78	Traquet motteux	0,5	0,13
Fauvette des jardins	25	6,64	Verdier d'Europe	4	1,06
Fauvette grisette	45	11,95			

REPARTITION DE L'ABONDANCE DES ESPECES POUR LE CORTEGE ZONE HUMIDE D'APRES LES DONNEES ISSUES DES INVENTAIRES MENES EN 2014		
Espèce	Tot nb couple	pourcentage
Canard colvert	2	1,52
Faucon hobereau	0,5	0,38
Foulque macroule	1	0,76
Grive litorne	0,5	0,38
Héron cendré	1,5	1,14
Hypolaïs polyglotte	4	3,04
Locustelle tachetée	9	6,84
Loriot d'Europe	21	15,97
Mésange boréale des saules	5	3,80
Milan noir	6	4,56
Pouillot fitis	39	29,66
Rosignol philomèle	30	22,81
Rousserolle verderolle	1	0,76
Tarier des prés	11	8,37

ANNEXE 20

OISEAUX // FICHES ESPECES OISEAUX PATRIMONIAUX

Ces fiches présentent les espèces nicheuses sur le site à enjeux fort et très forts.

■ Le Tarier des prés



Tarier des prés (F JUSSYK 2014)

Le Tarier des prés (17 couples sur le périmètre restreint) est bien présent dans la partie centrale composée de prairie de fauche (fauche tardive) avec ou sans buissons (ronciers, prunelliers, rareté des genêts). Il semble peu présent aux extrémités nord et au sud du site, dans les secteurs plus enrichis (genets, fourrés divers, ronciers) ainsi que dans les secteurs pâturés où l'herbe est rase. 2 couples sont tout de même notés, au nord, en lisière de prairie pâturée et landes à genêts. Il niche au sol et se perche sur des tiges fanées robustes (1m) ou au sommet des ronciers. Le territoire occupé par l'espèce est sensiblement le même que celui de 2009, il couvre l'ensemble des prairies de fauche, soit environ 80 ha. D'autres couples peuvent être présents sur dans les prairies humides de la vallée de l'Ognon. Il serait intéressant de rechercher les autres sites de nidification en continuité de la zone d'étude. Cette espèce est habituellement typique de prairie de fauche humide des vallées alluviales, ici ces habitats sont plutôt des prairies mésophiles ou sèches.

Statut de l'espèce

Cette espèce sensible est inscrite sur la LRR et la LRN mais ne figure curieusement pas sur la DH.

L'aire de distribution franc-comtoise s'est nettement rétrécie (moins d'un tiers des mailles atlas régionales occupées) et l'on trouve essentiellement ce passereau en montagne au-dessus de 800 mètres ainsi que dans les grands ensembles prairiaux du val de Saône et de ses affluents où il est devenu rare et localisé. Ailleurs, il a quasiment abandonné le premier plateau et la plupart des zones alluviales trop cultivées (Doubs, Loue et affluents).

Son absence en basse vallée de l'Ognon contraste avec les indices (néanmoins peu nombreux) en Bresse. Certaines petites vallées et habitats particuliers (camps militaires, aérodromes) sont occupés localement dans la région sous-vosgienne et le nord de la Haute-Saône. En plaine et en dessous de 800 mètres d'altitude, la population peut être estimée à seulement 150 couples répartis comme suit:

- Haute-Saône : environ 100 couples (50-52 en vallée de la Saône, 5 en vallée de la Mance, 5 dans le secteur Lanterne/haute vallée de l'Ognon, 20-22 couples sur la zone sous-vosgienne, les Mille Etangs et le PNR du Ballon des Vosges, 10-20 couples à Malbouhans, moins de 5 couples sur le secteur de Vesoul). Aucun Tarier des prés nicheur n'a été observé à proximité sur le site Natura 2000 Vallée de la Lanterne au cours des inventaires, en 2012.

- Jura : moins de 20 couples en dessous de 800 mètres (effectifs sporadiques en vallée)

La population régionale compte probablement quelques centaines de couples dans les prairies, marais, bords de tourbières et de lacs en montagne au-delà de 800 mètres, notamment dans le Haut Doubs et le Parc naturel régional du Haut Jura qui sont le bastion régional de l'espèce.

Objectif de Gestion : maintenir les prairies de fauche centrale en bon état de conservation

L'espèce revient de ses quartiers d'hivernage (savanes et prairies d'Afrique sub-saharienne) en avril (exceptionnellement en mars) mais surtout en mai. Ceci s'est vérifié lors de nos relevés où l'espèce n'a été observée qu'à partir de mai (une donnée en mars, probablement un migrateur). Le Tarier des prés termine sa nidification début août (variable selon la météo) et débute sa migration en août jusqu'à septembre, il n'est plus présent dans notre région en octobre. Il est donc possible de faucher début août (pas sur la totalité des parcelles et après vérification effective de la fin de la nidification par un ornithologue) si quelques exploitants le souhaitent mais il est préférable d'attendre fin août surtout dans la zone centrale où il est le plus présent (cf. carte). En octobre/novembre il est possible de voir des individus mais il s'agit de migrateur en halte ou bloqué par le mauvais temps. Cette espèce est sensible car elle niche au sol, une pression de pâturage importante peut donc détruire des nichées par piétinement. Il est donc préférable de maintenir les principaux habitats (cf. carte) en fauche tardive avec rotation (de préférence > fin juillet) et de laisser quelques parcelles non fauchées (zone refuge éventuelle pour les nichées tardives et les migrateurs/hivernants).

Ce mode de gestion est également favorable aux nombreuses autres espèces de passereaux présents dans ces prairies.

■ La Pie-grièche écorcheur

La Pie-grièche écorcheur est un oiseau migrateur, qui ne passe que quatre à cinq mois sur ses aires de nidification, entre mai et août-septembre.

Elle fréquente les milieux ouverts ou semi-ouverts et secs. Elle occupe les milieux comportant des prairies de fauche et/ou de pâtures extensives, parfois traversées par des haies, mais toujours plus ou moins ponctués de buissons bas épineux (ronces, prunelliers, aubépines, ...), d'arbres isolés et d'arbustes divers. La Pie-grièche écorcheur affectionne donc les milieux agricoles, à condition que ces derniers offrent des possibilités de nidification (buissons) et de chasse (perchoirs) et un accès aux ressources alimentaires. C'est un oiseau des buissons, très peu arboricole. Son vol est onduleux et elle pratique très rarement le vol sur place. L'espèce chasse à l'affût. En période d'activité, elle passe donc une grande partie de son temps postée et exposée sur des perchoirs (fils, arbres, buissons, piquets) entre 1 et 3 m au-dessus du sol. La plupart des proies sont prélevées au sol ou dans la basse végétation, en majorité dans un rayon inférieur à 10 m. Par beau temps, l'oiseau peut aussi poursuivre des insectes dans l'espace aérien. La Pie-grièche écorcheur est un oiseau migrateur, qui ne passe que quatre à cinq mois sur ses aires de nidification, entre mai et août-septembre.

Elle fréquente les milieux ouverts ou semi-ouverts et secs. Elle occupe les milieux comportant des prairies de fauche et/ou de pâtures extensives, parfois traversées par des haies, mais toujours plus ou moins ponctués de buissons bas épineux (ronces, prunelliers, aubépines, ...), d'arbres isolés et d'arbustes divers. La Pie-grièche écorcheur affectionne donc les milieux agricoles, à condition que ces derniers offrent des possibilités de nidification (buissons) et de chasse (perchoirs) et un accès aux ressources alimentaires. C'est un oiseau des buissons, très peu arboricole. Son vol est onduleux et elle pratique très rarement le vol sur place. L'espèce chasse à l'affût. En période d'activité, elle passe donc une grande partie de son temps postée et exposée sur des perchoirs (fils, arbres, buissons, piquets) entre 1 et 3 m au-dessus du sol. La plupart des proies sont prélevées au sol ou dans la basse végétation, en majorité dans un rayon inférieur à 10 m. Par beau temps, l'oiseau peut aussi poursuivre des insectes dans l'espace aérien.

C'est une espèce relativement sensible au dérangement, assez commune en zone agricole mais peu fréquente en contexte périurbain même si elle est encore présente en périphérie des grandes agglomérations (Besançon, Montbéliard, Belfort). Parmi les espèces patrimoniales de passereaux, c'est sans doute la plus abondante avec plusieurs centaines de couples sur le secteur nord Haute Saône (dépression sous vosgienne).

Sur le site, la Pie-grièche écorcheur est bien représentée dans ses habitats. Son territoire couvre l'ensemble des milieux ouverts du site (115 ha). Elle est abondante ici, les densités sont remarquables (40 couples). Les prairies bocagères constituent l'habitat principal mais quelques couples fréquentent également les landes à genêts (mosaïque avec prairies).

Objectif de Gestion

Elle se reproduit dans les haies arbusives des prairies et se nourrit surtout de gros insectes (coléoptères, orthoptères), parfois de petits vertébrés (micromammifères, lézards, batraciens et même des jeunes serpents). La présence de prairies avec haies épineuses (Prunellier, Aubépines) continue ou discontinue, diversifiée en insectes est nécessaire à l'espèce. La conversion des prairies pâturées en culture intensive, l'agriculture intensive, la disparition des haies, l'urbanisation... constituent les principales menaces.

Les haies les plus appréciées par la Pie-grièche écorcheur sont composées essentiellement d'épineux (aubépine, prunellier, églantier). Elles ont une hauteur comprise entre 1 et 3 m et leur largeur doit faire au moins 1 m. L'idéal est d'avoir un réseau discontinu de haies dont la longueur totale correspond à un ratio d'au moins 500 m pour 10 ha.

Pour maintenir (ou attirer) la Pie-grièche écorcheur, les prairies de fauche ou les pâtures doivent avant tout être riches en insectes.

Il faut donc limiter les intrants (fertilisants, amendements, épandages annuels de fumier ou de compost, insecticides, rodenticides, helminthocides et vermifuges).

■ L'Alouette lulu

Elle est localement bien présente en haute Saône notamment sur les pelouses sèches, en périphérie de Vesoul (57 chanteurs), 12 chanteurs en périphérie de Champlitte, 5 dans le secteur des mille étangs, ... Elle est aussi présente, mais plus ponctuellement dans le piémont vosgien. Aucune Alouette lulu n'a été observée à proximité sur le site Natura 2000 vallée de la Lanterne au cours des inventaires, en 2012.

L'Alouette lulu niche très tôt (à partir de mi-mars) dans de petites dépressions garnies de brins d'herbe et de brindilles, à proximité des touffes d'herbe. Elle recherche une végétation rase, sèche et éparsée de moins de 5 cm de haut combinée à des zones nues pour s'alimenter d'invertébrés. La gestion pratiquée dans les secteurs pâturés au nord lui est donc très favorable (photo ci-dessous). L'Alouette lulu est souvent cantonnée près de pistes dessinées par les déplacements du bétail mais aussi les chemins en terre battue. Elle a besoin d'arbres et de buissons épars ou d'autres perchoirs comme une ligne électrique pour se poster et chanter. Sur le site, elle utilise des anciens poteaux de ligne électrique.

La conjugaison de zones rases et d'arbustes dispersés présent dans ce secteur est favorable.

L'Alouette lulu est présente dans les prairies sèches et rases sur le site et à proximité. Un chanteur en mai est observé régulièrement sur une prairie pâturée rase et un autre à proximité sur le périmètre rapproché près des habitations de la Neuville sur Lure. 1 couple est donc potentiellement présent sur le site, le territoire cartographié sur le site couvre environ 2,7ha.

Objectif de Gestion

Les mesures de conservation de l'Alouette lulu passent par le maintien du pâturage pour s'assurer d'une végétation herbacée rase. L'apport d'engrais devra être proscrit dans l'objectif de conserver une prairie maigre. Ces pâtures doivent être ponctuées ou bordées d'arbres et d'arbustes. Des arbres (plus de 4 m de haut), sous forme de haies, de lisières forestières ou d'arbres isolés sont à conserver sans pour autant aboutir à la fermeture et au cloisonnement du milieu. Les mesures favorables à la Pie-grièche écorcheur devraient aussi bénéficier à l'Alouette lulu.

ANNEXE 21 INSECTES // INSECTES PROTEGES OBSERVES EN 2009 ET DETAILS DES OBSERVATIONS

Le tableau ci-dessous synthétise les observations d'insectes protégés et présente une évaluation du niveau de risque engendré par le projet. La localisation des espèces figure à la carte suivante.

ESPECES PROTEGEES D'INSECTES CONTACTEES LORS DES INVENTAIRES							
Nom français	Nom scientifique	Protection nationale ¹	Natura 2000 ²	Liste rouge France ³	Liste rouge Franche-Comté ⁴	Observations sur site ⁵	Utilisation du site d'étude
Azuré du Serpolet	Glaucopteryx arion	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Vulnérable	observation de plusieurs dizaines (voire centaines) d'individus reproducteurs au niveau des zones thermophiles rases sur quasiment l'ensemble du site.	Présence au niveau des zones thermophiles du site. Plantes hôtes principales : Thym et Origan.
Cuivré des marais	Lycaena dispar	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Quasi menacée	observation d'une vingtaine d'individus reproducteurs à chaque période de vol sur des secteurs plus humides au sud-ouest et à l'est du site (friches, prairies), à proximité des gravières, début et mi-juin 2009 et fin juillet début août 2009.	Présence au niveau des prairies humides, fossés et mégaphorbiaies en périphérie du site. Plantes hôtes principales : Rumex.
Damier de la Succise	Euphydryas aurinia	Nationale, article 3	Annexe II	Préoccupation mineure	Quasi menacée	observation de plusieurs centaines d'individus reproducteurs, de pontes et de chenilles au niveau des zones thermophiles rases et des secteurs plus humides sur quasiment l'ensemble du site.	Présence de populations au niveau des prairies humides et des zones thermophiles Plantes hôtes principales : la Succise des Prés ou la Scabieuse colombar.
Laineuse du prunellier	Eriogaster catax	Nationale, article 2	Annexes II et IV	-	-	observation d'1 population d'une cinquantaine de chenilles sur un secteur riche en Prunelliers et Aubépines, au nord-est du site fin avril 2009.	Présence dans les fourrés arbustifs à Aubépines et/ou Prunelliers. Plantes hôtes principales : Aubépines et Prunellier.

1 Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

2 Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

3 UICN France, MNHN, Opie & SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Dossier électronique.

4 CSRPN Franche-Comté – Listes rouges d'espèces menacées 17 janvier 2008.

ANNEXE 22 INSECTES // LISTE DES INSECTES RECENSES EN 2014 ET LEURS STATUTS

Nomenclature		Statut			
Nom latin	Nom français		Protect ion	LR Fr	LR FC
Papillons de jours (Lépidoptères Rhopalocères)					
<i>Aglaia io</i>	Paon-du-jour			-	-
<i>Aglaia urticae</i>	Petite Tortue			-	-
<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore			-	-
<i>Apatura ilia</i>	Petit Mars changeant			-	NT
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan			-	-
<i>Aporia crataegi</i>	Gazé			-	-
<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique			-	-
<i>Argynnis adippe</i> ♣	Moyen Nacré			-	-
<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne			-	-
<i>Boloria selene</i>	Petit Collier argenté			NT	-
<i>Brenthis daphne</i> ♣	Nacré de la ronce			-	-
<i>Callophrys rubi</i>	Argus vert			-	-
<i>Carcharodus alceae</i>	Grisette			-	-
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des nerpruns			-	-
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Procris			-	-
<i>Collas alfariensis</i> ♣	Fluoré			-	-
<i>Cupido argiades</i>	Azuré du trèfle			-	-
<i>Cupido minimus</i>	Argus frêle			-	-
<i>Cyaniris semiargus</i>	Demi-Argus			-	-
<i>Erynnis tages</i>	Point-de-Hongrie			-	-
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise		F3, DH2	-	NT
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron			-	-
<i>Iphiclides podalirius</i>	Flambé			-	-
<i>Issoria lathonia</i>	Petit Nacré			-	-
<i>Leptidea grise sinapis</i>	Piérade de la moutarde			-	-
<i>Limenitis camilla</i>	Petit Sylvain			-	-
<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun			-	-
<i>Lycaena tityrus</i>	Argus myope			-	-
<i>Maculinea arion</i>	Azuré du Serpolet		F2, DH4	-	VU
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil			-	-
<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil			-	-
<i>Melitaea diamina</i>	Damier noir			-	-
<i>Melitaea helvetica</i>	Mélitée de Fruhstorfer			-	-
<i>Ochlodes sylvanus</i>	Sylvaine			-	-
<i>Papilio machaon</i>	Machaon			-	-
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis			-	-
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou			-	-
<i>Pieris napi</i>	Piérade du navet			-	-
<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la rave			-	-
<i>Plebejus argus</i>	Azuré de l'ajonc			-	-
<i>Polygonia c-album</i>	Robert-le-diable			-	-
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré bleu			-	-
<i>Pyrgus malvae</i>	Hespérie de la mauve			-	-
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis			-	-
<i>Thymelicus lineola</i>	Hespérie du dactyle			-	-
<i>Thymelicus sylvestris</i>	Bande noire			-	-
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain			-	-
Papillons de nuit (Lépidoptères Hétérocères)					
<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du Prunellier		F2, DH2,4	NE	NE
<i>Tyria jacobaeae</i>					
<i>Zygaena filipendulae</i>	Zygène de la filipendule				
<i>Zygaena purpuralis</i>	Zygène pourpre				
<i>Zygaena trifolii</i>	Zygène du trèfle				
<i>Zygaena v. viciae</i>	Zygène du mélilot				
Libellules (Odonates)					
<i>Calopteryx splendens</i>	Caloptéryx éclatant			-	-
<i>Chalcolestes viridis</i>	Leste vert			-	-

Nomenclature		Statut			
Nom latin	Nom français		Protect ion	LR Fr	LR FC
<i>Cordulia aenea</i>	Cordulie bronzée			-	-
Sauterelles, Grillons et Criquets (Orthoptères)					
<i>Chorthippus b. biguttulus</i>	Criquet mélodieux			-	-
<i>Chorthippus b. brunneus</i>	Criquet duettiste			-	-
<i>Chorthippus p. parallelus</i>	Criquet des pâtures			-	-
<i>Chrysocraon d. dispar</i>	Criquet des clairières			-	-
<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré			-	-
<i>Decticus v. verrucivorus</i>	Dectique verrucivore			2	NT
<i>Euthystira brachyptera</i>	Criquet des Genévriers			-	-
<i>Gomphocerippus rufus</i>	Gomphocère roux			-	-
<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre			-	-
<i>Leptophyes punctatissima</i>	Leptophye ponctuée			-	-
<i>Metrioptera b. bicolor</i>	Decticelle bicolore			-	-
<i>Metrioptera roeselii</i>	Decticelle bariolée			-	-
<i>Nemobius s. sylvestris</i>	Grillon des bois			-	-
<i>Oedipoda c. caerulescens</i>	Œdipode turquoise			-	-
<i>Phaneroptera falcata</i>	Phanéroptère commun			-	-
<i>Platycleis a. albopunctata</i>	Decticelle chagrinée			-	-
<i>Ruspolia n. nitidula</i> ♣	Conocéphale gracieux			-	-
<i>Stenobothrus l. lineatus</i>	Sténobothre de la Palène			-	-
<i>Tetrix subulata</i>	Tétrix riverain			-	-
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte			-	-
Mantes (Mantoptera)					
<i>Mantis religiosa</i>	Mante religieuse				

Légende :

♣ : espèce nouvelle pour le site en 2014

F = protection France, Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, avec > F2 = Article 2, visant la protection des espèces et de leurs habitats > F3 = Article 3, visant seulement la protection des espèces. DH : La Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvages, plus généralement appelée directive Habitats Faune Flore (ou encore directive Habitats), avec > DH2 = espèces visées par l'Annexe II : espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation, > DH4 = espèces visées par l'Annexe IV/a : espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

LR Fr = Liste rouge France > Papillons (UICN 2012) ; > Orthoptères (Sardet & Defaut., 2004) et LR FC = Liste rouge Franche-Comté. Avec avec : NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable ; NE = non évalué ; Forte priorité de conservation.

ANNEXE 23

INSECTES // RESULTATS DETAILLES SUR LES NIDS DE LAINEUSE DU PRUNELLIER

N° WayPoint	Stade	Nb chenilles	Plante-hôte	Remarque
Comptage du 16/04/2014				
23	Chenille L4	1	Prunellier	
24	1 nid vide + chenilles L4	6	Prunellier	Nid petit Hauteur arbuste : 2,2 m Hauteur nid : 1,7 m
25	1 nid vide	30-40 mues	Prunellier	Nid moyen Hauteur arbuste : 1,8 m Hauteur nid : 1,5 m
26	1 nid + chenilles L3	15	Prunellier	Nid petit Hauteur arbuste : 1 m Hauteur nid : 0,7 m
27	1 nid + chenilles L4	30	Prunellier	Nid moyen Hauteur arbuste : 1 m Hauteur nid : 0,4 m
28	1 nid + chenilles L3 & L4	20	Prunellier	Nid moyen Hauteur arbuste : 1,6 m Hauteur nid : 0,9 m
29	1 nid + chenilles L4	20	Prunellier	Nid moyen Hauteur arbuste : 3,5 m Hauteur nid : 1 m
Comptage du 17/04/2014				
30	2 nids proches sur le même Prunellier	50 mues + 1 chenille L4	Prunellier	Nid moyen 1 Hauteur arbuste : 1,8 m Hauteur nid : 0,5 m Nid moyen 2 Hauteur arbuste : 1,8 m Hauteur nid : 0,9 m
31	1 nid + chenilles L3 & L4	25	Prunellier	Nid petit Hauteur arbuste : 1,2 m Hauteur nid : 0,9 m
32	1 chenille isolée L4	1	Prunellier	
33	1 nid + chenilles	35	Prunellier	Nid moyen Hauteur arbuste : 1,5 m Hauteur nid : 1,1 m
34	2 chenilles L4 + 2 L5	4	Prunellier	Pas trouvé le nid, Prunellier en fin de floraison, éclosions probable avant le débourrage
35	1 chenille isolée L4	1	Prunellier	
36	1 nid vide	70	Aubépine	Nid gros Hauteur arbuste : 2,8 m Hauteur nid : 2 m
37	1 nid + chenilles L3 & L4	15	Prunellier	Nid moyen Hauteur arbuste : 1,2 m Hauteur nid : 0,8 m
37	1 nid + chenilles L3 & L4	30	Prunellier	Nid moyen sur le même Prunellier Hauteur arbuste : 1,2 m Hauteur nid : 0,9 m
38	1 nid vide	10 mues	Prunellier	Nid petit Hauteur arbuste : 1,8 m Hauteur nid : 1,0 m
39	1 nid vide	40 mues	Aubépine	Nid moyen Hauteur arbuste : 2,7 m Hauteur nid : 2,4 m
Comptage du 22/04/2014				
40	1 nid vide + chenilles L4 & L5	70 mues + 3 chenilles à proximité	Prunellier	Nid gros Hauteur arbuste : 3 m Hauteur nid : 1,9 m
41	1 nid + chenille L3	50 mues + 1 chenille	Prunellier	Nid moyen Hauteur arbuste : 3,2 m Hauteur nid : 1,2 m
42	1 nid + chenille L4	20 mues + 1 chenille	Prunellier	Nid petit Hauteur arbuste : 2,5 m Hauteur nid : 1,5 m
43	1 nid vide	50 mues	Prunellier	Nid moyen Hauteur arbuste : 2,5 m Hauteur nid : 1,5 m
44	1 nid + chenilles L4	25 mues + 5 chenilles	Prunellier	Nid moyen Hauteur arbuste : 2,3 m Hauteur nid : 1,6 m

ANNEXE 24

**MESURES D'ACCOMPAGNEMENT, DE SUPPRESSION, DE REDUCTION ET DE
 COMPENSATION // HIERARCHISATION DU PARCELLAIRE POUR LA MESURE
 COMPENSATOIRE VISANT LA MAITRISE FONCIERE**
PRO20110023 – Date : 10/11/2011 - Auteur : Bruno GRAVELAT, ECOTER
Objet

L'objet de cette note est de présenter en amont du dossier de demande de dérogation une hiérarchisation des parcellaire d'un point de vue écologique. Ceci afin que le SYMA puisse entamer les échanges (voire les négociations), avec les propriétaires et ayants droits, en vue d'une future maîtrise foncière (acquisition/rétrocession à un Conservatoire, convention ou bail de gestion longue durée, etc.).

L'idéal étant de proposer dans le dossier de demande de dérogation – outre des surfaces de compensations - :

- A minima : les parcelles pouvant faire l'objet de mesures compensatoires (cartographies ci-jointes).
- Si possible : les parcelles qui font l'objet de négociations et des accords de principes des propriétaires et ayants droits.
- Dans l'idéal : des promesses ou compromis de vente, des actes de propriété.

Méthode

Afin de définir les parcelles pouvant faire l'objet de telles mesures, une **cartographie de l'occupation du sol** a été réalisée par le botaniste d'ECOTER : Bruno GRAVELAT. Cette expertise a été menée les 9 et 10 août 2011 sur la base d'une **typologie d'occupation simplifiée**. Il ne s'agit donc pas d'une cartographie précise des habitats naturels. La typologie utilisée est la suivante :

- Culture céréalière.
- Culture maraîchère.
- Prairie de fauche naturelle.
- Prairie de fauche artificielle.
- Prairie paturée naturelle.
- Prairie paturée artificielle.
- Friche herbacée.
- Friche arbustive claire.
- Friche arbustive dense.
- Forêt sèche.
- Forêt humide.
- Habitat humain.
- Etang.

En revanche, cette cartographie a été enrichie de **critères d'évaluation de l'intérêt de chaque parcelle en fonction des exigences écologiques des espèces pour lesquelles une compensation sera à proposer**. Le tout est piloté au sein d'une base de données dont les éléments sont géoréférencés (voir en annexe de cette note).

Pour cela, une liste des espèces les plus remarquables et pouvant jouer le **rôle d'espèces parapluies** (une mesure favorable à une espèce parapluie est également favorable aux autres espèces ayant une écologie semblable ou proche), a été établie. Ont ainsi été identifiées 7 espèces :

- Le Tarier des prés.
- La Pie-grièche écorcheur.
- La Pie-grièche grise.
- L'Azuré du Serpolet.
- Le Damier de la Succise.
- La Laineuse du Prunelier.
- Le Cuivré des marais.

Le tableau suivant fait état des champs remplis pour chaque parcelle prospectée. Il s'agit majoritairement de critères de potentialités (au regard de la période d'expertise en particulier) et parfois de critères liés à l'observation directe des espèces.

Chaque parcelle a non seulement été jugée **selon ses capacités d'accueil intrinsèques** mais également **selon sa position au sein de la mosaïque d'habitats locaux**, l'habitat dominant de la parcelle contribuant ou non à la qualité du biotope des espèces.

CRITERES ECOLOGIQUES RETENUS PAR ESPECES POUR L'EVALUATION DES POTENTIALITES	
Espèces	Critères écologiques
Tarier des prés	Grands ensembles de prairies naturelles ; Prairies humides avec haies et clôtures ; Prairies fauchées tardivement.
Pie-grièche écorcheur (10 observations sur le site cartographié)	Complexes de prairies et pâtures sèches ou humides, avec haies, buissons, lisières.
Pie-grièche grise	Complexes de parcelles de grandes prairies ou pâtures, avec haies et buissons pour un accueil en hivernage.
Azuré du Serpolet	Prairies ou pâtures à dominante mésoxérophile ; talus secs au sein de zones plus humides.
Damier de la Succise	Prairies et pâtures hygrophiles et mésohygrophiles riches en <i>Succisa pratensis</i> ; Prairies et pâtures mésophiles à mésoxérophiles

	riches en <i>Centaurea</i> et <i>Scabiosa</i> .
Laineuse du Prunellier	Haies, fruticées, friches arbustives et lisières diversifiées, avec présence du Prunellier et d'Aubépines.
Cuivré des marais	Prairies hygrophiles, fossés humides, avec présence de Rumex.
Potentiel de restauration et plus-value de la démarche	Difficultés ou non pour arriver à faire évoluer l'habitat vers plus de biodiversité sans une intervention de génie écologique trop lourde. <i>Par exemple il est aisé de faire évoluer une prairie pâturée vers une prairie de fauche mais plus complexe de faire évoluer une culture de maïs vers une prairie de fauche de qualité.</i> Plus-value écologique locale à une évolution d'un type d'exploitation ou de gestion à un autre, autrement dit nous mesurons ici l'importance du bénéfice et donc de la compensation. <i>Par exemple, le passage d'une culture à une prairie fauchée – même de moindre qualité – constitue une plus-value écologique supérieure au passage d'une prairie pâturée artificielle à une prairie pâturée naturelle.</i>

Le territoire prospecté couvre **1087,00 ha**, aux environs du périmètre de projet de ZAC. Ce territoire d'expertise a visé quasi exclusivement les parcelles agricoles ou naturelles présentant des habitats ouverts ou semi-ouverts, afin de conserver une **cohérence dans les compensations en terme d'habitats d'espèces**.

L'échelle de précision cartographique a été la « **parcelle d'exploitation** » et non la parcelle cadastrale ou l'habitat naturel précis (au sens phytosociologique). Une parcelle en pente peut ainsi cumuler une partie sèche sur le versant et une partie plus humide en bas de pente. C'est bien le fonctionnement, le rôle et les potentialités écologiques de l'ensemble de la parcelle d'exploitation qui ont été appréciés, les différentes parties ne pouvant être dissociées.

Résultats

La cartographie de l'occupation du sol permet d'établir une synthèse :

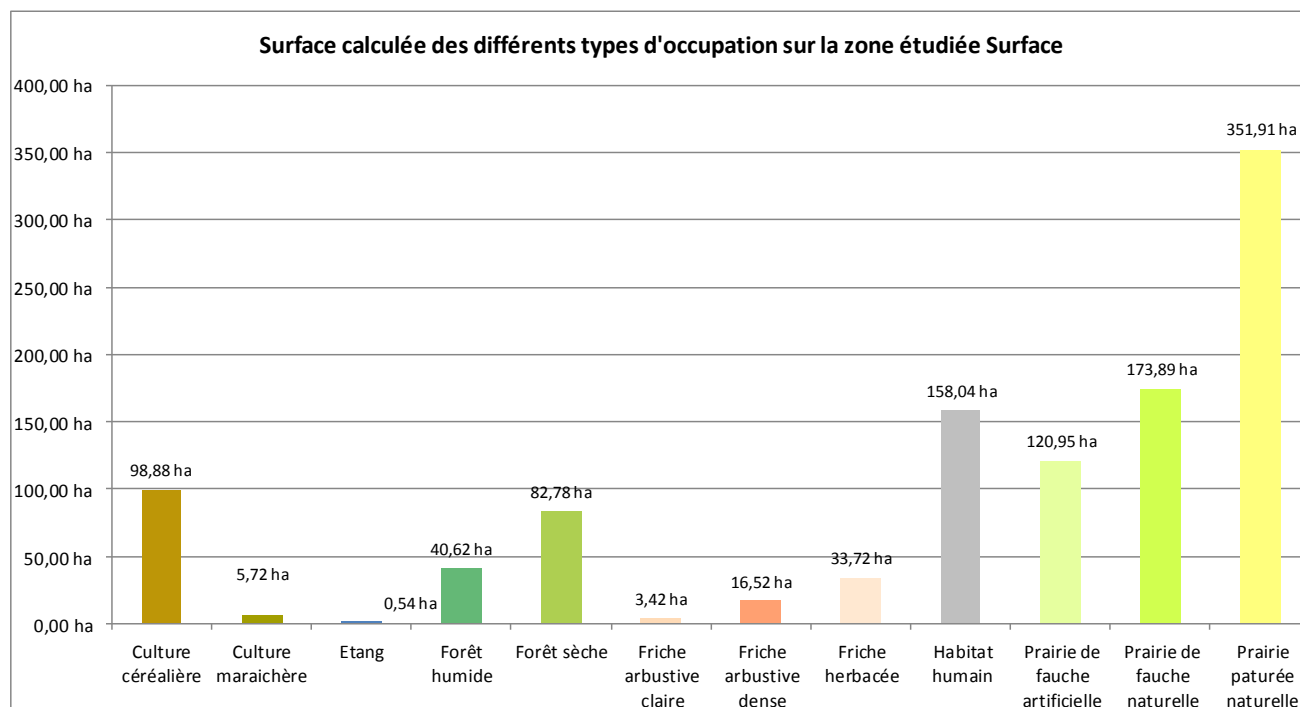
SURFACE CALCULEE DES DIFFERENTS TYPES D'OCCUPATION SUR LA ZONE ETUDIEE	
Type d'occupation du sol	Surface
Culture céréalière	98,88 ha
Culture maraîchère	5,72 ha
Etang	0,54 ha
Forêt humide	40,62 ha
Forêt sèche	82,78 ha
Friche arbustive claire	3,42 ha
Friche arbustive dense	16,52 ha
Friche herbacée	33,72 ha
Habitat humain	158,04 ha
Prairie de fauche artificielle	120,95 ha
Prairie de fauche naturelle	173,89 ha
Prairie pâturée naturelle	351,91 ha
Total général	1087,00 ha

Sur la base de cette cartographie, 3 classes d'occupation « non urbaine » se démarquent nettement :

- Les prairies pâturées naturelles : 351 ha.
- Les prairies de fauche naturelles : 173 ha.
- Les prairies de fauche artificielles : 120 ha.

Sur les 1080 ha prospectés, **près de 60% (644 ha environ), sont constitués de prairies dont la majorité est de type « naturelle pâturée »**. Complétés des différents types de friches, cette surface atteint 696 ha.

Ces 696 ha représentent la surface d'occupation du sol situé à proximité du projet de ZAC qui peut avoir un **intérêt pour les espèces remarquables étudiées**. Toutefois, si un certain nombre de prairies et friches présentent un intérêt notable, les milieux présentant une qualité apparente (dans la limite de la méthode d'expertise des cortèges floristiques), identique aux milieux concernés par le projet de ZAC représentent une très faible proportion.



Sur la base de cette cartographie de l'occupation du sol, ont également été évalués :

- L'intérêt de chaque parcelle pour chacune des espèces cibles (potentialité d'accueil en l'état, présenté ici sous la forme de surfaces).
- Le potentiel de restauration et la plus-value écologique de la démarche de compensation évalués également en surface mais en synthèse pour l'ensemble des espèces.

SURFACES DES DIFFERENTS NIVEAUX D'INTERET POUR LES ESPECES VISEES ET LE POTENTIEL DE RESTAURATION								
Intérêt	Tarier des prés	Pie-grièche écorcheur	Pie-grièche grise	Azuré du Serpolet	Damier de la Succise	Laineuse du Prunelier	Cuivré des marais	Potentiel de restauration et plus-value de la démarche
Bon	338,81 ha	491,32 ha	299,36 ha	144,62 ha	97,31 ha	78,17 ha	38,23 ha	158,62 ha
Moyen	111,56 ha	50,91 ha	129,61 ha	164,43 ha	197,29 ha	213,42 ha	75,13 ha	172,70 ha
Faible	178,19 ha	124,24 ha	125,91 ha	246,24 ha	200,56 ha	224,91 ha	80,17 ha	195,81 ha
Nul	458,44 ha	420,53 ha	532,13 ha	531,71 ha	591,85 ha	570,50 ha	893,47 ha	559,88 ha
Total	1087,00 ha	1087,00 ha	1087,00 ha	1087,00 ha	1087,00 ha	1087,00 ha	1087,00 ha	1087,00 ha

Ainsi, et pour exemples (sans que ces surfaces s'additionnent) :

- 338,81 ha sont jugés potentiellement bons pour le Tarier des prés.
- 491,32 ha sont jugés potentiellement bons pour la Pie-grièche écorcheur
- 299,36 ha sont jugés potentiellement bons pour la Pie-grièche grise
- 144,62 ha sont jugés potentiellement bons pour l'Azuré du Serpolet
- 97,31 ha sont jugés potentiellement bons pour le Damier de la Succise
- 78,17 ha sont jugés potentiellement bons pour la Laineuse du Prunelier
- 38,23 ha sont jugés potentiellement bons pour le Cuivré des marais

Plus globalement, et en synthèse (toutes espèces confondues), les analyses permettent de mettre en évidence l'intérêt potentiel actuel des parcelles expertisées :

EVALUATION GLOBALE DE L'INTERET DES SURFACES EXPERTISEES POUR LES ESPECES VISEES	
Intérêt	Surface
Très fort (intérêt bon pour toutes les espèces)	26,83 ha
Fort (intérêt bon pour au moins 4 espèces)	44,41 ha
Modéré (intérêt bon pour au moins 2 espèces)	242,48 ha
Faible (peu d'intérêt pour les espèces visées à cette étude)	556,65 ha
Nul (intérêt nul à faible pour les espèces visées à cette étude)	216,63 ha
Total général	1087,00 ha

Ainsi, en cumulant les classes d'intérêt de « Très fort », « Fort » et « Modéré », il est possible d'identifier 313,72 ha de compensation.

Soulignons ici que ces surfaces ne constituent pas un espace continu mais une somme de parcelles en mosaïque dans une matrice d'intérêt plus faible (voir les cartes). Aussi, les parcelles étudiées ne permettent pas de compenser la qualité d'un large espace continu représenté par la zone de projet AREMIS-LURE.

Quelques secteurs ressortent néanmoins :

- Le Lieu dit Le Boursset : St Germain
- Le Lieu dit Canton du Tartre : St Germain
- Le Lieu dit Le Clos du Château : La Neuville-lès-Lure
- Le Lieu dit La Corvée et abords : La Neuville-lès-Lure
- Le secteur situé au nord du Lieu dit Le Grand Boursset : St Barthélemy
- Les Lieux dits Le Champs Calin, le Petit Bois et les Grandes Raies : Mélissey

Il faut donc bien distinguer ici deux axes :

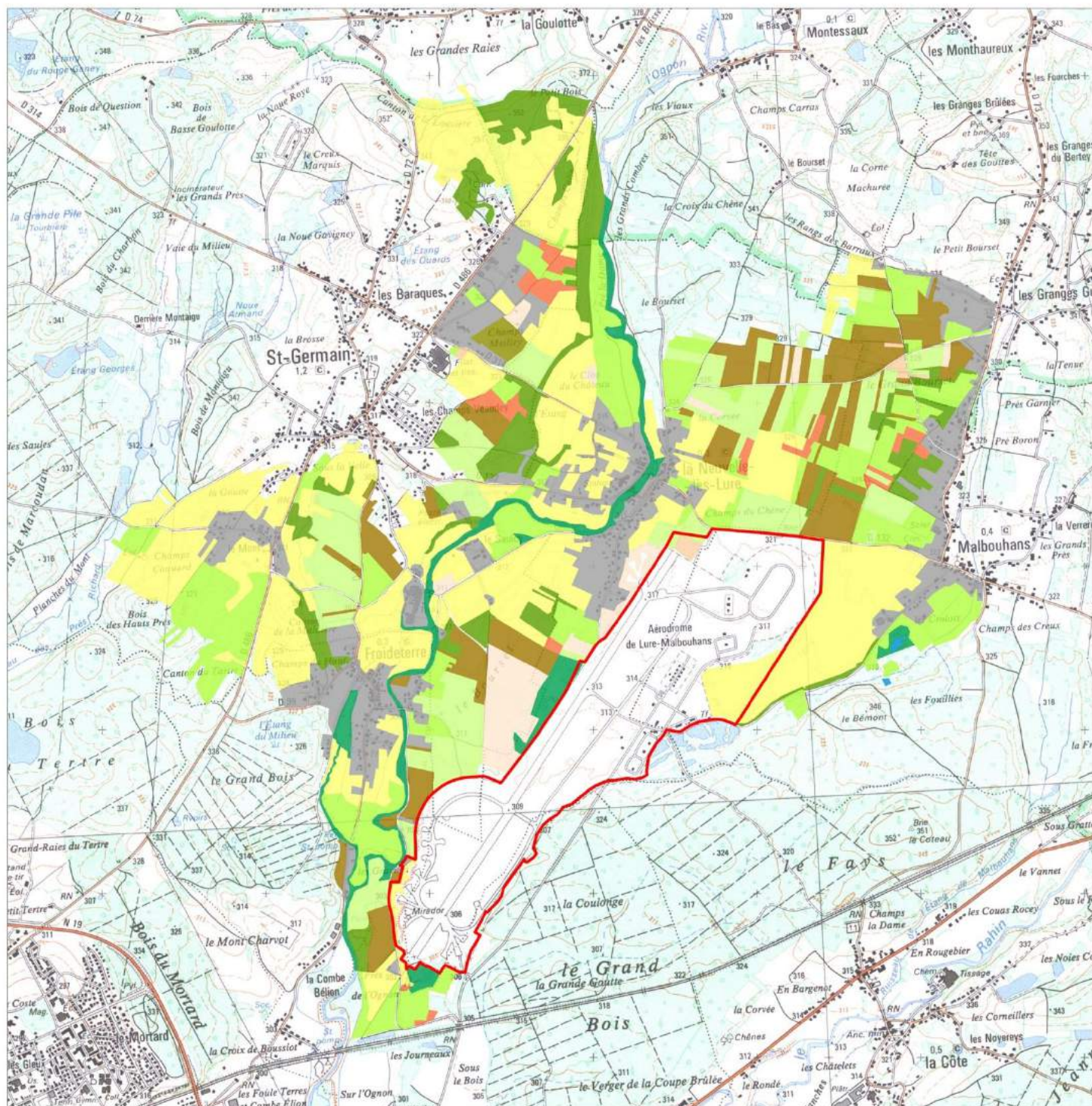
- AXE 1 : Les parcelles présentant un intérêt en 2011 et pouvant faire l'objet d'une maîtrise foncière **visant à préserver ce qui est actuellement fonctionnel et de qualité**. Cf. carte « *Evaluation globale de l'intérêt des parcelles pour les espèces visées* ».
- AXE 2 : Les parcelles présentant un intérêt plutôt faible en 2011 mais pouvant faire l'objet d'une maîtrise foncière **visant à améliorer la qualité des habitats dans l'environnement proche du projet de ZAC, pour les espèces et habitats d'espèces détruits et perturbés**. Cf. carte « *Evaluation du potentiel de restauration des milieux en faveur des espèces visées* »

Si l'axe 1 permet simplement de limiter les impacts à une échelle supra communale (voire plus largement pour les espèces les plus rares), l'axe 2 permet en revanche une réelle compensation de la perte d'habitats, à plus ou moins long terme, en créant des habitats favorables sur des surfaces sans intérêt ou d'intérêt moindre.

Dans ce cadre, il faudra **viser à maîtriser des blocs de parcelles continus et non moucheter le territoire**. En effet, la notion d'aire vitale minimale intervient ici. Prenons un exemple simplifié : si une espèce a besoin d'10 ha pour réaliser pleinement son cycle de reproduction, 10 parcelles de 1 ha ne suffiront pas si ces parcelles sont disséminées dans une matrice de milieux très défavorables (ex : cultures, habitations, etc.).

L'atlas cartographique, présenté ci-dessous, illustre les propos :

TYPE D'OCCUPATION DU SOL SUR LA BASE D'UNE CARTOGRAPHIE RÉALISÉE EN JUILLET 2011
Travail produit sur la base d'une typologie simplifiée sans réalisation de relevés botaniques



Légende



Site d'étude

Type d'occupation sur les parcelles répertoriées

	Prairie de fauche naturelle		Culture céréalière
	Prairie de fauche artificielle		Culture maraîchère
	Prairie pâturée naturelle		Etang
	Friche herbacée		Forêt humide
	Friche arbustive claire		Forêt sèche
	Friche arbustive dense		Habitat humain



Echelle : 1/35 000

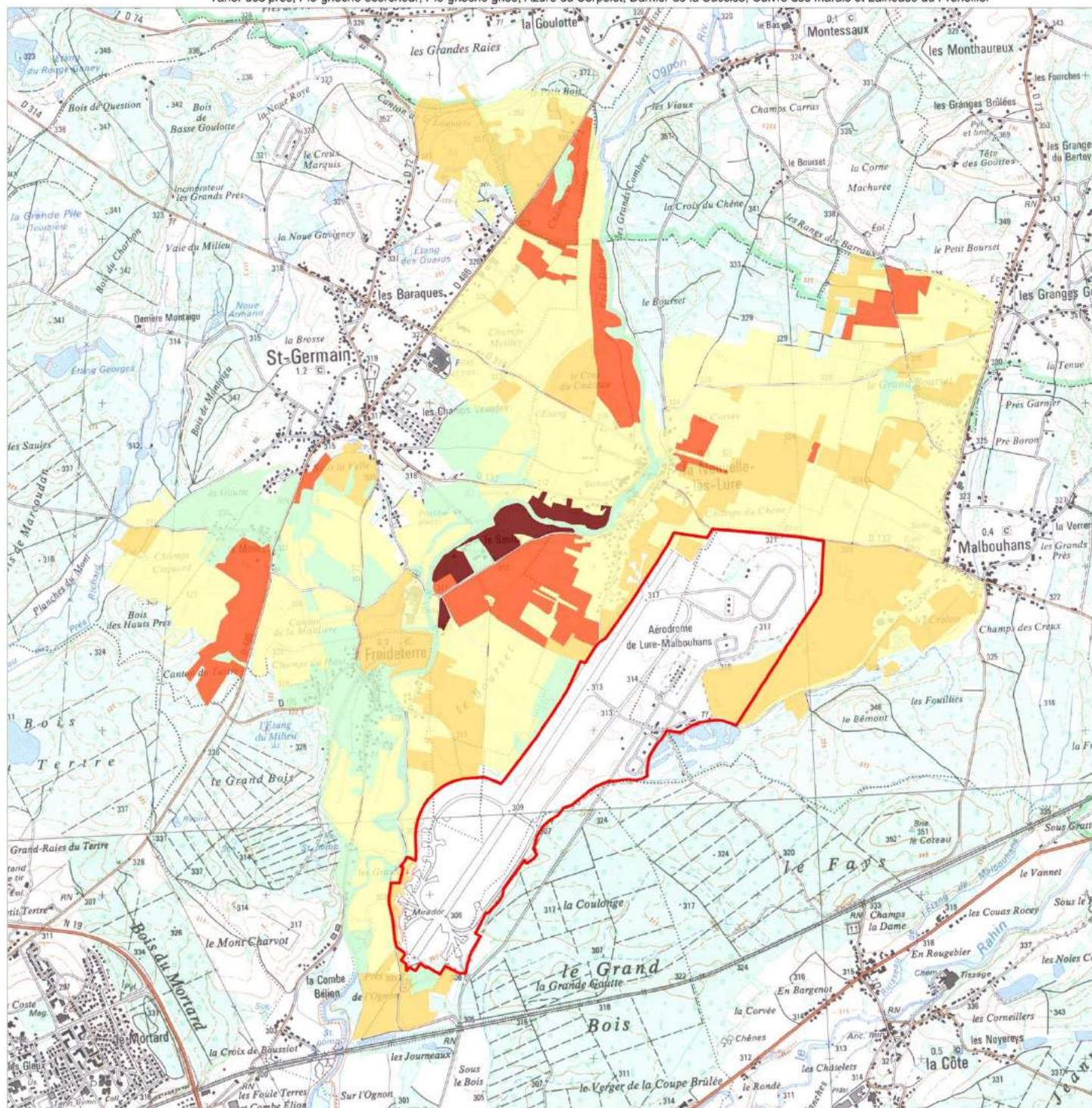
0 m 350 m 700 m

Sources : Ecoter
Cartographie : Ecoter, 2011.
Fond et licences : CG70, IGN SCAN25

ÉVALUATION GLOBALE DE L'INTÉRÊT DES PARCELLES POUR LES ESPÈCES VISÉES

Travail produit sur la base d'une cartographie réalisée en juillet 2011 sans réalisation d'expertises naturalistes et sur les espèces suivantes :

Tarier des prés, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Azuré du Serpolet, Damier de la Succise, Cuivré des marais et Laineuse du Prunellier



Légende



Site d'étude

Evaluation globale de l'intérêt des parcelles pour les espèces visées



Très fort (intérêt bon pour toutes les espèces)



Fort (intérêt bon pour au moins 4 espèces)



Modéré (intérêt bon pour au moins 2 espèces)



Faible (peu d'intérêt pour les espèces visées à ce jour)



Nul (intérêt nul à faible pour les espèces visées à ce jour)



Echelle : 1/35 000

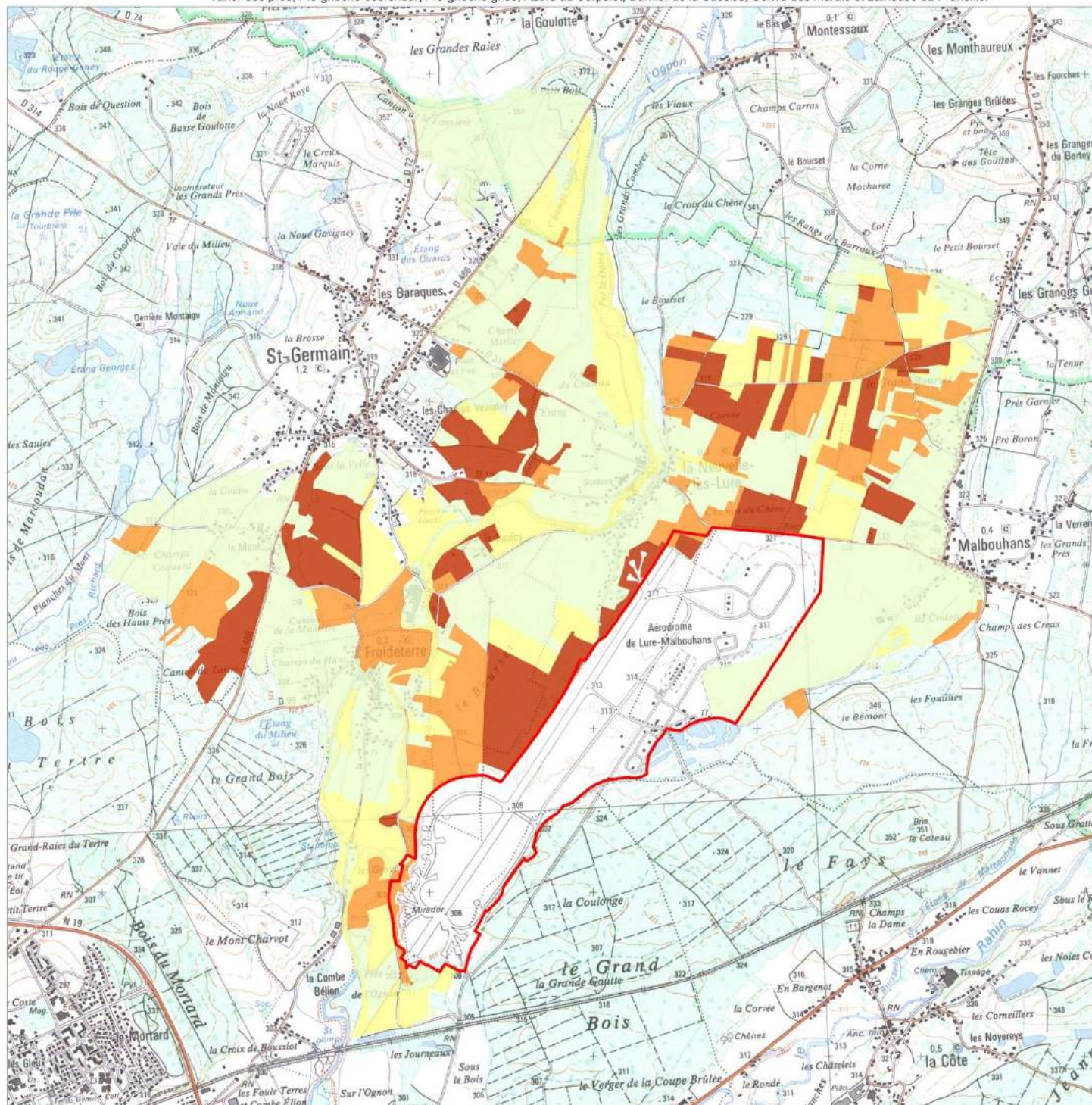
0 m 350 m 700 m

Sources : Ecoter
Cartographie : Ecoter, 2011.
Fond et licences : CG70, IGN SCAN25

ÉVALUATION DU POTENTIEL DE RESTAURATION DES MILIEUX EN FAVEUR DES ESPÈCES VISÉES

Travail réalisé sur la base d'une visite de terrain en juillet 2011 sans réalisation d'expertises sur les parcelles évaluées sur les espèces suivantes :

Tarier des prés, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Azuré du Serpolet, Damier de la Succise, Cuivré des marais et Laineuse du Prunellier



Légende



Site d'étude

Potentialité de restauration des milieux
et plus-value des parcelles



Potentialité forte



Potentialité moyenne



Potentialité faible



Potentialité nulle



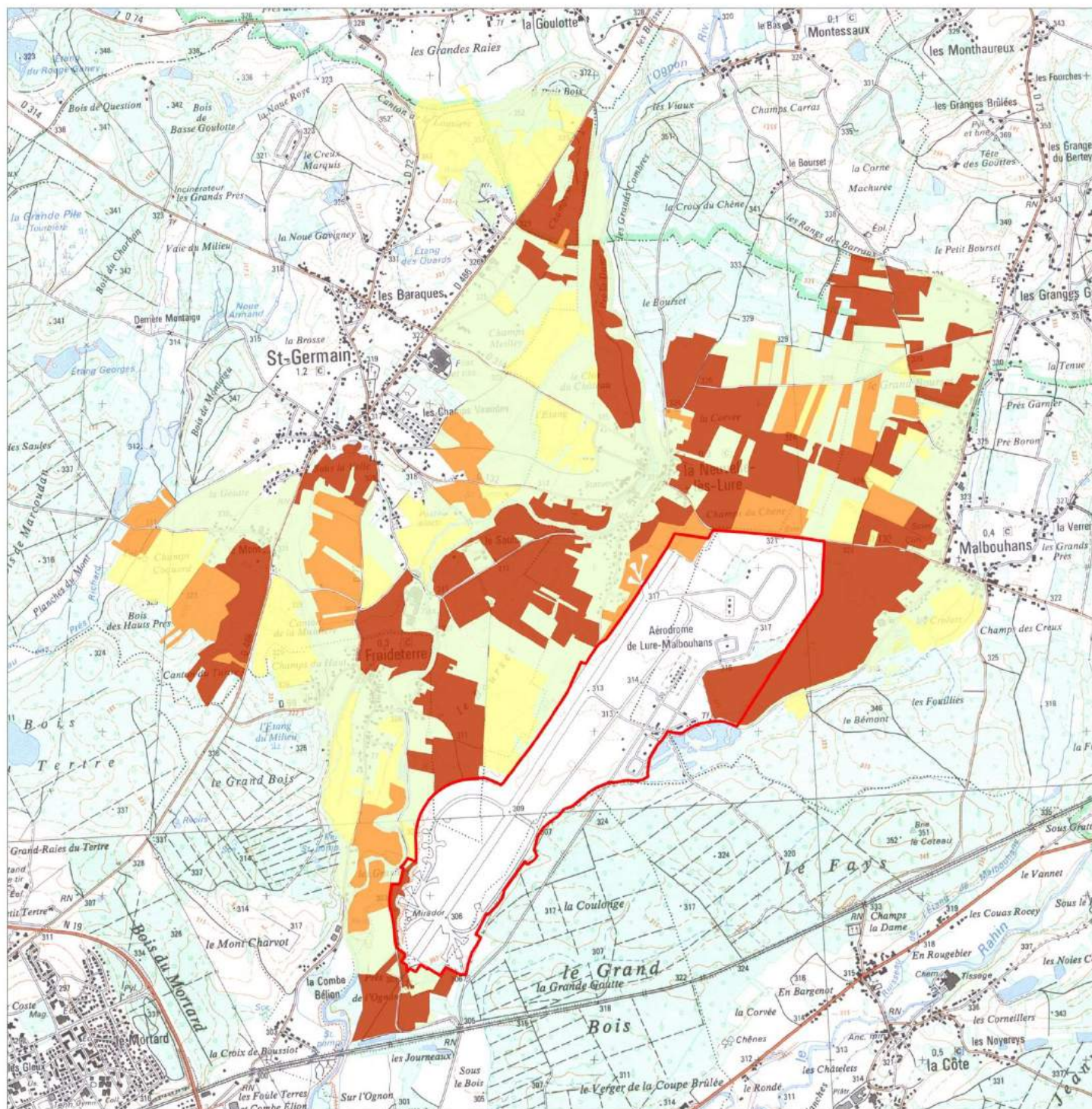
Echelle : 1/35 000

0 m 350 m 700 m

Sources : Ecoter
Cartographie : Ecoter, 2011.
Fond et licences : CG70, IGN SCAN25

INTÉRÊT ÉVALUÉ DES PARCELLES PROSPECTÉES POUR LE TARIER DES PRÉS

Travail réalisé sur la base d'une visite de terrain en juillet 2011 sans réalisation d'expertises ornithologiques sur les parcelles évaluées



Légende

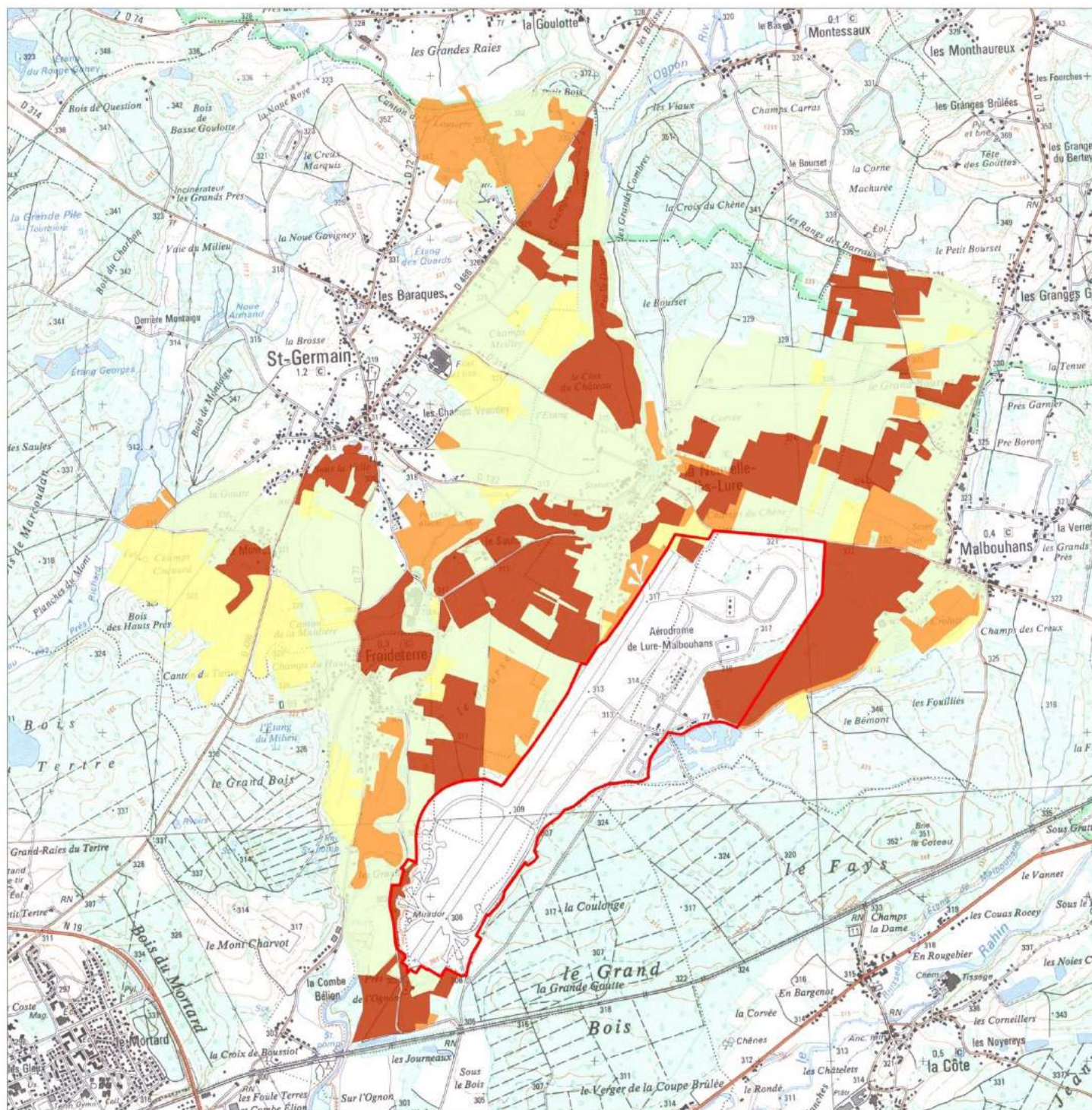
Site d'étude

Qualité des milieux pour l'espèce

- Bon
- Moyen
- Faible
- Nul

INTÉRÊT ÉVALUÉ DES PARCELLES PROSPECTÉES POUR LA PIE-GRIÈCHE GRISE

Travail réalisé sur la base d'une visite de terrain en juillet 2011 sans réalisation d'expertises ornithologiques sur les parcelles évaluées



Légende

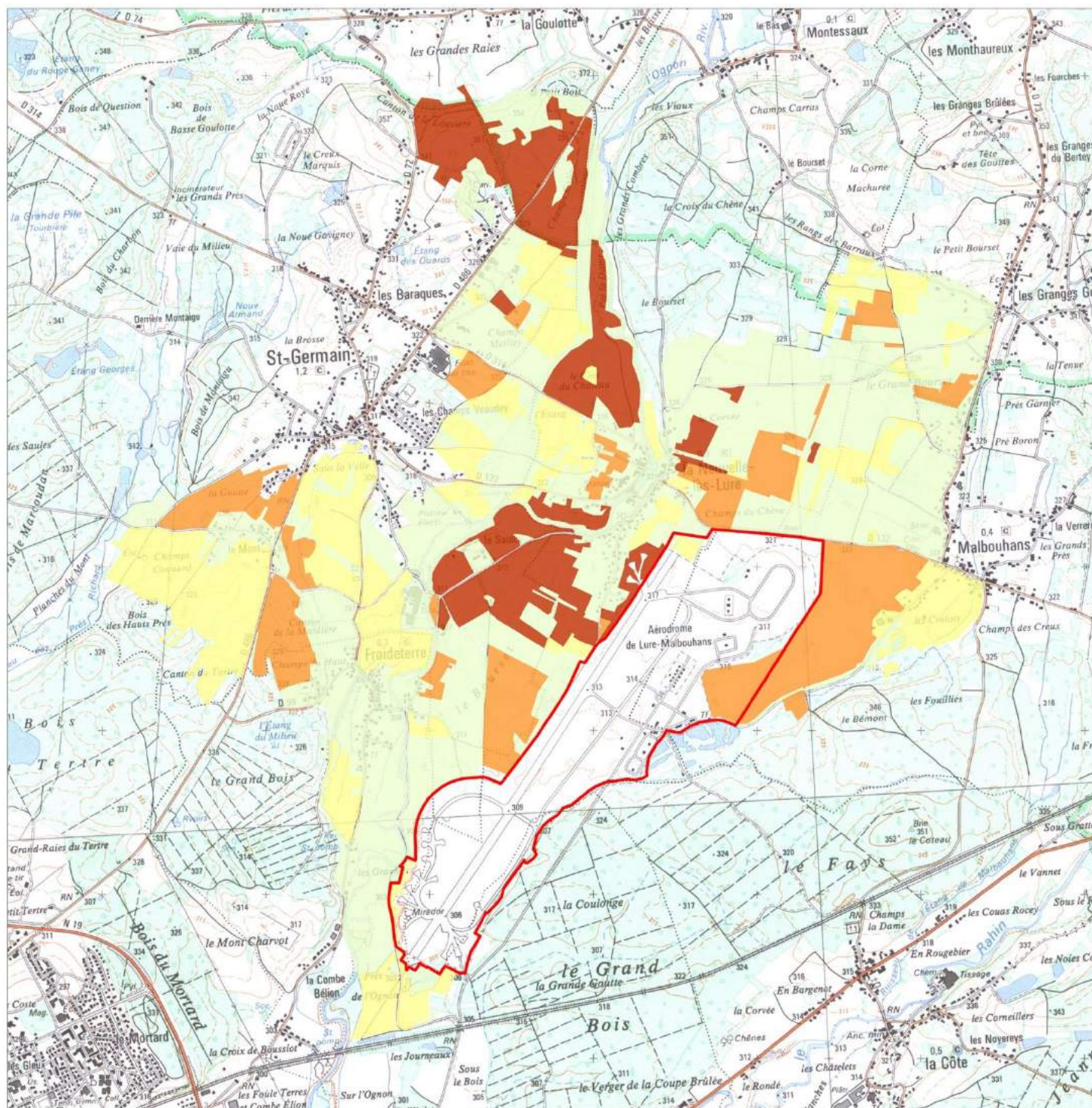
Site d'étude

Qualité des milieux pour l'espèce

- Bon
- Moyen
- Faible
- Nul

INTÉRÊT ÉVALUÉ DES PARCELLES PROSPECTÉES POUR L'AZURÉ DU SERPOLET

Travail réalisé sur la base d'une visite de terrain en juillet 2011 sans réalisation d'expertises entomologiques sur les parcelles évaluées



Légende

Site d'étude

Qualité des milieux pour l'espèce

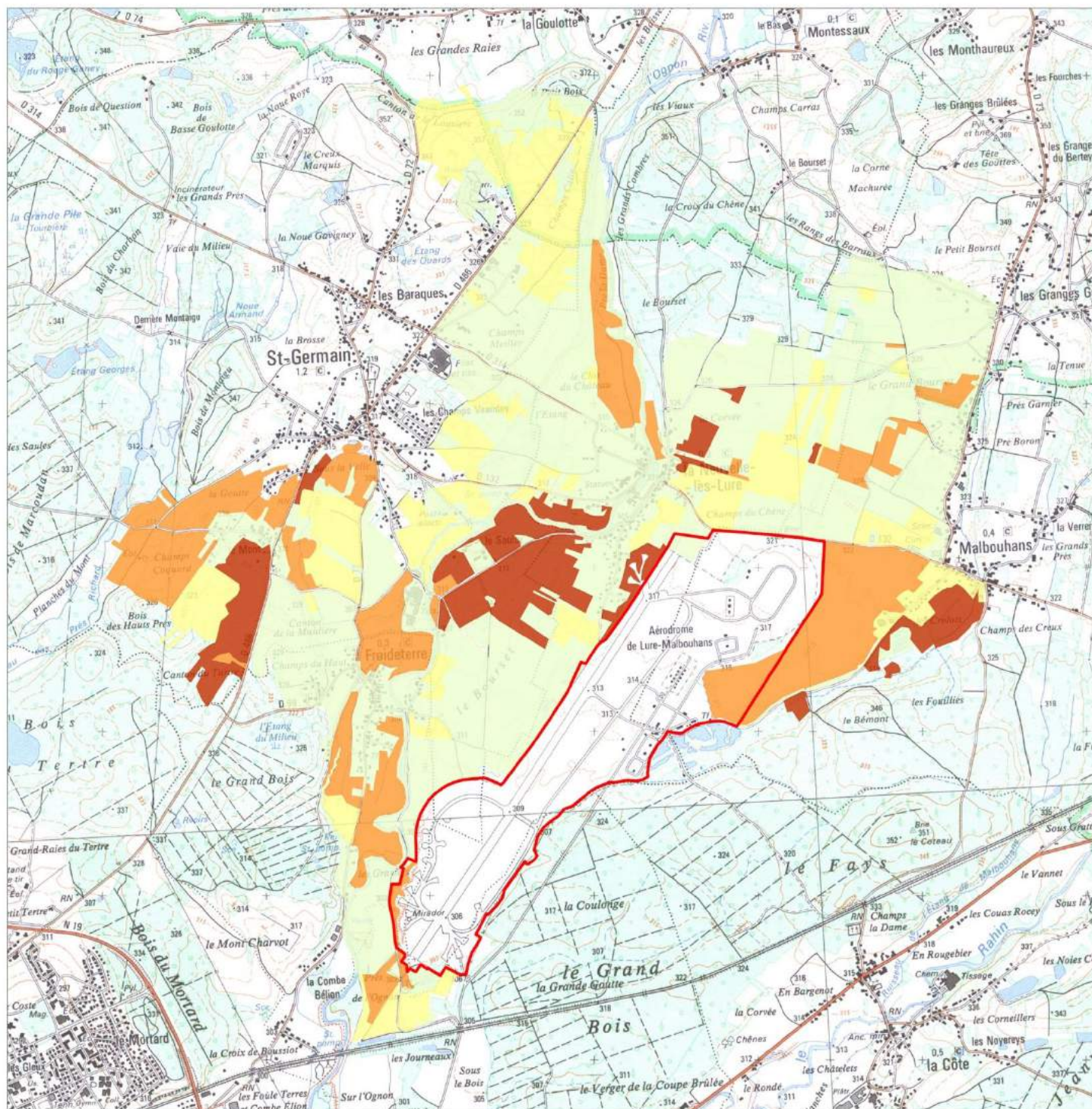
- Bon
- Moyen
- Faible
- Nul

Echelle : 1/35 000
0 m 350 m 700 m

Sources : Ecoter
Cartographie : Ecoter, 2011.
Fond et licences : CG70, IGN SCAN25

INTÉRÊT ÉVALUÉ DES PARCELLES PROSPECTÉES POUR LE DAMIER DE LA SUCCISE

Travail réalisé sur la base d'une visite de terrain en juillet 2011 sans réalisation d'expertises entomologiques sur les parcelles évaluées



Légende

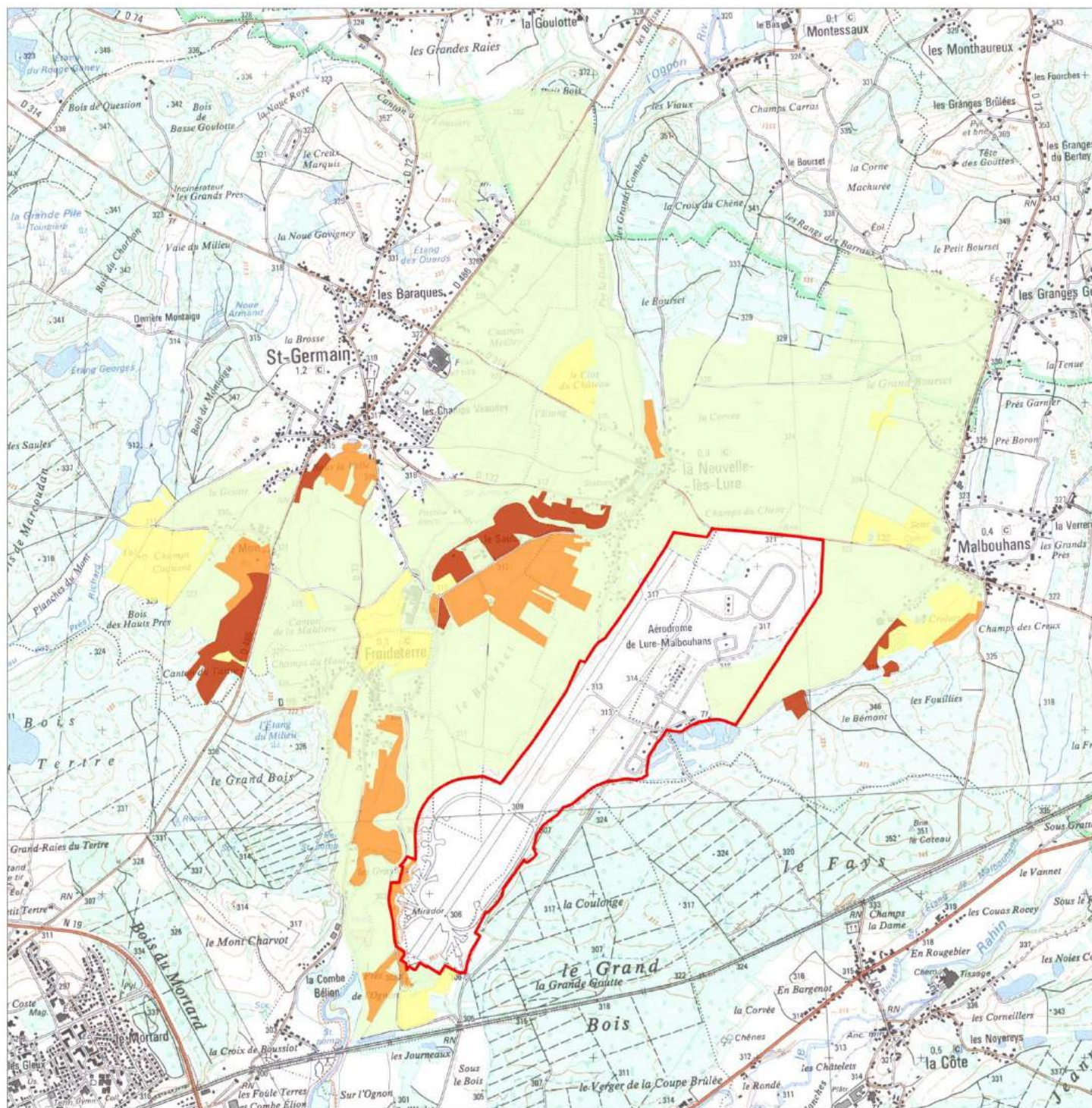
Site d'étude

Qualité des milieux pour l'espèce

- Bon
- Moyen
- Faible
- Nul

INTÉRÊT ÉVALUÉ DES PARCELLES PROSPECTÉES POUR LE CUIVRÉ DES MARAIS

Travail réalisé sur la base d'une visite de terrain en juillet 2011 sans réalisation d'expertises entomologiques sur les parcelles évaluées



Légende

Site d'étude

Qualité des milieux pour l'espèce

- Bon
- Moyen
- Faible
- Nul

Capacité de restauration		Elements structurants	Orientations	Remarques
	CODE_ELEM_STR			
Bon	H	Hale	Voir quel la parcelle peut se	Remarques éventuelles
Moyen	B	Bois		
Faible	R	Rivière / Cours d'eau		
Nul	F	Fossé important		
	BV	Bords de voirie enherbée		
	LF	Lisière forestière		

[illegible]

ANNEXE 25

**MESURES D'ACCOMPAGNEMENT, DE SUPPRESSION, DE REDUCTION ET DE
COMPENSATION // CONVENTION SAFER****CONVENTION GENERALE
SYMA AREMIS - LURE****Entre :**

- Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'AREMIS-Lure ayant son siège 23, rue de la préfecture à VESOUL, représenté par Monsieur le Président Yves KRATTINGER
- La SAFER de FRANCHE-COMTE, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur André THEVENOT, ayant son siège 5, avenue de LAHR-BP.33 – 39107 DOLE CEDEX, désignée ci-après la « SAFER ».
- Vu le code rural notamment les articles L 141-5 et D 141-2
- Vu le programme pluri annuel des activités de la SAFER, notamment sa mission de protection des milieux naturels et des sites d'intérêt environnemental.
- Vu la délibération du SYMA AREMIS-Lure en date du 14 mars 2011

Considérant :

- 1) Que dans le cadre de la création du parc industriel d'innovation AREMIS-Lure, le Syndicat Mixte a engagé une démarche environnementale depuis 2008.
Dans le domaine de la biodiversité, un plan d'actions intègre à la fois des choix de mesure de conservation et de compensation.
Ce projet d'aménagement de très long terme (30 ans) devrait voir débiter sa réalisation dès 2011.
L'objectif du Syndicat Mixte est de réaliser une zone d'aménagement concerté tout en protégeant la faune et de la flore sur le site ou à proximité du site, conformément au projet.
- 2) Qu'il entre dans la mission de la SAFER de réaliser des actions en vue d'observer le marché foncier, de constituer des réserves foncières et de favoriser des aménagements concertés notamment destinés à préserver l'intérêt environnemental de certains sites.
- 3) Que le portage des réserves entraîne un coût que la SAFER n'est pas en mesure de répercuter.

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION**

Considérant qu'il entre dans la mission de la SAFER de concourir à des acquisitions foncières par le SYMA AREMIS-Lure, nécessaires à la mise en œuvre de compensations environnementales, certaines pouvant faire l'objet d'un stockage, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'AREMIS-Lure (SYMA AREMIS-Lure) sollicite la SAFER pour exercer sur l'ensemble du territoire une veille foncière et sur lettre de commande, donne mandat à la SAFER en vue de procéder à des opérations foncières (évaluation, recueil de promesses de vente, négociation pour le compte du SYMA AREMIS-Lure, échange, gestion temporaire, stockage par la SAFER, etc.

ARTICLE DEUX : DEFINITION DE L'EMPRISE

La présente convention s'appliquera à l'ensemble du territoire préalablement déterminé avec le SYMA AREMIS-Lure (carte ci-après). La possibilité est offerte d'étendre la zone d'intervention au-delà du secteur ci-dessus mentionné. Ces interventions ponctuelles devront faire l'objet d'un accord préalable entre le Syndicat Mixte pour l'aménagement d'AREMIS-Lure et la SAFER.

LIMITES TERRITORIALES

La présente convention s'appliquera à des propriétés dont le stockage peut être utile pour la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, sur l'emprise préalablement définie.

ARTICLE TROIS : CONSISTANCE DE LA MISSION

Le SYMA AREMIS-Lure sollicite le concours de la Safer pour assurer la mission d'animation et de prospection foncière nécessaire à la réalisation de son projet, sur le zonage préalablement défini ci-dessus.

La SAFER de FRANCHE-COMTE prendra les engagements nécessaires auprès des propriétaires et des exploitants pour maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation des projets du SYMA AREMIS-Lure. Ces engagements seront pris, soit directement au profit du SYMA AREMIS-Lure, soit sous forme de promesse de vente au profit de la SAFER avec faculté de substitution.

ARTICLE QUATRE : ACQUISITION DES PROPRIETES PAR LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT D'AREMIS

Le SYMA AREMIS-Lure effectuera, avant de procéder aux acquisitions foncières, les consultations nécessaires auprès des Services Fiscaux pour les acquisitions envisagées.

Le SYMA AREMIS-Lure lèvera dans le délai prévu les levées d'options auprès du notaire et procédera à la signature des actes de vente à son profit, conformément aux prix et modalités arrêtés dans les promesses de vente, tant pour ce qui concerne le prix que les indemnités.

Les prix de cession seront mandatés par le SYMA AREMIS-Lure en l'étude du notaire dans le mois de la publication de l'acte aux hypothèques.

Le règlement des indemnités d'éviction au profit de l'exploitant interviendra par mandatement par le SYMA AREMIS-Lure dans le mois à compter de la publication de l'acte aux hypothèques. Passé ce délai s'ajoutera un intérêt au taux légal.

ARTICLE CINQ : REMUNERATION DE LA SAFER DE FRANCHE-COMTE

Pour l'exécution du présent mandat une somme forfaitaire pour l'obligation de moyens mis en œuvre pour la Safer Franche-Comté incluant l'ensemble des démarches de prospection et d'animation sera facturée au montant de 500 € HT / journée de travail effectué.

Le SYMA AREMIS-Lure s'engage à verser à la Safer de Franche-Comté le montant forfaitaire sur production d'une facture dans un délai de 30 jours après réception de celle-ci.

Si ce travail aboutit à un recueil de promesses de vente par la Safer pour le compte du SYMA AREMIS-Lure, pour ce qui concerne le foncier agricole, il sera dû en sus le montant de la rémunération de la Safer :

Acte d'un montant inférieur à 6000 € (six mille Euros)
Forfait par acte : 600 € HT

Acte d'un montant supérieur à 6000 € (six mille Euros)
Montant par acte : 9% HT

Pour les opérations instruites dans les zonages hors agricoles, une tarification dégressive sera appliquée au cas par cas d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, chaque convention conclue avec un exploitant, sans négociation de la valeur du foncier sera facturée au SYMA AREMIS-Lure pour un montant forfaitaire de 600 € HT pour la renonciation à ses droits de fermier.

Ce montant ne sera pas dû dans le cas exclusif où le propriétaire vendeur est l'exploitant à titre personnel.

ARTICLE SIX : MODALITES D'ACQUISITION DES TERRAINS PAR LA SAFER ET DE MISE EN RESERVE AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT D'AREMIS

Modalités techniques et administratives

Avant toute mise en réserve sous forme de stockage par la SAFER de biens immobiliers au titre de la présente convention, cette dernière devra obtenir l'accord préalable du SYMA AREMIS-Lure.

Pour cela, la Safer soumettra au SYMA AREMIS-Lure une note de présentation sur l'intérêt de l'opération en question et les possibilités de gestion temporaire. Elle sera complétée par les pièces suivantes :

- A. Plan de situation
- B. Plan et état parcellaire cadastraux avec ventilation par nature de biens, et nature cadastrale et indications sur la nature culturale
- C. Estimation

Le SYMA AREMIS-Lure restera seul juge de l'opportunité de l'incorporation de ces biens dans les réserves. Il devra se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la date de réception d'un dossier complet.

ARTICLE SEPT : FINANCEMENT DU STOCKAGE

Dans le cadre de réserves foncières, le SYMA AREMIS-Lure apporte une garantie de bonne fin sur la base du prix de revient. La garantie de bonne fin apportée par le SYMA AREMIS-Lure à la SAFER de Franche-Comté a pour objet et pour conséquences de garantir à cette dernière la perception intégrale de son prix de revient composé de :

- Prix principal d'acquisition
- Indemnités de libérations éventuelles
- Les frais annexes (acte, géomètre ...)
- Frais financiers calculés de la date d'acquisition à la date de paiement du prix au taux de 5%
- La rémunération de la SAFER sera de 600 € pour les actes inférieurs à 6000 € et de 9% pour les actes supérieurs à 6000 € pour ce qui concerne le foncier agricole. Elle est dégressive et au cas par cas d'un commun accord entre les parties pour les opérations instruites dans les zonages hors agricoles.

Le SYMA AREMIS-Lure remboursera à la Safer la TVA éventuelle, qu'elle aurait à acquitter selon la destination des biens vendus.

La SAFER assurera la gestion temporaire de ces biens. Les produits de ces occupations seront encaissés par la SAFER qui assurera en contrepartie le règlement des impôts et charges de toute nature (taxe de remembrement).

SORTIE DE MISE EN RESERVE

Préalable :

La SAFER pourra, à tout moment, rétrocéder ou échanger avec ou sans soulte les terrains mis en réserve, étant précisé que ces réservations sont destinées à favoriser la constitution de l'ouvrage et le maintien des capacités productives des exploitations concernées par les prélèvements fonciers.

Avant d'y procéder, la SAFER devra obtenir l'accord du SYMA AREMIS-Lure. Préalablement, la SAFER respectera ses obligations légales : accord des Commissaires du Gouvernement et Publicité légale.

Dans le cadre de la garantie de bonne fin (article 6), le SYMA AREMIS-Lure versera le cas échéant à la Safer une somme égale à la différence entre le prix de revient et le prix de rétrocession.

ARTICLE HUIT : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de la date de signature de la présente pour une période de 5 ans. Elle pourra être renouvelée à la demande d'une des deux parties, après apurement des comptes financiers, concernant les propriétés stockées ou en cours de rétrocession.

La procédure de renouvellement pourra être stoppée dans les 6 mois précédant la date anniversaire. Ce renouvellement devra faire l'objet d'un avenant aux présentes.

La procédure de renouvellement devra dresser un bilan des années écoulées et valider un cahier des charges actualisé pour une nouvelle période.

ARTICLE NEUF :

Chaque opération foncière demandée par le SYMA AREMIS-Lure auprès de la SAFER fera l'objet d'une demande écrite précisant la désignation cadastrale de la zone considérée.

ARTICLE DIX : CAUTIONNEMENT ET RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

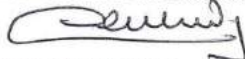
La SAFER de FRANCHE-COMTE déclare avoir reçu la caution du Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, à concurrence de 30 490 € et contracté auprès de Groupama Grand Est, une assurance en garantie de sa responsabilité au titre de concours techniques mentionnés en 2^{ème} et 3^{ème} de l'article R142-3 du Code Rural.

Annexes 1 : Démarche environnementale et plan d'actions

Annexe 2 : Projet de Création de la Zone d'Aménagement Concerté AREMIS-Lure

Fait à Vesoul, le 14 mars 2011

Pour la SAFER
Le Président Directeur Général,



André THEVENOT

Pour le SYMA AREMIS-Lure
Le Président,

Yves KRATTINGER



